

SEANCE DU 9 MARS 2022

SEANCE DU 9 MARS 2022

Par lettre en date du 2 mars 2022, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mercredi 9 mars 2022 à 18 h 30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

	Désignation des Secrétaires de Séance
1	- Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 9 novembre 2021 et 14 décembre 2021
2	- Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
3	- Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
4	- Régularisation des opérations non identifiées sur les comptes 2313, 2316 et 2318 — Budget Principal de la Ville de Châteauroux
5	- Règles de fongibilité des crédits pour les budgets de la Ville de Châteauroux soumis au référentiel budgétaire et comptable M57
6	- Budget principal 2022 : Ouverture d'autorisations de programme
7	- Décision modificative n°1 — exercice 2022 — Budget principal de la commune de Châteauroux
8	- Décision modificative n°1 — exercice 2022 — Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 de la commune de Châteauroux
9	- Fiscalité directe locale : vote des taux 2022
10	- Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public
11	- Constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc en vue d'un jury pour le choix de la maîtrise d'œuvre du futur Centre Socioculturel Saint-Jean/Saint-Jacques
12	- Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés de travaux de voirie communale incluant des travaux d'eau potable et d'eaux usées

13	-	Groupement de commandes pour les contrôles techniques réglementaires des appareils, matériels et engins
14	-	Tarifs 2022 du cimetière animalier
15	-	Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2022
16	-	Accueil de volontaires en service civique
17	-	Projet du schéma de mutualisation 2021-2026
18	-	Signature d'une convention avec l'État concernant la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives 2022
19	-	Prolongation de l'actuelle Convention d'Occupation du Domaine Public de la Guinguette de Belle-Isle
20	-	Comité de jumelage Châteauroux — Gütersloh : subvention 2022
21	-	Comité de jumelage Châteauroux — Olsztyn : subvention 2022
22	-	Comité de jumelage-coopération Châteauroux-Bittou : demande de subvention 2022 — Renouvellement de la convention de partenariat — Attribution de la subvention de la ville de Châteauroux
23	-	Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines
24	-	Information sur la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
25	-	Définition des zones de présence de risque de mérules sur le territoire de Châteauroux
26	-	Avenant refacturation du centre de vaccination de Belle-Isle
27	-	Renouvellement de la convention pour une classe externalisée de l'Institut d'Education Motrice du Hameau de Gâtines de Valençay à l'école Jules Ferry

28	-	Création de secteurs communs pour les groupes scolaires Montaigne — Michelet — Buffon et Olivier Charbonnier — Frontenac — Le Grand Poirier
29	-	Convention de partenariat avec UNICEF France dans le cadre de la labellisation « Ville amie des enfants » 2020-2026
30	-	Participation de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au financement de la Bourse jeunesse « Brigitte Flament »
31	-	Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Ville de Châteauroux
32	-	Modification des tarifs 2022 pour le service de garderie périscolaire suite à une erreur matérielle
33	-	Conventions relatives à la restauration des salariés de différentes Entreprises au sein des restaurants municipaux — Convention avec l'Entreprise Diatecx
34	-	Renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas à la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre par la restauration municipale de Châteauroux pour les enfants de l'accueil de loisirs du Poinçonnet
35	-	Renouvellement de la convention de fourniture de repas au Service Départemental d'Incendie et de Secours par la restauration municipale de Châteauroux
36	-	Fourrière pour animaux errants — Participation financière et avenant à la convention
37	-	Bilan annuel des acquisitions et cessions sur l'année 2021
38	-	Demande d'approbation du projet de démolition de l'entrée 23 rue de Provence à Beaulieu
39	-	Dénomination d'une voie « Pierre Jarriault » sur le site du Comptoir des Pharmaciens du Centre
40	-	Acquisition d'un immeuble sis Rue Napoléon Chaix (ancien Foyer des roulants).
41	-	Cession d'un terrain rue Hervé Faye au profit des conjoints Berducat
42	-	Convention de mise à disposition au profit de la SASP La Berrichonne Football

43	-	Contrat avec l'éco-organisme Alcome relatif au dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur sur les produits du tabac
44	-	Question écrite présentée par Mme Wunsch, conseillère municipale, concernant le soutien apporté à la famille de Cassandra
45	-	Vœu présenté par Mme Moreau, conseillère municipale, concernant la fermeture des écoles Buffon

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 mars 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

PRESENTS :

M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Monsieur Richard LINDE, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

EXCUSE (S) AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine DUPONT qui a donné pouvoir à M. Dominique TOURRES, M. Laurent BUTHON qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à Mme Alix FRUCHON, Mme Vanessa JOLY qui a donné pouvoir à Mme Sonia ROUX, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT.

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Gil AVEROUS

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

Mme Alix FRUCHON et Mme Delphine CHAMBONNEAU

M. le MAIRE :

Je vous informe que seront ajoutés à l'ordre du jour une question écrite et un vœu. La question écrite est présentée par Madame WUNSCH, conseillère municipale, concernant le soutien apporté à la famille de Cassandra. Le vœu est présenté par Madame MOREAU, conseillère municipale, concernant la fermeture des écoles Buffon. Je vous remercie de me donner acte de ces deux ajouts.

- 1** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 9 NOVEMBRE 2021 ET 14 DÉCEMBRE 2021

M. le MAIRE :

Premier point à l'ordre du jour : approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 9 novembre 2021 et 14 décembre 2021. Est-ce qu'il y a des observations sur ces procès-verbaux ? Pas d'observations ? C'est approuvé à l'unanimité. Merci.

- 2** COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

DATE	SERVICE	N°	MATIERE	LIBELLE
16/11/2021	43 C	489	Culture 8.9	Animation Musicale de la fête de fin d'année du samedi 18 décembre 2021, avec l'orchestre Ghislaine et Joël Pasquet en échange d'un montant de 500 €.
17/11/2021	31 C 2	490	Culture 8.9	Contrats d'engagements entre des intervenants et le CRD pour un concert et des répétitions le 26 novembre 2021 à la chapelle de rédemptoristes dans le cadre de la musique de Chambre « confluences »
17/11/2021	31 C 2	491	Culture 8.9	Contrats d'engagements entre des intervenants et le CRD pour un concert et des répétitions au Musée Bertrand le 7 décembre 2021 à 19 heures dans le cadre de la Musique de Chambre

17/11/2021	31 C 2	492	Culture 8.9	Contrats d'engagements entre des intervenants et le CRD pour un concert et des répétitions « Drôle de trame » le 12.12.2021 à 16 heures à la chapelle des rédemptoristes
17/11/2021	31 E 1	493	Marchés 1.1	Contrat de cession passé avec l'association « Le moulin à paroles » pour l'organisation du spectacle « Génération portable » le 18 novembre 2021 (coût total de 1 229,06 € TTC)
18/11/2021	43 C	494	Marchés 1.1	5 contrats de maintenance et d'assistance au système d'encaissement KSD pour la régie des Equipements socioculturels de la Ville de Châteauroux, (montant annuel de 190 €HT par centre socioculturels)
18/11/2012	31 C 2	495	Culture 8.9	Création d'une billetterie pour une saison de musique de chambre au conservatoire qui aura lieu à la chapelle des rédemptoristes et au musée Bertrand
18/11/2021	31 C 5	496	Culture 8.9	Contrat de prestation de service avec l'association Allo maman bobo à la bibliothèque Beaulieu le 8.12.2021 (montant 564,40 € TTC)
18/11/2021	31 C 1	497	Culture 8.9	Contrat de prestation de service avec M. Jean Yves Clément dans le cadre de l'Envolée des Livres 2022 (montant : 6 000 €)
19/11/2021	31 E 1	498	Marchés 1.1	Convention passée avec l'association Berry Bleu Voile de Châteauroux pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places du 24 au 29 novembre 2021 à titre gratuit.
22/11/2021	43	499	Divers 7.10	Organisation d'un spectacle de magie avec le prestataire Monsieur Prévot Thierry Président de l'association Magiquement Vôtre en Berry le vendredi 17 décembre 2021 à 19 heures dans la salle du Hall de Touvent allée des Lauriers 36000 Châteauroux (650 €)
22/11/2021	43	500	Marchés 1.1	Convention avec l'association Siel Bleu, dans le cadre d'ateliers « équilibre et prévention des chutes » pour un groupe d'adhérents de la Maison de Quartier Est, en échange de 15 €/participants. Cette convention débute au 4 décembre 2021, pour une durée de 14

				séances.
22/11/2021	31 C 2	501	Location 3.3	Autorisation d'utiliser les locaux du Conservatoire et de la MLC Belle-Isle pour un atelier de danse du 4 décembre 2021 au 27 mars 2022 à titre gratuit
22/11/2021	31 C 2	502	Location 3.3	Organisation d'une masterclass et un récital de piano par le conservatoire le samedi 27 novembre 2021 au conservatoire à titre gratuit
23/11/2021	46 C 12	503	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise foncière cadastrée n° AR 514 sur le site de Belle-Isle à Châteauroux au profit de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC Châteauroux Events). GRATUIT
23/11/2021	31 E 1	504	Location 3.3	Convention passée avec l'Association les Piranhas de Châteauroux pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour la période du 10 au 13 décembre 2021 à titre gratuit.
24/11/2021	31 D 1	505	Location 3.3	Mise à disposition du gymnase du Lycée Pierre et Marie Curie de Châteauroux à l'Association Amicale du Lycée Pierre et Marie Curie, du 1er novembre 2021 au 6 juillet 2022, à titre gracieux
24/11/2021	43	506	Marchés 1.1	Contrat d'engagement avec Frédéric Duval, sis La Raffinière 36360 Luçay-le-Mâle, pour un spectacle pour enfants le mardi 7 décembre 2021 (montant : 1 020 €)
24/11/2021	31 E 1	507	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle les Marins pour le Directeur, M. Laroche le 9 décembre 2021 de 16 h 30 à 19 heures dans le cadre d'un marché de Noël à titre gratuit.
24/11/2021	31 E 1	508	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Racine pour la Directrice, Mme Renaud le 16 décembre 2021 de 17 heures à 19 heures dans le cadre d'un marché de Noël à titre gratuit.
25/11/2021	31 E 1	509	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Racine pour la Directrice, Mme Renaud le mercredi 8 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures dans le cadre d'une animation pédagogique à titre gratuit.

25/11/2021	31 C 4	510	Culture 8.9	Prix de nouveaux livres mis en vente à la boutique du Musée Bertrand
25/11/2021	31 C 2	511	Culture 8.9	Contrat de location de partitions entre les Editions DURANT et le Conservatoire en vue d'une captation audio pour archives de l'œuvre EÔS de Dominique Le maître le 3/12/2021 au Conservatoire
25/11/2021	43 C	512	Divers 7.10	Appel à projets passeurs d'images Ciclic
25/11/2021	43C-EQPT.	513	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la Maison de Quartier Est pour l'association Pôle Culture du Centre Etude Supérieur de Châteauroux — section « Deiji crew », pour la fin de l'année 2021, en échange d'une adhésion de 10,40 €.
26/11/2021	46 C 12	514	Location 3.3	Avenant n°1 de la convention de mise à disposition en date du 12 avril 2017 par Scalis du local situé 8 rue Fernand Maillaud, au profit de la ville de Châteauroux
26/11/2021	46 C 12	515	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de stockage n° 1 et 3 situés au sous-sol du bâtiment 10 rue Rabelais à Châteauroux, au profit de l'association Jazz Club Berry. GRATUIT
26/11/2021	46 C 12	516	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement n° 7 au profit de l'Union Syndicale Solidaire, 12 rue du Colombier à Châteauroux. GRATUIT
26/11/2021	46 C 12	517	Location 3.3	Convention de mise à disposition des parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AV 153 et 154, lieudit « les Ferrandes » au profit de Monsieur Anthony Caclin GRATUIT
26/11/2021	46 C 12	518	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un bâtiment situé 1 place de la gare à Châteauroux au profit de l'Association Châteauroux c'était l'Amérique GRATUIT
26/11/2021	46 C 12	519	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 103, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (indemnité mensuelle de 40,99 €)

26/11/2021	46 C 12	520	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de 2 appartements par Domitys au sein de la résidence le Parc Balsan située 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux, au profit de la ville de Châteauroux (loyer de 1 000 € /mois)
29/11/2021	31 C 5	521	Marchés 1.1	Contrat d'une prestation de service avec le conférencier Richard Marlet à la Médiathèque Equinoxe (300 €)
29/11/2021	43C — EQTS SOCIO CULTURELS — CSC 5 : Saint-Jean & Saint-Jacques	522	Marchés 1.1	Convention pour organisation d'un spectacle de magie ainsi que 60 ballons sculptés, prévu au centre socioculturel de Saint-Jean & Saint-Jacques le mercredi 15 décembre 2021, de 15 h 30 à 18 h 30, (montant total TTC de 650 €)
29/11/2021	31 C 5	523	Marchés 1.1	Contrat de prestation de service à la bibliothèque Beaulieu avec Christian Paul de l'amicale harmonie de Buzançais le 10.12.2021 (400 €)
29/11/2021	31 C 5	524	Marchés 1.1	Contrat de prestation de service avec l'association Enigma-tic-tac pour 3 animations espace game à la Médiathèque Equinoxe le 11.12.2021 (300, 60 €)
30/11/2021	43 A	525	Marchés 1.1	Organisation d'un atelier couture au Pôle insertion médiation comprenant 15 séances pour un montant de 660,30 € (345 € pour les cours et 315,30 € de matériel) du 04/11 au 17/03-2022 avec Mme Anne-Marie Solange Panel/Barnabe (La Maison de la couture).
30/11/2021	43C-Centre socioculturel de Beaulieu.	526	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de salle du Centre socioculturel de Beaulieu (rue de Max Hymans) à partir du 2 décembre 2021, pour l'association collectif Mondo. Dates : 2 décembre 2021 ; 6, 13 et 20 janvier 2022 ; 24 février 2022 ; 3, 10, 17 et 24 mars 2022
30/11/2021	46 C 11	527	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Commercial Saint-Jacques sis boulevard Blaise Pascal à Châteauroux, au profit de l'Association de Talents en partage GRATUIT

30/11/2021	46 C 11	528	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'un garage, 12 rue du Colombier à Châteauroux, au profit de l'USEP (participation forfaitaire de 119 €/an)
30/11/2021	31 C 2	529	Culture 8.9	Contrats d'engagement passés entre les artistes et le conservatoire pour une Répétition et captation audio de EÔS de Dominique Lemaître par l'ensemble instrumental de Châteauroux le 3 décembre 2021 au Conservatoire
01/12/2021	31 C 1	530	Marchés 1.1	Convention de prestation de services avec l'association Fa Diez au Musée Bertrand le 29.12.2021 (550 € TTC)
01/12/2021	46 C 12	531	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition des locaux de stockage au sein de la base nautique de Belle-Isle au profit de l'Association « Club Canoë-Kayak de Châteauroux ». GRATUIT
02/12/2021	31 C 5	532	Subvention 7.5	Demande de subvention 2022 auprès de la direction régionale des affaires culturelles du Centre Val de Loire pour la numérisation (montant : 3 015 € HT)
02/12/2021	46 C 12	533	Divers 7.10	Préemption des parcelles CX 79 et CY 2 sis lieu-dit clos Saint-Jean à Châteauroux
03/12/2021	46 C 12	534	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association Tropicouleurs (indemnité mensuelle de 39,77 €)
03/12/2021	46 C 12	535	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de l'enfance « Lucette Harbon » sise rue de Vaugirard à Châteauroux au profit de l'association Loupiots et Sac à Dos GRATUIT
03/12/2021	31 E 1	536	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire le Grand Poirier pour le Directeur, M. Marginier le 8 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures dans le cadre d'une animation pédagogique à titre gratuit.

06/12/2021	31 E 1	537	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Buffon pour Monsieur Olivier Caillaud, agissant au nom de l'USEP 36, du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 30 juin 2022 les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 heures en vue d'accompagnement éducatif à titre gratuit.
07/12/2021	31 E 1	538	Location 3.3	Mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour l'IEM du Hameau de Gâtines les 15 décembre 2021, 12 janvier, 23 février et 23 mars 2022 de 14 heures à 15 h 30 en vue d'activités diverses à titre gratuit.
07/12/2021	41 A	539	Marchés 1.1	Contrat de prestation de service avec l'EPIC Châteauroux Events pour l'année 2022 (266 500 €)
08/12/2021	46 C 12	540	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salles de jeux, sises 19 rue Sainte Marguerite, au profit de l'Association Châteauroux Poker Club (redevance mensuelle de 256,39 €)
08/12/2021	31 C 1	541	Culture 8.9	Convention de prestation de service avec Clara Arnaud auteur pour l'animation d'ateliers d'écriture du 15 décembre 2021 au 6 février 2022 (3 000 € TTC)
09/12/2021	31 E 1	542	Location 3.3	Convention passée avec Madame Magali Delvaux pour la mise en place d'un atelier poterie au Pôle Ados le 21 décembre 2021 pour un coût total maximum, en fonction des effectifs, de 570 € TTC.
10/12/2021	31F	543	Marchés 1.1	Conclusion d'une convention de partenariat avec l'entreprise Voisins Vigilants et Solidaires
10/12/2021	43C eqpt	544	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier est à titre gracieux, le 20/12/2021 après-midi, pour la SAS EDMP Centre. Il s'agit d'une réunion publique à destination des habitants du quartier Est sur un projet d'habitat social.
13/12/2021	34 F	545	Ester en justice	Conclusion d'une convention avec le Parquet judiciaire de Châteauroux pour la mise en place du rappel à l'ordre

13/12/2021	31 C 4	546	Subvention 7.5	Demandes de subvention au titre d'un programme d'expositions du Musée Bertrand de Châteauroux.
13/12/2021	31 D 1	547	Location 3.3	Mise à disposition du gymnase du Lycée Pierre et Marie Curie de Châteauroux à l'Association ASPTT Basket, du 1er novembre 2021 au 6 juillet 2022, à titre gracieux
13/12/2021	46 C 12	548	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux n° 115 et 116, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de la MAE Solidarité 36. Indemnité mensuelle de 84,42 € net de TVA (soit 2,44 €/m ² /mois) payable trimestriellement
13/12/2021	46 C 12	549	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition d'un appartement au groupe scolaire Victor Hugo, 5 bis rue d'Aquitaine à Châteauroux, au profit du CIDFF. Acquittera une provision pour charge d'un montant de 90 € par trimestre
14/12/2021	43D	550	Location 3.3	Mise à disposition gracieuse d'un défibrillateur cardiaque
15/12/2021	31 C 2	551	Marchés 1.1	Convention entre le Conseil départemental de l'Indre et le Conservatoire dans le cadre d'une subvention d'un montant de 43 000 € pour le fonctionnement au titre de l'année 2021/2022.
15/12/2021	43C — EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS — CSC 5 : Saint- Jean & Saint- Jacques.	552	Divers 7.10	Financement par le DRE (caisse des écoles) dans le cadre de la cité éducative pour l'année 2021/2022 à hauteur de 12 000 € (comprenant également la période de juillet 2022) : financement de l'accroissement de l'activité en faveur de l'accueil jeunes en période scolaire et de l'ALSH pour les jeunes de 9 à 11 ans (12 places supplémentaires) pendant les vacances scolaires (sauf Noël).
16/12/2021	31 E 1	553	Location 3.3	Convention passée avec l'Association les Piranhas de Châteauroux pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour la période du 7 au 10 janvier 2022 à titre gratuit.

17/12/2021	31 C 5	554	Culture 8.9	Autorisation de reproduction de documents relatifs au recueil des campagnes des Flandres de 1747 et 1748 pour M. Philipp Porpelance étudiant en thèse pour un montant de 11 € TTC
17/12/2021	31 E 1	555	Marchés 1.1	Convention passée avec l'Association Les 3 Cris ayant pour objet l'organisation d'ateliers artistiques dans le cadre du projet culturel « Ombres et Mouvements ». Ces prestations se dérouleront dans le cadre du pôle ados sur l'année 2021/2022, pour un coût total de 4 710 € TTC.
20/12/2021	41 A	556	Divers 7.10	Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale
20/12/2021	31 D 1	557	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places, à l'Association Entente Grands Champs Touvent du 17 au 20 juin 2022 pour un déplacement à Montauban (82)
20/12/2021	31 D 1	558	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places, à l'Association ASPTT Omnisports section Basket du 14 au 17 janvier 2022 pour un déplacement à Fleury-les-Aubrais (45) et du 25 au 28 février 2022 pour un déplacement à Tours (37)
21/12/2021	31 C 5	559	Culture 8.9	Contrat de prestation de service avec Mme Catherine Roucaud Médiathèque Equinoxe le 28/12/2021 pour un Akhaba conté pour un coût de 450 € TTC
22/12/2021	31 D 1	560	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du gymnase Jules Ferry le 8 janvier 2022 à L'Association Cubanitas
23/12/2021	40 D	561	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Centre-Ville en mouvement (1 000 €)
28/12/2021	46 C 12	562	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement au parking privé Saint-Luc au profit du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre indemnité mensuelle de 90 €

28/12/2021	46 C 12	563	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue Joseph Bellier à Châteauroux au profit de l'association « Les Cros'Mignons ». redevance d'occupation de 9 512,29 € TTC/an
28/12/2021	46 C 12	564	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux, sises 19 rue Sainte Marguerite, au profit de l'Association le Bridge Club de Châteauroux. Indemnité mensuelle de 380,92 €
28/12/2021	46 C 12	565	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 44 avenue François Mitterrand à Châteauroux, au profit de l'Association les Ateliers du Trad. GRATUIT
28/12/2021	46 C 12	566	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition, d'un immeuble sis 44 avenue François Mitterrand, au profit de l'Association Indre Nature. GRATUIT
28/12/2021	46 C 12	567	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une salle de stockage, sise 19 rue Sainte Marguerite, au profit de l'Association Amis Cyclos Châteauroux. Indemnité mensuelle de 31,80 €
29/12/2021	41 A	568	Régie 7.1.8	Suppression d'un produit encaissé dans la Régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la Relation aux usagers.
30/12/2021	31 E 1	569	Location 3.3	Mise à disposition du laboratoire de sciences physiques du lycée des métiers les Charmilles pour l'Académie des formations représentée par Mme Sylvia Terrade, du 5 janvier 2022 au 25 mai 2022 de 14 heures à 16 heures Une contribution financière de 30 €/jour d'utilisation sera demandée.
03/01/2022	31 C 5	1	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association de Bibliothécaire de France (ABF) (260 €)
03/01/2022	31 C 5	2	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Centre Sciences (80 €)
03/01/2022	31 C 5	3	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Images en Bibliothèques (240 €)
03/01/2022	31 C 5	4	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Académie du Centre (27 €)

04/01/2022	43C-EQPT.	5	Location 3.3	Renouvellement de contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec diverses associations : Art Santé Yuan QiGong et Cubanitas, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €.
04/01/2022	46 A	6	Marchés 1.1	Contrat de prestation de ronde avec la société Opti sécurité pour le site du Centre technique municipal, 15 rue Roland Garros. Montant mensuel HT de 444,72 €. Titulaire : Opti sécurité — Poitou contrôle AMG – 25 rue Gustave Nadaud – 87000 Limoges. A partir du 1er janvier 2022 pour une durée d'1 an. Résiliation : préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
04/01/2022	46 C 12	7	Location 3.3	Convention cadre d'occupation temporaire à titre gratuit du gymnase Suzanne Lenglen dans le cadre des vagues de chaleur et de grand froid. GRATUIT
04/01/2022	31 C 5	8	Marchés 1.1	Contrat de prestation de service avec l'association Chanout à la Médiathèque Equinoxe le 21 janvier 2022 (750 €)
04/01/2022	31 C 5	9	Culture 8.9	Contrat de projection public avec Swank Films à la médiathèque Equinoxe le 22/01/2022 pour les projections de Valmont et des Liaisons dangereuses pour un montant de 348,15 € TTC
04/01/2022	31 C 5	10	Culture 8.9	Contrat d'une prestation de service avec la conférencière Agathe Sanjuan à la médiathèque Equinoxe le 29/01/2022 pour un montant de 500 € TTC
04/01/2022	31 C 5	11	Culture 8.9	Contrat de projection public avec ADAV PROJECTION à la médiathèque Equinoxe le 05/02/2022 pour les projections des contes pigmentés pour un montant de 126,60 € TTC
04/01/2022	31 C 1	12	Culture 8.9	Demandes de partenariat et de subvention relative à la résidence artistique de Jean Baptiste Doulcet dans le cadre des Listomanias humanitaires

04/01/2022	31 C 5	13	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association ACIM pour 2022 pour un montant de 60 € TTC
05/01/2022	46 C 12	14	Location 3.3	Convention de mise à disposition de la Maison des séniors, de la résidence Les Rives de l'Indre et de l'EHPAD Saint-Jean à Châteauroux, au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) GRATUIT
05/01/2022	45 B 2	15	Marchés 1.1	Autorisation à la signature d'un contrat de maintenance sur les 3 basculeurs de déchets sur la déchèterie des Sablons (montant total de 2 030,40 € TTC)
05/01/2022	45 B 2	16	Marchés 1.1	Autorisation à la signature d'une convention d'utilisation du quai de transfert du Sytom de la Région de Châteauroux (montant annuel estimé de la prestation réalisée s'élève à 5 000 €.)
06/01/2022	31 D 1	17	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du Groupe Silvy Terrade de Châteauroux, centre de formation pendant l'année scolaire 2021-2022
07/01/2022	31 B 2	18	Adhésion 1.4	Contrat de certification « Qualivilles » avec le groupe AFNOR (coût global : 15 525 € HT)
07/01/2022	31 C 5	19	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Carel (50 € TTC)
07/01/2022	43 C	20	Location 3.3	Renouvellement de contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec diverses associations : les Amis du Quartier Saint-Denis de Châteauroux, le Club de Marche du Fontchoir, Belle Etoile Sports et Loisirs (BESL), American Country, Les Randonneurs de Châteauroux, Le Refuge des Cheminots. En échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €.

07/01/2022	43 C	21	Location 3.3	Renouvellement de contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association Temps Dance, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €
10/01/2022	43 C	22	Location 3.3	Renouvellement de contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec le dispositif Arc-En-Ciel de l'Aidaphi, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €
10/01/2022	31 C 6	23	Don 3.2	Don de photographies de M. Olivier Chantôme, concernant le site de la friche industrielle Balsan, aux Archives de Châteauroux.
10/01/2022	40 C	24	Divers	Travaux de réfection de la tour nord de l'église Saint-André pour un montant 1 322 722,24 €
10/01/2022	43 C	25	Location 3.3	Renouvellement de contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association Esperanto-Indre, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €
11/01/2022	43 C	26	Location 3.3	Contrat de réservation n° RES5653929, location mobilière Renault Trafic 9 PL VP (minibus) immatriculé FM 466 QD — chez Leclerc Location pour la période du 07 au 11/02/2022, dans le cadre de l'ALSH 6/9 ANS HIVER au prix TTC de 239,50 €
11/01/2022	43 C	27	Location 3.3	Contrat de réservation n° RES5653956, location mobilière Renault Trafic 9 PL VP (minibus) immatriculé FM 479 QD — chez Leclerc Location pour la période du 07 au 11/02/2022, dans le cadre de l'ALSH 6/9 ANS HIVER au prix TTC de 239,50 €

11/01/2022	43 C	28	Location 3.3	Contrat de réservation n° RES5653965, location mobilière Renault Trafic 9 PL VP (minibus) immatriculé FM 535 QD — chez Leclerc Location pour la période du 07 au 11/02/2022, dans le cadre de l'AJ 14/17 ANS HIVER au prix TTC de 137,80 euros,
11/01/2022	43 C	29	Location 3.3	Contrat de réservation n° RES5653983, location mobilière Renault Trafic 9 PL VP (minibus) immatriculé FM 466 QD — chez Leclerc Location pour la période du 16 au 17/02/2022, dans le cadre de l'ALSH 10/13 ANS HIVER au prix TTC de 61,50 euros
11/01/2022	43 C	30	Location 3.3	Contrat de réservation n° RES5721314, location mobilière Renault Trafic 9 PL VP (minibus) immatriculé FM 362 QE — chez Leclerc Location pour la période du 16 au 17/02/2022, dans le cadre de l'ALSH 10/13 ANS HIVER au prix TTC de 61,50 euros
12/01/2022	43 C	31	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec diverses associations (Indre Nature et les bouchons d'amour 36), en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €
12/01/2022	31 E 1	32	Location 3.3	Convention passée avec l'Association Amicale Pétanque de Coings pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places à l'occasion d'une rencontre sportive. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 14 au 17 janvier 2022 à titre gratuit.
13/01/2022	43 C	33	Location 3.3	Réservation au gîte du chalet du Grand Panorama — 8 impasse des rives — 63790 Chambon sur Lac pour un séjour organisé par le Centre socioculturel de Beaulieu pour l'Accueil de loisirs du 8 au 11 février 2022. Pour un montant de 2 171.25 €.
13/01/2022	40 B	34	Culture 8.9	Mise à disposition à titre gratuit du hall de l'hôtel de ville à M. Gilles Carenton du 10/01/2022 au 31/03/2022

13/01/2022	43 C	35	Location 3.3	Location de véhicule auprès de Faurie Auto Châteauroux, 108 avenue d'Occitanie, 36 250 Saint-Maur dans le cadre d'un séjour organisé par le Centre socioculturel de Beaulieu pour l'Accueil de loisirs du lundi 7 février 2022 au vendredi 11 février 2022. Pour un prix de 248 €.
14/01/2022	43 C	36	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association 55 et plus, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €.
14/01/2022	43 C	37	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association La Vieille Gaule, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €.
14/01/2022	43 C	38	Marchés 1.1	Convention passée avec le Centre National de Formation Croix Rouge Française L'Albaron en Savoie
14/01/2022	43 C	39	Marchés 1.1	Convention passée avec les transports Massy Voyages concernant le voyage en autocar pour le séjour ski du Centre de Loisirs La Valla à Modane en Savoie
14/01/2022	43 C	40	Marchés 1.1	Convention passée avec l'Ecole de Ski Français de Valfréjus concernant les cours de ski pour le séjour du Centre de Loisirs La Valla à Modane en Savoie
17/01/2022	31 E 1	41	Divers	Erreur matérielle concernant les tarifs périscolaires 2022. Afin de ne pas pénaliser l'utilisateur, le tarif exact sera attribué dès la facturation du mois de janvier 2022. Une modification des tarifs de garderie 2022 sera présentée lors du Conseil Municipal du 9 mars 2022.
17/01/2022	43C – EQTS SOCIOCULTURELS – CSC 5 : Saint-Jean & Saint-Jacques	42	Marchés 1.1	Convention d'hébergement et activités, du mardi 8 au jeudi 10 février 2022, dans le cadre de l'ASLH 6/9 ans, séjour à la Bourboule, pour 23 enfants et 4 adultes, pour un montant de 2 783 €

17/01/2022	45 C	43	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) d'un montant de 900 €.
17/01/2022	21 A	44	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion « Villes de France » (4 019,58 €)
18/01/2022	43 C	45	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association Cultures de Vie, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €.
18/01/2022	31 C 3	46	Culture 8.9	Exposition collective entre Elena Jileva Nicols Roggy du 7 avril au 25 mai 2022 (2 100 €)
18/01/2022	31 C 3	47	Culture 8.9	Réalisation d'une exposition des étudiants de la classe préparatoire à Argenton sur Creuse du 4 février 2022 au 8 mars 2022 (gratuit)
18/01/2022	45B 3	48	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion plantes et cités
18/01/2022	31 E 1	49	Location 3.3	Convention passée avec l'Association la Berrichonne Châteauroux Athlétic Club pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places. Cette mise à disposition est consentie pour les périodes du 21 au 24 janvier 2022 et du 28 au 31 janvier 2022 à titre gratuit.
19/01/2022	43 C centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe	50	Marchés 1.1	Convention d'hébergement avec le Centre équestre et Poney Club de L'Epineau, Le grand Tremble, 36300 Ruffec Le château du 17 au 18 février 2022 (383,80 €)
19/01/2022	43 C centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe	51	Marchés 1.1	Convention d'hébergement avec Florence et Bertrand BARREAU — Le Cabras, Gîte de La Grand' Maison, 37310 Dolus-le-Sec du 14 au 17 février 2022 (1 190 €)
19/01/2022	43 C centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe	52	Location 3.3	Convention de location de minibus Centre Leclerc de Saint-Maur CAP SUD, Boulevard du Franc — 36250 Saint-Maur pour un séjour du 17/02/2021 au 18/02/2022 pour un montant de 18 €.

19/01/2022	40 D	53	Location 3.3	Convention de mise à disposition du gymnase chaque vendredi en soirée de 19 h 00 à 23 h 45. Dans le cadre des répétitions percussions et danses de l'association Tropicouleurs pour l'année 2022 au centre Socioculturel de Saint-Jean & Saint-Jacques de janvier à décembre 2022.
19/01/2022	31 C 2	54	Culture 8.9	Contrats d'engagement passés entre les artistes et le conservatoire pour un concert qui aura lieu le dimanche 23 janvier 2022 à la Chapelle des rédemptoristes
19/01/2022	45 B 3	55	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre (APJRC) 100 €
20/01/2022	43C-Centre socioculturel de Beaulieu.	56	Location 3.3	Convention de prêt de salle pour l'association Des Iles et d'ailleurs le vendredi soir sur le site de la rue Max Hymans pour l'année 2022.
20/01/2022	31 E 1	57	Location 3.3	Mise à disposition d'une salle de l'école maternelle le Colombier pour l'UDAF36 du 3 janvier au 4 juillet 2022, tous les lundis, hors vacances scolaires de 16 h 30 à 17 h 30 dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires animées par les bénévoles de « Lire et Faire Lire » à titre gratuit.
20/01/2022	45 B 3	58	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)
20/01/2022	45 B 3	59	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association régional pour le fleurissement et l'embellissement des communes (ARS CENTRE)
20/01/2022	45 B 3	60	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à la FFR (randonnée) de l'Indre
21/01/2022	43 C	61	Marchés 1.1	Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-Déjeuners » dans la commune de Châteauroux
21/01/2022	31 C 5	62	Adhésion 1.4	Modification sur le montant du renouvellement de l'adhésion à l'association ACIM (80 €)

21/01/2022	46 C 12	63	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement n° 5, 12 rue du Colombier à Châteauroux, au profit de Monsieur David Hurpeau redevance de 312,30 €
21/01/2022	40 C	64	Marchés 1.1	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'extension de l'office de restauration Jules Ferry pour un montant 533 333 euros HT
21/01/2022	43C-EQPT.	65	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association Atelier des Artistes Peintres, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €.
21/01/2022	31 C 61	66	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Archivistes Français (200 €)
21/01/2022	31 C 61	67	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Académie du Centre (27 €)
21/01/2022	31 C 61	68	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Avenio Utilisateurs (60 €)
21/01/2022	31 C 61	69	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Les Amis du Vieux Châteauroux (13 €)
21/01/2022	31 C 61	70	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Société Généalogique du Bas-Berry (35 €)
21/01/2022	43C-EQPT.	71	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association Compagnie Noura, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €.
25/01/2022	31 A	72	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Musées (ICOM) (445 €)
25/01/2022	43	73	Location 3.3	Contrat de location de minibus Centre Leclerc de Saint-Maur CAP SUD, Boulevard du Franc — 36250 ST MAUR pour un séjour du 14/02/2021 au 18/02/2022 (45 €)

25/01/2022	46 C 12	74	Location 3.3	Convention de mise à disposition du logement au sein du gymnase Jules Ferry, situé 33 bis rue d'Aquitaine à Châteauroux au profit de l'association Nautic Club Castelroussin (NCC) GRATUIT
25/01/2022	40 C	75	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de subventionnement et approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'aménagement des abords de l'ancien site comptoirs des Pharmaciens et du chemin de la baignade à Châteauroux (1 100 136,40 €)
25/01/2022	31 D 1	76	Location 3.3	Mise à disposition du gymnase de Belle-Isle pour une exposition par le club philatélique du 11 au 13 mars 2022 (gratuit)
26/01/2022	31 C 2	77	Location 3.3	Autorisation d'utiliser les locaux de l'AGEC Equinoxe par le conservatoire dans le cadre d'une convention pour une audition de théâtre le vendredi 4/02/2022 à titre gratuit
27/01/2022	34 C 4	78	Don 3.2	Don manuel sans condition, fait par Monsieur Louis-Armand Leduc-Adine et Madame Marie Leduc-Adine, d'un buste de Voltaire réalisé par Ernest Nivet à la Ville de Châteauroux
27/01/2022	40 C	79	Divers 7.10	Approbation du plan financement prévisionnel relatif aux travaux de restructuration de l'école élémentaire Michelet à Châteauroux (704 564,86 € HT)
28/01/2022	31 F	80	Marchés 1.1	Conclusion d'un contrat de maintenance avec la société Traka Assa Abloy.
28/01/2022	31 E 1	81	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jules Ferry pour l'Institut d'Education Motrice du Hameau de Gâtines du 7 au 11 février 2022 de 8 h 15 à 17 heures dans le cadre d'activités diverses à titre gratuit.
28/01/2022	31 E 1	82	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Montaigne pour l'ADAPEI36 du 7 février au 31 août 2022 de 8 heures à 17 heures en vue de réunions dans le cadre du dispositif UEEA à titre gratuit.

31/01/2022	46 C 12	83	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis 9 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de la délégation de l'Indre de l'AFP France Handicap GRATUIT
31/01/2022	21 A	84	adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'UDMR (165 €)
31/01/2022	43C-EQPT.	85	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec diverses associations, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux d'un montant de 26 €. Les associations sont les suivantes : Entraid' Addict 36 et 1 G'EST.
31/01/2022	31 C 3	86	Culture 8.9	Avenant à la convention de résidence de M. Jonathan Pepe
31/01/2022	31 C 3	87	Culture 8.9	Convention au Workshop de Mme Caroline Zahnd
01/02/2022	31 C 1	88	Culture 8.9	Convention de prestation de service avec tonnerre production pour l'organisation de la convention rock métal Firemaster pour un coût de 3 000 € TTC pour la période du 30 avril au 1er mai 2022
01/02/2022	31 E 1	89	Location 3.3	Mise à disposition de la cour de l'école maternelle le Colombier pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) du 15 au 16 février 2022 de 9 heures à 18 heures en vue de l'entretien de la haie à titre gratuit.
01/02/2022	46 C 12	90	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CX n° 91, Chemin des Vignes Saint-Jean au profit de Monsieur Michel Pérat. GRATUIT
01/02/2022	46 C 12	91	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Monsieur Sami Manjaoui GRATUIT

01/02/2022	46 C 12	92	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Juliette Mathet GRATUIT
02/02/2022	31 C 5	93	Culture 8.9	Portant sur le contrat de projection public avec Swank Films à la bibliothèque Saint-Jean le 19 février pour un montant de 174,08 euros TTC
03/02/2022	31 E 1	94	Location 3.3	Mise à disposition de la cour et du préau de l'école élémentaire Jules Ferry pour Monsieur Jean-Yves Hugon agissant au nom de la Caisse des Ecoles du 2 janvier au 29 juin 2022 en vue d'activités diverses dans le cadre du dispositif DRE à titre gratuit.
03/02/2022	31 C 4	95	Culture 8.9	Commissariat de l'exposition « Chromies contemporaines » présentée au Couvent des Cordeliers du 30 juin au 18 septembre 2022 (prestation est de 5 000 €)
03/02/2022	43 D 3	96	Marchés 1.1	Convention de prestation de service entre la Ville de Châteauroux et l'association Peluche 36.
04/02/2022	43 C centre socioculturel Mosaïque	97	Location 3.3	Location d'un minibus 9 places immatriculé FN-392-XZ pour un montant de 45 € (sans les frais kilométriques) auprès du magasin Leclerc route de Tours pour la période du 07/02/2022 au 11/02/2022 inclus (annulée par le service le 04/02/2022)
04/02/2022	31 C 5	98	Culture 8.9	Projection publique à la bibliothèque de Saint-Jean Oblivion le 19 mars 2022 pour un montant de 174,08 euros TTC
04/02/2022	43C-EQPT.	99	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la maison de quartier est, pour l'année civile 2022 avec l'association Bien Etre en Berry, en échange d'une adhésion annuelle aux centres socioculturels de la Ville de Châteauroux de 26 €

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
19/11/2021	34C4		Convention « perfectionnement Word et Excel » nom de Denis Gaillard	GRETA	180 €
23/11/2021	34C4		Formation « Excel, les fondamentaux » pour Denis Gaillard, Béatrice Baronnet et Elise Dhospital	CCI	1 785 €
23/11/2021	34C4		Convention « perfectionnement Word et Excel » nom de Elise Dhospital	GRETA	360 €
23/11/2021	33C		Création de bancs abrités pour les joueurs au stade Gaston Petit	AFD	28 064 €
25/11/2021	41B	M21-024VDC	Réfection d'une partie de l'étanchéité de la toiture-terrasse R + 2 de l'Hôtel de Ville de Châteauroux	ETC LAKOUISSI	+ 11 000,83 € +10,88 %
01/12/2021	34C4		Validation d'un brevet fédéral snow au nom de Christophe Gaillard	UFOLEP	308 €
10/12/2021	41B	M20-065VDC	Acte modificatif 1 au lot 1 Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky Lot n°1 Démolition gros œuvre	ENTREPRISE ROGER DESIRE	+ 5 198,94 € + 10,14 %
10/12/2021	41B	M20-065VDC	Acte modificatif 1 au lot 2 Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky Lot n° 2 Charpente bois — Ossature bois	PASQUET	+ 2 759,30 € + 4,35 %
10/12/2021	41B	M21-036VDC	Acte modificatif 1 au lot 6 Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky — Relance des lots 3, 4 et 6 et création des lots 7 et 8 Lot 6 : Peinture	TECHNI PEINTURE	+ 401,82 € + 3,52 %
03/12/2021	41B	M21-036VDC	Acte modificatif 1 au lot 6 Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky — Relance des lots 3, 4 et 6 et création des lots 7 et 8 Lot 7 : Chauffage	MOUROUX	Sans incidence financière

06/12/2021	41B	M21-053VDC	Construction du club-house du stade de Beaulieu Lot 1 gros œuvre / VRD	VIANO BTP	76 417,90 €
06/12/2021	41B	M21-053VDC	Construction du club-house du stade de Beaulieu Lot 2 charpente / couverture / bardage	PASQUET	48 530,08 €
06/12/2021	41B	M21-053VDC	Construction du club-house du stade de Beaulieu Lot 3 menuiseries	MIROITERIE DU BERRY	26 087,00 €
06/12/2021	41B	M21-053VDC	Construction du club-house du stade de Beaulieu Lot 4 plâtrerie / isolation / faux plafonds	MEC.	22 632,92 €
06/12/2021	41B	M21-053VDC	Construction du club-house du stade de Beaulieu Lot 5 électricité / chauffage	MITTERAND	9 788,95 €
06/12/2021	41B	M21-053VDC	Construction du club-house du stade de Beaulieu Lot 6 plomberie / ventilation	BRUNET	13 441,00 €
06/12/2021	41B	M21-053VDC	Construction du club-house du stade de Beaulieu Lot 7 carrelages / faïences	REVETONE	16 312,24 €
09/12/2021	41B	M21-056VDC	Réaménagement des espaces Mirabeau et de la rue Albert Camus Lot n°1 : Voirie / Réseaux	EUROVIA CENTRE LOIRE	+ 58 552,31 € + 9,93 %
27/12/2021	41B	M19-069GRP	Acte modificatif 1 Maintenance des postes Haute Tension	INEO CENTRE	- 440,00 € - 2,55 %
29/12/2021	41B	M21-067GRP	Maintenance préventive et corrective des Ascenseurs – Monte-Charges – EPMR	SCS OTIS	Minimum 116 000 € et maximum 661 600 € pour 4 ans
04/01/2022	41B	M20-030GRP	Acte modificatif 2 Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A et B	SIEMENS SAS	Sans incidence financière
14/01/2022	41B	M21-022GRP	Acte modificatif 1 Maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuels	KONÉ ASCENSEURS	Sans incidence financière
18/01/2022	41B	M21-086GRP	Achat de matériels de vidéoprotection pour 2022 pour la Ville de Châteauroux et pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	COJITECH	Minimum 60 000 € et maximum 200 000 €

19/01/2022	33C		Fourniture de 250 capteurs de CO ₂ pour les écoles	REXEL	22 030 €
19/01/2022	32G2		Reprise de l'ensemble des sols souples « non conformes » suite aux tests effectués	FROMENT	32 495,80 €
19/01/2022	34C4		Convention : Les réformes de la petite enfance au nom de Anne-Sophie Venault	ATELIERS PEDAGOGIQUES	205 €
26/01/2022	33C		Fourniture de 15 purificateurs d'air pour les salles de la Restauration scolaire, qualité professionnelle, surface de 50 à 70 m ²	PLG	12 835,05 €
26/01/2022	41B	M20-071VDC	Acte modificatif 3 — Rénovation des jardins autour du Couvent des Cordeliers Terrasse basse, jardin zen, pré sauvage Relance Lot n° 2 : Maçonnerie du Patrimoine : rénovation de murs historiques	ROC – AGENCE MENET	Sans incidence financière
27/01/2022	33C		Remplacement des menuiseries du logement du gardien, Claude Jamet	AFD	18 693,47 €
28/01/2022	33C		Acquisition de cabines de vote (remplacement de matériels vétustes)	GedEvent	36 650 €
28/01/2022	41B	M21-013GRP	Acte modification 1 — Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 8 : Pâtisseries salées et sucrées surgelées et desserts glaces	PassionFroid	Nouveau montant du BPU 56 765,64 € + 2,92 %
28/01/2022	41B	M21-013GRP	Acte modification 1 — Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 10 : Légumes, spécialités de pommes de terre surgelées et viandes, piécées, hachées et élaborés surgelés	PassionFroid	Nouveau montant du BPU 66 047,40 € + 3,46 %
01/02/2022	41B	M20-009VDC	Acte modificatif 1 – Extension de l'office de restauration Jean Racine Lot 2 : Charpente bois – ossature bois – couverture – bardage	SMAC SAS	Sans incidence financière

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

C'est une simple demande de précision ou d'explication sur deux actes modificatifs de marché concernant la fourniture de denrées alimentaires. C'est l'avant-dernière ligne du dernier tableau et l'avant-avant-dernière ligne du dernier tableau, la dernière ligne de la page 23 et la première ligne de la page 24. Il y a une évolution de quelques pourcents, je souhaitais simplement savoir s'il y avait un motif particulier à cette augmentation.

M. le MAIRE :

On vous récupère la rédaction des deux actes modificatifs et on va vous les transmettre avec la justification qui, j'espère, est comprise dedans. On vous fait passer cela. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y en a pas. Vous me donnez acte de la communication. Merci.

Le dossier est acté.

3 DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (P.S.C.)

Définition de la Protection Sociale Complémentaire

La Protection Sociale Complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale,
- les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire, en fonction des dispositions propres à chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les textes relatifs à la Protection Sociale Complémentaire

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents.

Pour la fonction publique territoriale, le décret d'application n° 2011-1474 précise aux employeurs territoriaux les modalités pour aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats. Deux dispositifs sont possibles :

- dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit individuellement chez un assureur de son choix un contrat « labellisé »,

- dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties et de meilleurs tarifs.

Prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Les décrets d'application, notamment avec lesdits montants de référence, le panier de soins minimal, la garantie en prévoyance et l'indice éventuel de révision, sont en attente de parution.

La situation pour les agents municipaux de la Ville de Châteauroux

Depuis mars 2013, la Ville de Châteauroux verse une participation à hauteur de 5 € par mois pour le volet prévoyance/maintien de salaire pour les agents justifiant d'un contrat labellisé.

Au 1^{er} janvier 2022, 218 agents en sont bénéficiaires.

La Ville de Châteauroux ne participe pas au financement de la mutuelle santé.

Lors de leur recrutement, les agents sont informés des conséquences financières d'un arrêt long et donc incités à souscrire une telle garantie.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, l'agent perçoit sa rémunération à 100 % pendant 3 mois. Si l'arrêt se prolonge au-delà, il perçoit 50 % pendant 9 mois. Ensuite son statut peut évoluer vers un congé longue ou grave maladie (3 ans dont 1 an à 100 % et 2 ans à 50 %) ou un congé de longue durée (5 ans dont 3 ans à 100 % et 2 ans à 50 %).

L'assistante sociale de la collectivité organise, seule ou avec des partenaires, des réunions d'information sur le sujet à l'attention des agents et en se déplaçant sur différents sites de la collectivité.

Une retenue sur le régime indemnitaire est mise en œuvre en cas d'absences et peut être compensée par une assurance.

Le versement du régime indemnitaire est suspendu durant le congé pour maladie ordinaire, au-delà d'une franchise, par année civile, de :

- 21 jours pour les agents justifiant d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile,
- 14 jours pour les agents ne remplissant pas la condition d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile.

A titre indicatif et sans valeur contractuelle

La prévoyance protège d'un risque de perte de revenu et est donc directement liée à la rémunération. Le montant du revenu mensuel et le niveau de garantie font varier le montant de la prime (couverture du salaire, du régime indemnitaire, invalidité, décès). Pour un assuré seul, la cotisation mensuelle fluctue entre 14 € et 85 €.

Les mutuelles santé proposent un tarif de base et souvent 2 à 3 options avec des garanties supérieures. La cotisation dépend de l'âge. Pour un assuré seul, le tarif mensuel varie entre 50 € et 100 €.

Le débat obligatoire sur les garanties PSC

Dès qu'elle aura pu analyser les dispositions du décret à venir, la collectivité engagera une négociation avec les organisations syndicales sur le montant de la participation, ses modalités et le calendrier de sa mise en œuvre.

A la lumière des données transmises ci-dessus, il est proposé aux conseillers municipaux d'échanger sur la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire à la Ville de Châteauroux.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le MAIRE :

J'ai le plaisir de vous rapporter ce sujet pour la première fois, puisque c'est une évolution législative qui nous amène à débattre de ce sujet. La prestation sociale complémentaire, pour ceux qui découvrent la question, est constituée de contrats, que les agents territoriaux peuvent souscrire, pour garantir deux types de risques liés à la santé.

Le premier type de risque, ce sont les contrats en santé, que l'on appelle communément mutuelles, qui complètent les remboursements de la Sécurité sociale.

Deuxième type de contrat, les contrats en prévoyance, que l'on appelle plus communément les garanties maintien de salaire, qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base — voire de tout ou partie du régime indemnitaire, en fonction des dispositions propres aux collectivités — en cas d'absence de l'agent de plus de trois mois. Les trois premiers mois, il perçoit par la collectivité son salaire à taux plein et après il y a une dégressivité qui impacte donc sa rémunération. Le contrat de prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément de retraite du fait de la décote de la pension liée à l'invalidité ou à un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

C'était une volonté forte du gouvernement, notamment d'Amélie de Montchalin, la ministre en charge de ces questions, d'aligner le secteur public sur le secteur privé progressivement — parce que vous allez le voir après — sur les dates de mise en application.

Pour les textes qui régissent la protection sociale complémentaire, on est donc sur la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents.

Pour la fonction publique territoriale, on est sur un décret d'application de 2011. Deux dispositifs sont possibles, soit un dispositif qui s'inscrit dans le cadre d'une labellisation. Auquel cas l'agent souscrit individuellement chez un assureur de son choix un contrat labellisé, agréé, en quelque sorte, au regard des prestations qu'il offre. Ou, deuxième possibilité, la réalisation d'une convention de participation sous la forme d'un contrat de groupe. Auquel cas c'est l'employeur qui choisit et qui négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties et de meilleurs tarifs.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit désormais l'obligation pour les employeurs de participer financièrement au contrat prévoyance de leurs agents en 2025. L'obligation est décidée maintenant mais ne sera effective qu'en 2025, à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence, et au contrat de santé au 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50 % d'un montant de référence. Ce qui veut dire que pour les agents qui font

le choix de souscrire une mutuelle santé, on devra prendre en charge au minimum la moitié du coût du contrat au 1^{er} janvier 2026. Et pour ceux qui font le choix de prendre un contrat prévoyance, on aura obligation de participer au minimum à 20 % du coût de la cotisation au 1^{er} janvier 2025.

Les décrets d'application sont en attente de parution, mais ils viennent de passer au Conseil supérieur de la fonction publique, c'est aujourd'hui et maintenant quelque chose d'acté. Ça, c'est la réglementation.

Maintenant, quelle est la situation en vigueur pour les agents municipaux de la ville de Châteauroux ? Depuis mars 2013, cela fait donc déjà une petite dizaine d'années, la ville de Châteauroux verse une participation à hauteur de 5 euros par mois pour le volet prévoyance — maintien de salaire pour les agents justifiant d'un contrat labellisé. Au 1^{er} janvier de cette année, 218 agents de la ville de Châteauroux, sur un total d'environ 600 je vous rappelle, sont bénéficiaires d'un contrat et d'une participation de la ville de Châteauroux, les 5 euros mensuels. Nous ne participons pas aujourd'hui au financement de la mutuelle santé. Lors de leur recrutement, les agents sont informés des conséquences financières d'un arrêt long et sont donc invités à souscrire une telle garantie. En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, l'agent perçoit sa rémunération à 100 % pendant 3 mois, comme je l'expliquais tout à l'heure. Si l'arrêt se prolonge, au-delà il perçoit 50 % de son salaire pendant 9 mois. Ensuite, son statut peut évoluer vers un congé longue ou grave maladie pendant 3 ans, dont 1 an à 100 % et 2 ans à 50 %, ou un congé longue durée de 5 ans, dont 3 ans à 100 % et 2 ans à 50 %.

L'assistante sociale de la collectivité organise, seule ou avec des partenaires, des réunions d'information sur le sujet à l'attention des agents, en se déplaçant sur les différents sites de la collectivité pour les sensibiliser à l'importance de souscrire des garanties complémentaires.

Une retenue sur le régime indemnitaire est mise en œuvre en cas d'absence — je vous le rappelle, c'est un sujet qui est venu régulièrement en discussion avec nos partenaires sociaux — et peut être compensée par une assurance. Le versement du régime indemnitaire est suspendu durant le congé pour maladie ordinaire au-delà d'une franchise par année civile, de 21 jours pour les agents justifiant d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutif dans l'année civile. Et si l'on n'est pas sur un arrêt de travail consécutif, on est en fait sur 14 jours de franchise pour les agents qui ne remplissent pas la condition précédente.

À titre indicatif, la prévoyance protège d'un risque de perte de revenus et est donc directement liée à la rémunération. Le montant du revenu mensuel et le niveau de garantie font varier le montant de la prime, couverture du salaire du régime indemnitaire invalidité décès. Pour un assuré, seul, la cotisation mensuelle fluctue entre 14 et 85 euros.

Les mutuelles santé proposent un tarif de base et souvent deux ou trois options avec des garanties supérieures. La cotisation dépend de l'âge, pour un assuré seul, le tarif mensuel varie entre 50 et 100 euros.

Le débat obligatoire sur les garanties de PSC. Dès qu'elle aura pu analyser les dispositions du décret à venir, la collectivité engagera une négociation avec les organisations syndicales sur le montant de la participation, ses modalités et le calendrier de la mise en œuvre. À la lumière des données transmises ci-dessus, il est proposé aux conseillers municipaux d'échanger sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire de la ville de Châteauroux.

Ce que je peux vous dire en complément à ce qui est inscrit dans cette délibération, c'est que bien évidemment tous ces sujets de prise en charge d'une partie de la cotisation mutuelle santé aux garanties — maintien de salaire, sont des éléments qui aujourd'hui font partie intégrante de la rémunération. C'est-à-dire que vous savez que les collectivités ont des difficultés pour recruter, comme dans le secteur privé d'ailleurs, l'époque où les gens entraient à la ville, comme on disait, et y passaient toute leur carrière est un peu révolue. On s'aperçoit très fortement que chez les jeunes l'attrait du statut et donc la sécurité de l'emploi n'est plus un élément déterminant. En revanche, les conditions de rémunération sont des conditions importantes, qui

sont évoquées lors des jurys de recrutement. Et ces questions de participation financière aux deux contrats précités seront aujourd'hui des éléments à mettre en avant au moment des jurys de recrutement. On sait qu'on sera comparé avec les autres collectivités, et bien que les termes de la loi soient au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026, je proposerai aux organisations syndicales d'avoir une montée progressive assez rapide et sur un calendrier un peu plus rapide, pour que ce ne se soit pas un élément différenciant négativement avec les autres collectivités. Parce que là-dessus il va y avoir un peu une course à l'échalote.

Ce qu'on s'aperçoit aujourd'hui, c'est que les grosses collectivités — quand je dis « grosses collectivités », c'est en nombre d'agents salariés — elles ont mis déjà en place des participations. Les petites collectivités, très peu, il y a très peu de petites collectivités qui ont des participations à ces mutuelles et assurances, garanties — maintien de salaire. Mais quand elles en ont, par contre, ce sont des fortes participations généralement, il va donc falloir une harmonisation. Ce que je proposerai également, c'est que la discussion avec les organisations syndicales ne se fasse pas qu'à la seule échelle de la ville de Châteauroux, mais qu'on partage ce qu'on va mettre en place avec nos collègues maires de l'agglomération. Chaque commune est autonome dans sa gestion, mais on sait quand même que nos agents se parlent entre agents des villes de l'agglomération, et qu'ils comparent leurs conditions de rémunération et leurs conditions de travail. On partagera avec nos maires ce que l'on mettra en place sur Châteauroux et sur l'agglomération, pour qu'il y ait une certaine homogénéité et qu'il n'y ait pas de concurrence dans ce domaine entre collectivités.

Ce sont des discussions qui vont s'engager dans les prochains mois et ce débat sur la prestation sociale est obligatoire chaque année, donc on pourra voir l'évolution, à la fois sur le montant de la cotisation, il est obligatoire une fois par mandat. Mais je proposerai qu'on l'ait une fois chaque année pour qu'on voie l'évolution, à la fois dans le nombre de bénéficiaires et également dans le montant de la participation et qu'on se situe par rapport à ce qui se fait autour.

J'étais un peu long mais c'est un sujet nouveau, qu'on découvre pour beaucoup d'entre nous et donc ça valait le coup de rentrer un peu dans le détail. Madame Chambonneau.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs mes collègues, chers élus, je vous remercie pour ces précisions, notamment sur effectivement la question de l'attractivité qui va être importante, je pense, pour notre collectivité et celle d'un calendrier plus rapide. Parce qu'effectivement, c'est une mise en place obligatoire en 2025 et en 2026, mais on peut évidemment le mettre en place plus tôt, ce sera donc, à mon avis, une bonne chose. Est-ce que vous avez commencé à regarder le sujet, soit de labellisation, soit de convention de participation ? Sachant que la convention de participation — je n'ai pas forcément de préférence — mais la convention de participation permettrait effectivement des négociations à plus grande échelle. Et, par exemple, au niveau de l'agglomération ou du centre de gestion ou autre, pour avoir des commandes publiques et pouvoir faire baisser, enfin avoir des prix plus attractifs. Ce sont des questions qu'il faudra se poser. Et est-ce que vous avez déjà commencé à avoir des discussions avec les syndicats ou est-ce que vous attendez vraiment la publication du décret ?

Autre question : est-ce que vous avez commencé à regarder pour les plus fragiles, ceux qui ont le moins de revenus, donc les contrats partiels et contractuels qui sont ceux, en général, qui prennent le moins de protection à ce niveau-là ? Merci.

M. le MAIRE :

Merci. On n'a pas encore entamé les discussions, on attendait la sortie du décret et on a bien fait parce qu'entre les premières versions du décret et celui qui va paraître il y a quand même des changements, notamment dans le montant du panier qui a été rehaussé — le panier moyen, donc en fait, les garanties de base qui servent de référence — a été rehaussé assez sensiblement. Tous les sujets que vous avez évoqués,

on va, on va les étudier, y compris celui du contrat de groupe, même s'il est moins souple que la labellisation qui permet quand même plus de latitude aux agents de choisir leur contrat, leur société d'assurance, leurs habitudes par rapport à ce qu'ils ont déjà en place.

Et puis il y a le sujet du montant, parce qu'il y a le sujet de la durée de mise en œuvre et de la volonté de l'accélérer. Mais quand on prend les 20 % de participation minimum, quand on parle de 20 % de participation minimum sur le contrat santé, sur le contrat prévoyance, pardon, quand vous financez à 20 % ça veut dire que l'agent finance à 80 %. Et donc, même si on monte à 20 % rapidement, ce n'est pas forcément dissuasif. Je pense que dans la loi, en fait, il y a eu un, il y a eu un raté, c'est de mettre d'un côté 50 % sur la santé alors que, déjà aujourd'hui, presque 80 % des agents bénéficient d'une mutuelle santé. Ce n'était pas forcément là où il fallait avoir le volet incitatif parce qu'ils l'ont déjà la mutuelle santé. Par contre, le contrat prévoyance, il y avait peut-être un petit coup à mettre un peu plus fort pour que ce soit déterminant. Donc, les 20 %, à mon avis, on est loin de ce qui peut inciter l'agent à, à souscrire le contrat.

Et les discussions qui ont été faites au niveau national avec les organisations syndicales, elles ont porté sur une réelle augmentation du panier moyen. C'est-à-dire en disant que le panier est sous-estimé, il faut augmenter la valeur du panier. Mais plus vous augmentez la valeur du panier, plus vous augmentez la participation de l'agent puisqu'il a toujours 80 %. Je pense que la réflexion s'est menée un peu à l'envers au niveau national et il va falloir qu'on mette les choses à plat puisque ce sont des minimums et qu'on peut aller au-delà. Je pense qu'on ira au-delà des 20 %, en fait, sur la, la partie, la partie maintien de salaire et qu'il faudra qu'on fasse un effort de ce côté-là.

Aujourd'hui, tous les sujets que vous évoquez ils sont, sont légitimes et pertinents mais on n'a pas commencé à discuter avec les organisations syndicales. Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

J'aurai simplement deux questions. La première concerne notre capacité à, je dirais à devenir des spécialistes de la couverture, enfin de la prévention ou de la santé, sachant que les associations de consommateurs ont déjà pointé que les, les assurances privées ont des coûts de gestion sensiblement plus élevés que les mutuelles. Donc, pour, pour l'essentiel, c'est quand même bien le contenu de la prestation qui, qui compte et moins que, moins que son montant, c'est vraiment se fier à ce qui arrive réellement aux agents. Donc voilà, je ne sais pas à quel point notre collectivité est compétente pour bien lire entre les lignes.

Ma deuxième question portait sur, dès lors qu'il y a une avancée significative dans la question de la prévention et de, voilà, de, de la couverture santé, même si elle est déjà présente, c'est l'éventualité d'engager une discussion avec les organisations syndicales. Pour prévenir, effectivement, les, les, les soucis de santé, non pas par simplement la signature d'un contrat, mais bien par des, je dirais, des règles de, de, de bien vivre et donc se protéger réellement, plus que sur, sur le papier. Donc voilà, est-ce que cela fera partie de la discussion aussi avec les organisations syndicales ?

M. le MAIRE :

Alors, sur le premier point de votre intervention, quand on parle de, de labellisation ou de contrat de groupe, c'est justement parce que la labellisation permet de vérifier l'existence des garanties minimales fixées dans le décret, et le fait que le contrat qui soit choisi par notre agent corresponde bien au minimum de garanties pour la labellisation qui est exigée. Et dans le contrat de groupe, généralement, on est sur une définition de prestations optimales, parce qu'on est sur des contrats sur mesure définis par, par celui qui lance la consultation. Généralement le Centre de gestion départemental, parce que sur les contrats de groupe, souvent, au moins pour les petites collectivités, elles se regroupent à l'échelle départementale par l'intermédiaire du Centre départemental de gestion de la fonction publique.

Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir par rapport au fait que l'agent souscrive un contrat qui ne lui soit pas suffisamment bénéfique. Après, il y a toujours des options, mais plus vous en rajoutez — il y a le socle de base qui est fixé par le décret — plus vous en rajoutez, plus c'est cher. C'est un choix à faire aussi pour l'agent, en sachant que la participation de la collectivité, elle, elle est sur le panier de base.

Par rapport aux questions d'amélioration des conditions de travail et de la, de la santé au travail. On a des instances qui sont là pour ça et donc ces questions seront complètement déconnectées, elles ne seront pas menées en même temps que celle qui consistera à fixer le montant de la participation de la collectivité et le calendrier de mise en œuvre de la PSC. On a une commission santé en travail qui se réunit régulièrement, il y a des élus autour de moi qui y siègent, on s'est réuni il y a encore une semaine, où on fait des propositions, où il y a des discussions. Je peux vous dire que, par exemple, les discussions d'il y a deux semaines, c'était la possibilité — proposition de la collectivité d'ailleurs — la possibilité pour les agents de venir travailler avec leur chien et l'acceptation des chiens dans, dans les bureaux. C'est aussi un élément qui peut permettre d'amener de la sérénité et de rassurer l'agent par rapport à son animal de compagnie.

Dans les sujets qui ont été évoqués, il y avait aussi l'aménagement de salles de repos, mais de salles de convivialité, en fait, dans chacun des bâtiments de la ville et de l'agglomération, dans lesquelles on pourrait trouver un billard, un espace de jeux et détente, chose qu'on n'a pas. Les discussions sur les conditions, le bien-être au travail, en général elles ont lieu mais dans une instance dédiée.
Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

En fait, je pensais à l'extérieur du travail. Quand je parlais d'hygiène et de vie, c'était plus de l'accompagnement ou du conseil, peut-être, sur la prévention au sens large qui dépasse le cadre du, du travail.

M. le MAIRE :

Les réflexions sur la prévention, on les a, mais elles s'inscrivent malgré tout dans le cadre du travail. C'est-à-dire qu'on a des, du sport, par exemple, offert aux agents et il y a une partie de l'heure de sport qui est affectée sur le temps de travail, et une partie en dehors. Il y a une espèce de bonification pour ceux qui font du sport dans un cadre encadré et préparé par la collectivité. Ce n'est pas d'aller dans une salle de sport tout seul individuellement, c'est dans le cadre d'une réflexion menée en groupe, il y a de la marche nordique, des choses comme ça. Ça, ce n'est pas très ancien dans la collectivité, ça a été initié il y a peut-être trois ans ou quatre ans, c'était juste avant le Covid et ça s'était un peu arrêté pendant le Covid et ça va repartir. Il y a ce type de réflexion, mais jamais totalement déconnecté du travail.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. C'est un débat, il n'y a pas de vote, vous me donnez acte du fait qu'on a débattu de la question et qu'on vous a sensibilisés à cette problématique de la prise en charge des prestations ou de la prestation sociale complémentaire au bénéfice des agents.

Le dossier est acté.

4 RÉGULARISATION DES OPÉRATIONS NON IDENTIFIÉES SUR LES COMPTES 2313, 2316 ET 2318 — BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

Dans le cadre d'une approche partenariale, et avec pour objectif une amélioration de la qualité de l'information patrimoniale, la Ville de Châteauroux et son comptable assignataire ont entrepris de fiabiliser les soldes figurants à l'actif immobilisé de la collectivité.

Depuis la mise en œuvre d'une comptabilité patrimoniale, et conformément aux dispositions de la

nomenclature budgétaire et comptable M14, les travaux concourant à la réalisation d'immobilisations corporelles sont comptabilisés au chapitre 23 « immobilisations en cours » et virés à la subdivision intéressée du chapitre 21 « immobilisations corporelles » lors de l'achèvement des travaux.

Les montants correspondants à des travaux achevés sont régulièrement virés, et les sommes correspondantes transférées sur le compte d'immobilisation définitif.

Cependant, malgré les recoupements et investigations opérées, certaines sommes non intégrées, et qui datent pour la majorité des exercices antérieurs à 2001 n'ont pu être identifiées et affectées et sont restées en attente sur les comptes 2313, 2316 et 2318.

Dans une optique de qualité comptable et afin de fiabiliser l'actif de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la régularisation de ces sommes en instance par correction en situation nette des comptes concernés.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire, sans impact sur la formation des résultats d'exécution 2021. En effet, les régularisations opérées sur les comptes d'immobilisations trouvent leur contrepartie par débit sur les fonds propres de la collectivité.

Ces corrections se traduiront par :

- Un crédit du compte 2313 pour 8 304 712,39 euros,
- Un crédit du compte 2316 pour 0,60 euro,
- Un crédit du compte 2318 pour 19 004,63 euros,
- Un débit du compte 1068 pour 8 323 717,62 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette régularisation des comptes 2313, 2316 et 2318 sur le Budget Principal de la Ville de Châteauroux,
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il s'agit d'une délibération à caractère technique. On utilise, à la ville, des comptes au chapitre 23. Dans ces comptes-là, on comptabilise toutes les immobilisations, c'est-à-dire tous les investissements que la ville réalise. Et on a, à l'intérieur de ces comptes, des dizaines d'années d'investissement. Et on a fait, on a établi un rapprochement entre les différents investissements qui figurent dans ces comptes et, les investissements physiques qu'on a pu constater, parce qu'avec le fil des années, il y a, des tas d'investissements qui, ont disparu.

Tout simplement, on vous demande de régulariser ces comptes 23 en supprimant les investissements qui n'existent plus aujourd'hui. Sachant que ces investissements étant complètement amortis, il n'y aura pas d'incidence sur les résultats dégagés.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette opération comptable ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**5 RÈGLES DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LES BUDGETS DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux
SOUmis AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable à l'ensemble des budgets qui retracent des activités à caractère administratif de la Ville de Châteauroux.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté, pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5 % le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L5217-10-6 articles,

Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal 2021-302 du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Châteauroux,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

M. SIMONET :

Oui, donc vous savez qu'on aura l'obligation légale, à partir du 1^{er} janvier 2023, d'utiliser le référentiel comptable M57. Nous, on avait décidé d'anticiper la mise en application de ce référentiel à partir du 1^{er} janvier 2022, donc on l'utilise pour la première fois cette année. Et dans ce cadre-là, nous avons la possibilité d'une fongibilité des crédits d'un chapitre à l'autre. Autrement dit, quand on n'aura plus de crédits suffisants sur un chapitre de dépenses, on pourra, aller chercher ces crédits dans le chapitre suivant. Avec deux limites, on ne pourra pas toucher, il n'y aura pas de fongibilité possible avec les dépenses de personnel. Et la deuxième limite, c'est que les virements d'un chapitre à l'autre ne pourront pas excéder 7,5 % du montant des ouvertures.

Donc il vous est proposé, d'accepter ces modalités de fongibilité.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Moreau.

Mme MOREAU :

Oui, merci. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous constatons que la mise en place des règles de fongibilité des crédits va permettre d'augmenter la prise de décision individuelle, et cela sans concertation préalable. Pourquoi jugez-vous nécessaire de vous passer de l'avis du conseil municipal sur ces prises de décision ? Pourquoi installez-vous directement le plafond à 7,5 % et ne pas commencer par 1, 2 ou 3 % ? Avez-vous analysé le pourcentage de budget qui pouvait être réaffecté ? Par quels moyens le conseil municipal sera-t-il informé des mouvements de crédits que vous ferez ? Et une dernière question se pose : s'il y a une nécessité à mettre en place ces règles de fongibilité, est-ce que les éléments de dépenses sont suffisamment anticipés ?

Par ailleurs, il aurait pu être intéressant d'avoir des éléments d'explication sur les pourcentages des dépenses de chaque section présente dans chaque chapitre, ainsi que sur le nombre de chapitres. Ainsi, si des chapitres de dépenses sont à moins de 7,5 %, ils pourraient être vidés entièrement et redistribués ailleurs. Nous tenons une nouvelle fois à mettre en avant le manque de transparence de l'activité comptable de la majorité et les pouvoirs sont mis dans la main d'une seule personne. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Il ne s'agit pas du tout de manque de transparence, il s'agit de recherche de souplesse. Tout est très sécurisé puisque le budget global ne change en rien. Donc, à partir de là, il n'est pas possible d'aller, d'aller réaliser des dépenses au-delà, du montant total qui a été prévu. Il s'agit simplement, d'une souplesse qui va nous éviter d'avoir recours à des décisions modificatives nombreuses en cours d'année, comme on le fait actuellement.

M. le MAIRE :

D'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je pense qu'il y aura des abstentions ou oppositions ? Deux votes contre, 41 voix pour. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU et Mme Lucie MOREAU).

6 BUDGET PRINCIPAL 2022 : OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Conformément à la délibération 2021-302 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe les modalités d'adoption et les règles de gestion des AP/CP adopté en Conseil Municipal le 14 décembre 2021,

Cette procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de planifier ses investissements, de les gérer sur plusieurs exercices budgétaires et d'améliorer ainsi la lisibilité de ses engagements financiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements auxquels elles se rapportent. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé, le cas échéant, à leur annulation. Elles peuvent être révisées en tant que de besoin.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire.

Le bilan annuel d'exécution des AP/CP permettra d'apprécier, pour chaque opération budgétaire, le volume d'engagement et de consommation des crédits de paiement.

Toute modification de ces AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Châteauroux de s'engager dans la démarche d'AP/CP au regard des possibilités de suivi pluriannuel qu'elle offre,

Considérant que certaines opérations ont d'ores et déjà été identifiées comme susceptibles de bénéficier d'une autorisation de programme,

Les opérations dont la liste suit, s'inscrivent dans un calendrier pluriannuel :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026 <i>dont reversement à l'OPAC</i> <i>dont bâtiments publics</i> <i>dont espace public</i>	Dépenses	AP-2022-PNRU	18 024 200,00 €	3 219 200,00 €	1 924 000,00 €	5 919 000,00 €	4 092 000,00 €	2 870 000,00 €
			865 000,00 €	145 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
			7 866 000,00 €	780 000,00 €	1 390 000,00 €	4 586 000,00 €	1 110 000,00 €	- €
			9 293 200,00 €	2 294 200,00 €	354 000,00 €	1 153 000,00 €	2 802 000,00 €	2 690 000,00 €
Total			18 024 200,00 €	3 219 200,00 €	1 924 000,00 €	5 919 000,00 €	4 092 000,00 €	2 870 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'ouverture de ces autorisations de programme,
- d'affecter les opérations figurant dans le tableau aux autorisations de programme qui s'y rapportent,
- de dire que la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées au titre de chacune de ces opérations ne pourra dépasser, sauf révision, le montant TTC indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Alors, ces ouvertures d'autorisations de programme qu'on vous propose d'autoriser, ça concerne les investissements importants, dont l'exécution, ne peut se faire que sur plusieurs années. C'est le cas, par exemple, de toutes les dépenses concernant le PNRU, concernant l'Agglo, cela a été le cas pour, des dépenses, pour des investissements importants comme Balsan'éo. Donc jusque-là, on n'avait pas d'autorisation de programme, donc quand on avait un investissement très lourd pour lequel on savait qu'il y aurait plusieurs années pour le mettre en œuvre, et bien, la totalité de l'investissement, on le votait sur, l'année qui venait. Si bien qu'on avait ensuite des reports, des reports importants qu'on reportait d'année en année.

Or là, or là ce qu'on vous propose, c'est de budgéter le montant total de l'investissement et d'éclater ce budget sur l'ensemble des années qui seront nécessaires pour le réaliser. Et là, vous avez, un premier, une première autorisation de programme, pardon, qu'on vous demande, d'approuver. C'est celle concernant le PNRU pour sa période 2022-2026, qui représente un investissement total de 18 024 200 euros et vous en avez la ventilation année, vous avez la ventilation de ce budget d'investissement année par année, entre 2022, entre 2022 et 2026. C'est cela qu'on vous demande d'autoriser aujourd'hui.

M. le MAIRE :

Voilà, ça donne vraiment une meilleure visibilité de l'impact de certains programmes, à la fois en mode pluriannuel mais également sur la répartition des travaux dans la même enveloppe. Puisque là vous voyez la part reversée à l'OPAC, la part qui est consacrée aux bâtiments publics et la part qui est consacrée aux espaces publics. En sachant que là, vous êtes sur le budget ville et que sur le budget agglomération vous avez toute la partie qui concerne les compétences de l'agglomération, notamment sur les réseaux, qui s'ajoutent à ces dépenses-là.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet-là ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

7 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 — EXERCICE 2022 — BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	120 698,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 464,00
Sous-total des dépenses réelles			139 162,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-139 162,00
Sous total des dépenses d'ordre			-139 162,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
13	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat et établissements nationaux	17 000,00
16	1641	Emprunts en euros	804 162,00
27	27638	Créances sur autres établissements publics	-37 000,00
Sous-total des recettes réelles			784 162,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-139 162,00
Sous-total des recettes d'ordre			-139 162,00
Total des recettes d'investissement			645 000,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
20	2031	Frais d'études	-180 000,00
204	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	-145 000,00

21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-140 000,00
21	21831	Matériel informatique scolaire	25 000,00
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	-2 294 200,00
23	2313	Constructions	20 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	140 000,00
AP-2022- PNRU	2031	Frais d'études	180 000,00
AP-2022- PNRU	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	145 000,00
AP-2022- PNRU	2312	Agencements et aménagements de terrains	2 294 200,00
AP-2022- PNRU	2313	Constructions	600 000,00
Sous-total des dépenses réelles			645 000,00
Total des dépenses d'investissement			645 000,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver une première décision modificative, donc n°1, au budget principal de la ville de Châteauroux pour l'exercice 2022.

Vous avez le, le détail du budget qui vous est proposé. En fonctionnement, on a deux dépenses supplémentaires : une première dépense de 120 698 euros qui concerne l'immeuble des CPC. Je vous rappelle que cet immeuble-là avait brûlé et on avait perçu une indemnité d'assurance mais les travaux n'avaient pas été réalisés. Donc, cette écriture-là a pour but de reverser cette indemnité d'assurance à la société Urba City, à qui on vend les CPC et qui va y réaliser l'immeuble Les Lavandières.

La deuxième dépense qui a été rajoutée, ça concerne des annulations de titres, donc des créances qui ne vont pas être recouvrées sur les exercices antérieurs, pour un montant de 18 464 euros. Voilà pour le fonctionnement. Pour le fonctionnement, au total : 139 162 euros de dépenses supplémentaires. Complètement, concernant l'investissement, vous avez beaucoup de dépenses en plus et en moins, mais c'est de la, c'est du ligne à ligne, c'est du compte à compte, c'est du reclassement entre différents comptes, donc pas d'intérêt, pas d'intérêt principal. Mais on a une grosse dépense supplémentaire qui est de 6, une dépense d'investissement de 600 000 euros, qui correspond à toute la partie production culinaire de l'école Jules Ferry. Voilà.

Donc ces, ces écritures modificatives, enfin ce budget modificatif nous oblige à un recours supplémentaire à l'emprunt de 804 162 euros.

M. le MAIRE :

En fait, ça concerne l'accélération du programme du restaurant scolaire de Jules Ferry et donc l'inscription de

crédits pour pouvoir le faire cette année, alors qu'on n'avait pas mis les crédits initialement au budget 2022.

M. SIMONET :

Il avait été inscrit l'année précédente et il n'avait pas été réalisé.

M. le MAIRE :

C'est ça. Alors là, vous avez pu voir qu'on équipe par un emprunt complémentaire, mais vous savez comment ça fonctionne. Maintenant, au moment du compte administratif, on reprendra les résultats de l'année passée et on aura une réduction du montant des emprunts, on sait qu'on ne réalise jamais les emprunts qui sont inscrits dans...

M. SIMONET :

C'est un emprunt théorique.

M. le MAIRE :

Voilà, c'est un emprunt théorique qui, au final, ne sera pas réalisé. Alors, Madame Moreau.

Mme MOREAU :

Oui, merci. J'avais juste une question, à savoir est-ce que sur l'office de restauration Jules Ferry, du coup, ça va permettre d'augmenter le nombre de places dans l'office de restauration ? Ou est-ce que c'est une, des travaux concernant la, le, je ne vais pas trouver mes mots.

M. le MAIRE :

La rénovation de l'existant ?

Mme MOREAU :

Oui, voilà, en fait pour les, la consommation d'énergie. Je le formule très mal mais voilà, pardon (*rires*).

M. le MAIRE :

Roland Vrillon.

M. VRILLON :

Oui, en ce qui concerne l'office de restauration, nous, nous l'agrandissons, nous le remettons un petit peu aux normes, notamment pour la partie cuisine. Et nous profitons du fait, et nous l'intégrons, justement, l'année où nous faisons la grosse rénovation de l'école Jules Ferry. Et en ce qui concerne sa capacité, elle sera un peu plus grande, bien sûr, et nous accueillerons en même temps les élèves de la petite crèche qui est à côté.

M. le MAIRE :

Donc effectivement, augmentation de la capacité d'accueil. Quand Roland Vrillon parle de réfection de la partie cuisine existante, c'est que, vous savez qu'il y a une réflexion en cours, mais qui va vraisemblablement conduire à réduire le volume de production sur l'UPC, sur l'Unité de Production Centrale à Roland-Garros. Et

de produire plus, désormais, dans les établissements, enfin dans les offices de restauration des établissements. Donc on va aller sur une évolution qui va passer d'une grosse cuisine centrale unique à une multitude de points de restauration. Les études sont en cours et tout n'est pas encore totalement acté sur le nombre de points de... mais la tendance elle est là. Et Jean racine avait le même procédé de réaménagement et il y en aura d'autres puisqu'au final, va se poser la question de rénover l'UPC de manière conséquente. Et donc le choix qui va être fait, c'est plutôt ça. On va rénover quand même l'UPC, mais moins conséquemment pour démultiplier les points de production au plus près des lieux de consommation.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 — EXERCICE 2022 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 1 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 de la commune de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	37 000,00
Sous-total des recettes réelles			37 000,00
Total des recettes de fonctionnement			37 000,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	35 000,00
011	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	2 000,00
Sous-total des dépenses réelles			37 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			37 000,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168741	Autres dettes – Communes membres du GFP	-37 000,00
Sous-total des dépenses réelles			-37 000,00

040	3555	Terrains aménagés	37 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre			37 000,00
Total des dépenses d'investissement			0,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales 23 février 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, donc encore une décision modificative, la première de 2022, mais celle-là concernant le budget annexe du lotissement communal Bitray. Une écriture unique de 37 000 euros qui concerne le fonctionnement et l'investissement. Il s'agit tout simplement de transférer du budget principal au budget annexe une somme de 37 000 euros visant à couvrir les besoins nécessaires de travaux sur le lotissement.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Si, alors on vote avec la tablette. Vous remarquerez que le système fonctionne plutôt rapidement ce soir, c'était assez rare pour le saluer. Alors, 2 abstentions, 41 voix pour. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Lucie MOREAU).

9 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales - taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties — applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Considérant que depuis 2020 et jusqu'en 2022, il n'est plus nécessaire de voter de taux de TH. C'est le taux TH figé en 2019 qui s'appliquera pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant la mise en application depuis 2021 du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui prévoit que la perte du produit communal de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties avant application d'un mécanisme correcteur d'équilibrage permettant de parvenir à une compensation à l'euro près.

Considérant que, dans une hypothèse de stabilité fiscale, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties était constitué de l'agrégation du taux communal et départemental 2020,

Considérant que la neutralité de cette redistribution du panier fiscal reste assurée pour la commune et pour le contribuable par application d'un coefficient correcteur ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des deux taxes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 43,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 72,83 %

Hors réforme de la fiscalité directe locale, ces taux sont identiques à ceux de 2011. Cette stabilité constitue un effort remarquable de la collectivité en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les taux d'imposition de l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 43,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 72,83 %

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Voilà. Donc, comme on le fait chaque année, on a à se prononcer sur le vote des taux des impôts locaux au titre de l'année 2022. Donc on vous propose un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 43,82 % et un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 72,83 %. Sachant que ces taux sont strictement identiques à ce qu'ils étaient l'année précédente, n'ayant pas été augmentés.

M. le MAIRE :

Et même identiques à l'année 2011, puisqu'on ne les a pas augmentés depuis 2011, en fait, ce qui est quand même une belle performance.

Est-ce qu'il y a des questions sur les taux d'imposition maintenus ? Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions, pas de, pas d'abstentions ? Si, il y aura des abstentions ? Alors on vote avec la tablette. Je pensais que ça faisait l'unanimité de maintenir les taux d'imposition. Quarante et une voix pour, 2 abstentions. Merci pour cette reconduction et merci pour les Castelroussins.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Lucie MOREAU).

10 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La réforme du droit de la commande publique opérée par le Code de la commande publique a maintenu l'existence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en se bornant à un renvoi au Code Général des Collectivités Territoriales visant la composition des commissions intervenant en matière de délégation de service public, mais a passé sous silence les règles sur les modalités de fonctionnement, dans l'optique de laisser aux collectivités territoriales le soin de « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes » selon la Direction des affaires juridiques de Bercy.

De ce fait, il est proposé de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement au sein d'un règlement intérieur, qui fixe la composition et le rôle des membres de la CAO, les compétences de celle-ci, ainsi que les règles de convocation, de quorum et de vote, tout en prévoyant également, dans sa seconde partie, celles applicables à la commission de délégation de service public (CDSP). Ce règlement n'introduit aucun changement dans l'organisation et le fonctionnement actuels de la CAO.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, ci-annexé.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Nous avons une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public qui fonctionnent et qui ont des règles qui n'ont pas été formalisées. Donc nous vous proposons de formaliser les règles de fonctionnement de ces commissions en établissant, enfin en approuvant un règlement interne, pardon, en approuvant un règlement intérieur qui vous a été proposé.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement intérieur ? Je n'en vois pas. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC EN VUE D'UN JURY POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DU FUTUR CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT-JEAN/SAINT-JACQUES

La Ville de Châteauroux s'est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU). L'avenant 1 à la convention a été signé devant la presse le 28 octobre 2021, marquant ainsi le début du programme sur le quartier Saint-Jean Saint-Jacques. Une des opérations phares du NPRU sur ce quartier est la construction d'un nouveau Centre Socioculturel, à l'image de celui qui sortira de terre au niveau du quartier Beaulieu.

Ce projet va nécessiter l'organisation d'un concours restreint pour désigner la maîtrise d'œuvre et par voie de conséquence requiert la constitution d'un jury.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, il est possible de mettre en place une commission d'appel d'offres spécifique à ce projet, se dissociant de celle à caractère permanent qui a été instaurée au début de la mandature.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres faisant partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre (article R2162-24 du code de la commande publique), la commission spécifique doit être composée conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste cinq titulaires et cinq suppléants pour créer la commission d'appel d'offres spécifique à ce dossier, Monsieur le Maire étant de droit président de cette CAO.

Le jury qui sélectionnera, d'une part les candidats admis à concourir et d'autre part le projet retenu parmi les candidats sélectionnés, sera désigné ultérieurement par arrêté du Maire, notamment en ce qui concerne l'identification des personnalités qualifiées.

Sont ainsi proposées les personnes suivantes :

Président de la CAO : Monsieur Le Maire, Gil Avérous.

Au titre des membres titulaires :

- Monsieur Dominique Tourres,
- Madame Imane Jbara Sounni,
- Monsieur Roland Vrillon,
- Madame Stéphanie Galoppin,
- Madame Lucie Moreau

Au titre des membres suppléants :

- Monsieur Jean-Yves Hugon,
- Monsieur Eric Chalmain,
- Monsieur Philippe Simonet,
- Madame Delphine Chambonneau,
- Madame Nahima Khorchid,

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	22 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement, dans le cadre du nouveau, du NPRU, nous avons un programme sur le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques qui comprend la construction d'un nouveau centre socioculturel identique, enfin réalisé à l'image de celui qui a déjà été réalisé sur le quartier de Beaulieu. La construction de ce projet va nécessiter l'organisation d'un concours pour désigner la maîtrise d'œuvre et, par voie de conséquence, va nécessiter la constitution d'un jury.

Donc on vous propose de vous prononcer sur, sur la constitution de ce jury. Donc le président de la CAO serait Monsieur le Maire Gil Avérous. On aurait, dans ce jury, cinq membres titulaires en la personne de Dominique Tourres, Imane Jbara Sounni, Roland Vrillon, Stéphanie Galoppin et Lucie Moreau, et cinq membres suppléants qui seraient Jean-Yves Hugon, Eric Chalmain, Philippe Simonet, Delphine Chambonneau et Nahima Khorchid.

Une intervenante (00.42.47) :

Du coup, c'était juste pour savoir si vous pouviez préciser la formulation : « À l'image de celui qui sortira de terre au niveau du quartier Beaulieu » ? Quels seront les éléments qui seraient similaires ?

M. VRILLON :

En ce qui concerne donc ces deux centres socioculturels, notamment celui de Beaulieu est un petit peu plus avancé puisqu'on a fait, ça a fait l'objet d'un appel à, à maîtrise d'œuvre, c'est ça. Et puis en ce qui concerne celui de, de Saint-Jean/Saint-Jacques, ce sera donc la même méthode parce que ce sont des projets quand même qui sont importants, importants dans leur volume, importants pour les quartiers et puis qui nécessitent donc une concertation assez large, et d'être sûr quand même du, du résultat.

M. le MAIRE :

Après, c'est que ce sont vraiment deux restructurations complètes. C'est-à-dire on reconstruit à partir de zéro deux centres socioculturels avec leur partie accueil tout public, les bureaux. Parce que vous savez que les maisons de quartier elles accueillent à la fois des jeunes, des adultes, enfin il y a des activités pour tout type de public, un peu à l'image de ce que vous connaissez à la maison de quartier est. Et généralement, on est plutôt en rénovation de centre social, mais là, on est en reconstruction neuve dans ces deux quartiers-là. La référence qui est faite à celui de Beaulieu, c'est de dire que l'on repart de zéro sur un terrain nu, au bémol près qui est qu'à Saint-Jean/Saint-Jacques ça va être à la place de l'ancienne école Olivier Charbonnier. Donc il y a démolition d'abord des deux bâtiments qui étaient restés, qui sont en friche depuis longtemps et construction après complètement neuve.

Après, c'est la même, la même répartition, on a eu un, un assistant à maître d'ouvrage du cabinet Crescendo qui a travaillé sur, sur les deux équipements et qui permet une répartition des, des salles des différentes fonctions de manière identique. Mais il n'y a rien de, il n'y a rien d'extraordinaire, c'est deux centres socioculturels. Non, mais c'est pas qu'on aurait que rajouter une salle de spectacle ou des choses comme ça, ce n'est pas le cas. Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

Non, c'était simplement... Alors effectivement il y a eu plusieurs, plusieurs sons ou plusieurs orientations qui avaient été évoquées, donc on ne savait plus trop où on en était. Et l'emplacement a donc, est donc arrêté ? Parce qu'il avait été question...

M. le MAIRE :

L'emplacement, c'est bien à côté de, de la Résidence Isabelle et de l'EHPAD Saint-Jean, là où il y avait l'école Olivier Charbonnier, ce sont les bâtiments qui sont fermés depuis longtemps.

M. GOURRU :

En fait, ma question portait sur Beaulieu.

M. le MAIRE :

Ah, pardon. Beaulieu, c'est derrière le centre socioculturel existant aujourd'hui, sur un terrain qui jouxte le parking arrière d'ALDI. Donc on est derrière le centre socioculturel et on n'est pas en bord de route, on est à côté de, de notre crèche, je suis assez précis du coup.

M. VRILLON :

Là où vous avez raison, c'est vrai qu'il s'agissait quand même de bien regarder la localisation de ces équipements essentiels de cœur même de quartier. Sur Beaulieu. Sur Beaulieu, c'est pour ça qu'on a, non pas tâtonné, mais on a, on a quand même bien précisé les choses et qu'on s'est posé donc là, à cet endroit-là, juste à côté de la crèche. Et qu'en ce qui concerne celui de Saint-Jean/Saint-Jacques, il se trouve entre le cœur de Saint-Jean et entre le cœur de Saint-Jacques. Puisque la rue Albert Camus qui démarre à la maison de santé, qui est, qui est à Saint-Jacques et qui redescend cette rue-là, qui va redescendre donc là, sur le centre socioculturel. Et à la croisée, et dans la perspective notamment de la rue du collège qui s'appelle la Rue Michelet, si je ne m'abuse. Il y a une mutualisation aussi et une synergie, si j'ose dire, avec l'école maternelle Olivier Charbonnier, notamment dans son parking et dans son parvis, puisque vous savez qu'on est très sensible à avoir des parvis d'école qui sont sécurisés. Et donc cette, cette synergie-là existe, l'école Olivier Charbonnier étant la plus grosse maternelle de Châteauroux.

M. le MAIRE :

Pas d'autres questions ? Donc il n'y a pas ni d'abstention, ni de votes contre ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE INCLUANT DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont pour habitude, au titre de leurs compétences respectives, de conclure des marchés publics pour des travaux de voirie (Ville de Châteauroux) et en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (Châteauroux Métropole).

Afin de ne pas avoir à délibérer pour constituer un groupement de commandes à chaque projet qui permet de mutualiser un chantier commun ayant pour objet à la fois des travaux d'aménagement ou de réhabilitation de voirie communale et d'eau et d'assainissement, et d'éviter des travaux en deux temps, voire en plusieurs phases, avec toutes les gênes que cela peut occasionner aux différents usagers, la création d'un groupement de commandes dit « permanent » avec la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole semble pertinente.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics.

Ces derniers pourront, le cas échéant, être passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique), comme par exemple, pour la première consultation qui serait lancée prochainement.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des marchés. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive et chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres *ad hoc* qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de voirie communale intégrant les travaux liés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, la ville de Châteauroux en étant désignée coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou Monsieur le Directeur général des services, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	22 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, tenant compte de leurs compétences respectives, la ville de Châteauroux et l'Agglomération sont très fréquemment amenées à travailler ensemble sur des chantiers de voirie. L'Agglomération traitant tout ce qui est réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eaux pluviales, et la ville traitant le revêtement. Cela nous amène très fréquemment à vous faire délibérer sur des groupements de commandes. Et pour, pour rechercher de la souplesse et pour éviter ces délibérations fréquentes sur les groupements de commandes, on vous demande, on vous propose d'accepter de réaliser un groupement de commandes, permanent cette fois-là, pour la passation des marchés et de travaux de voirie communale incluant les travaux d'eau potable et d'eaux usées entre la ville et l'agglomération de Châteauroux.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES DES APPAREILS, MATÉRIELS ET ENGIN

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun le contrôle réglementaire des appareils, matériels, engins et équipements de levage leur appartenant, répertoriés en trois groupes (levage et interventions diverses, collecte/traitement des déchets et atelier mécanique du CTM).

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion d'un marché public.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation au nom et pour le compte de la Ville de Châteauroux, incluant la signature du marché et d'assurer l'exécution du marché public (technique et financière) dans son intégralité. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par Châteauroux Métropole.

Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Le total des commandes sur une année pour les deux entités avoisine le montant de 4 260 € HT, soit un total de 17 040 € HT sur quatre années (durée maximale pour pouvoir conclure l'accord-cadre à venir, qui constitue la technique la plus adaptée à cette catégorie de besoins).

Du fait de ce montant global, il n'est pas nécessaire de créer une commission d'appel d'offres telle que prévu à l'article L 1414-3 du CGCT, le marché sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur de Châteauroux Métropole.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour le contrôle réglementaire des appareils et engins,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Voilà, donc là c'est un groupement de commandes classique et ponctuel qu'on vous demande d'approuver, qui serait réalisé entre la ville et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et qui concernerait tout ce qui est contrôles techniques réglementaires des différents appareils, matériels et engins. Le total des commandes sur une année pour les deux entités serait de l'ordre de 4 260 euros hors taxes, soit un total de 17 040 euros hors taxes sur quatre ans, qui correspond à la durée du, à la durée prévue pour ce marché. Donc, il vous est proposé d'approuver ce groupement de commandes.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

14 TARIFS 2022 DU CIMETIÈRE ANIMALIER

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, les tarifs des prestations municipales au titre de l'année 2022 ont été votés.

Or, les tarifs se rapportant au cimetière animalier ont été omis.

Afin de rectifier cette anomalie, vous trouverez ci-dessous les tarifs envisagés pour 2022 :

		2021	2022
Concession individuelle 5 ans :	0,80 m x 0,80 ou 0,80 x 1,20 m		
Concessionnaire domicilié à Châteauroux		175	177
Concessionnaire domicilié hors Châteauroux		220	223
Concession individuelle 10 ans :	0,80 m x 0,80 ou 0,80 x 1,20 m		
Concessionnaire domicilié à Châteauroux		305	309
Concessionnaire domicilié hors Châteauroux		385	390

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2022 du cimetière animalier.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc on a, la ville de Châteauroux a maintenant un cimetière animalier qui a été récemment créé. Et il vous est demandé d'autoriser, de vous prononcer sur le tarif des prestations de ce cimetière selon la grille qui vous a été communiquée.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

15 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison de remplacement, de changement de filière et de temps de travail d'agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAURoux

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES	SUPPRESSIONS DE POSTE	OBSERVATIONS
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1		Changement de filière d'un agent en poste
	Adjoint administratif	C	1		En vue d'un remplacement à la direction de la Culture
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe	C	0,18		Changement de temps de travail d'un agent à temps non complet
	Adjoint territorial d'animation	C	1,3		En vue d'un remplacement et du changement de temps de travail d'un agent à temps non complet
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe	B	0,1		Changement du temps de travail d'un agent à temps non complet
Sécurité	Chef de service Police Municipale principal 2e	B	2		Suite à une erreur matérielle
	Chef de service Police Municipale	B		2	Suite à une erreur matérielle
TOTAL			5.58	2	

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous demande, comme on le fait régulièrement, de vous prononcer sur la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2022 pour la ville de Châteauroux. Le tableau vous a été communiqué et il se solde par 5,58 créations de postes et 2 suppressions.

M. le MAIRE :

Des questions ? Non. Il y aura par contre des abstentions ? On vote avec la tablette, merci. Quarante et une voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et

Mme Lucie MOREAU).

16 ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique permet aux collectivités territoriales d'accueillir des jeunes entre 16 et 25 ans pour un engagement d'une durée de 6 à 12 mois. Cet engagement doit permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration des services à la population et de l'accueil du public, la Ville de Châteauroux envisage l'accueil de cinq jeunes volontaires en simultané dans différents services.

Les jeunes volontaires ainsi accueillis bénéficient d'une indemnité mensuelle minimale de 473,04 € net versée par l'État et complétée par une indemnité mensuelle de 107,58 € versée par la collectivité.

Les volontaires seront recrutés par la Mission Locale et mis à disposition de la Ville de Châteauroux. Le suivi des jeunes recrutés et notamment les démarches liées à leur insertion professionnelle sera assuré par la Mission Locale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration des services à la population et de l'accueil du public, on vous propose que la ville de Châteauroux accueille 5 jeunes volontaires dans chacun des différents services, qui seraient ventilés dans chacun des différents services, au titre du service civique. Ces jeunes volontaires bénéficieraient d'une indemnité mensuelle minimale de 473,04 euros qui leur serait versée par l'Etat, et nous, ville de Châteauroux, on compléterait cette indemnité par une indemnité mensuelle de 107,58 euros. Les volontaires seraient recrutés par la mission locale et mis ensuite à la disposition de notre ville. Donc il vous est proposé d'autoriser cet accueil de volontaires en service civique.

M. le MAIRE :

Madame Chambonneau et Madame Moreau ensuite.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, je voulais savoir, on en avait bien pris en 2021, il me semble, donc je voulais savoir quel était le bilan de cet accueil, combien on en avait eu, sur quels postes ils avaient été et surtout quels étaient leurs, leurs débouchés, ensuite derrière, professionnels. Là, on, on vote pour 5, est-ce que ce sera tout pour l'année 2022 ou est-ce qu'il pourra y en avoir d'autres d'ici la fin de l'année ? Et puis quels seront approximativement les postes sur lesquels ils vont être recrutés ? Merci.

M. le MAIRE :

Le bilan, si on prend l'année écoulée, enfin on va dire entre septembre 2021 et aujourd'hui, on en a, au total des deux collectivités, ville et agglomération, on en a 6, mais il n'y en a qu'un qui relève de la ville. Généralement, à la fin, ils reprennent leurs études. Nous en avons 1 qui a arrêté pour être, qu'on a recruté à Balsan'éo. Sur les 6, nous en avons 1 qui est devenu un de nos salariés, mais les autres, enfin la grande majorité, soit ils reprennent leurs études, soit ils démissionnent parce qu'ils ont trouvé un autre, un autre travail. Voilà ce que je peux vous dire.

Et ils ont, je n'ai pas l'âge, enfin ils ont tous entre 16 et 25 ans. J'ai 1, 2, 3, 4, 5 femmes, 1 homme. Et puis on en a 1 à la ville, je n'ai pas été assez précis, 1 à l'agglomération et 4 au CCAS. Au CCAS, la personne est à la Résidence Isabelle, la première, la seconde est à l'EHPAD Saint-Jean comme la troisième, celui qui était à la ville est à l'état civil et au domaine funéraire. Et pour les deux suivants, j'en ai une à la Résidence Isabelle et puis le dernier, qui est un garçon, est avec l'accueil informatif ici à l'hôtel de Ville.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Moreau.

Mme MOREAU :

Merci. C'était exactement la même chose que Madame Chambonneau, vous y avez répondu.

M. le MAIRE :

Très bien. Merci. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des votes contre ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 PROJET DU SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010 a posé l'obligation légale pour les Présidents d'EPCI d'établir un schéma de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général de conseils municipaux.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a obligé les EPCI à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015.

Dans ce cadre, un projet de schéma a été lancé officiellement par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014.

Un schéma de mutualisation 2016-2020 a été adopté le 28 mai 2015 par délibération du conseil communautaire et réactualisé par délibération en date du 23 septembre 2016.

Ce schéma étant arrivé à échéance, un projet de schéma pour la période 2021-2026 a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 10 novembre 2021 et a été approuvé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021.

Ce projet a été transmis pour avis à chaque commune. Ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le projet de schéma de mutualisation 2021-2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Nous avons l'obligation de réaliser un schéma de mutualisation quinquennal. Le premier schéma de mutualisation, depuis le début de notre mutualisation, avait été adopté par un Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014. Ce premier schéma de mutualisation, qui concernait la période 2016 à 2020 avait été adopté en 2015 et arrive aujourd'hui à son terme. Nous sommes donc amenés à réaliser un nouveau schéma de mutualisation qui va porter sur la période quinquennale 2021 à 2026. Ce projet de schéma a déjà été approuvé par l'Agglomération, par son Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021. Et chacune des communes concernées par la mutualisation dispose d'un délai de trois mois à compter de l'approbation par le Conseil communautaire, donc à compter du 15 décembre 2021, pour se prononcer sur ce schéma de mutualisation qui vous a été communiqué. Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Gourru et Madame Chambonneau.

M. GOURRU :

Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Vous nous présentez ce projet de mutualisation comme la continuité du précédent, en optimisant ce qui peut l'être. Pourquoi changer, en effet, d'orientation puisque vous êtes satisfaits du précédent schéma de mutualisation, le qualifiant de réussite ? La meilleure preuve, selon vous, est que Châteauroux fait désormais partie des 50 villes où il fait bon vivre. Châteauroux a néanmoins perdu 3 000 habitants depuis janvier 2015 et sur l'année écoulée nous avons encore perdu 300 habitants. Une ville où il fait bon vivre, certes, mais où de moins en moins de personnes ont envie de vivre.

Nous avons une vision plus nuancée de la période passée. Vous parlez de désagréments causés par la mutualisation, c'est un euphémisme pour décrire la souffrance psychologique dans laquelle les agents de la ville de l'Agglo ont été plongés, au point qu'il a fallu faire appel à une aide extérieure pour calmer ces souffrances. Nous n'oublions pas non plus que cette mutualisation a eu pour conséquence la suppression de plus de 100 emplois au sein des services mutualisés. La Direction en charge de la communication a en revanche été préservée et même renforcée, c'est sûrement ce que vous appelez la rationalisation.

Puisque l'on parle de communication, nous n'oublions pas que c'est le motif d'une publication mutualisée Châteauroux Métropole que vous nous avez opposée pour refuser d'allouer un modeste emplacement pour permettre aux élus d'opposition castelroussine de faire entendre une autre expression. Chacun aura remarqué, dans cette publication, qu'il n'y avait pas la place pour cette diversité démocratique, mais que les 3^e et 4^e de couverture sont désormais entièrement occupés par des annonces publicitaires. Nous nous abstenons donc sur ce schéma.

M. le MAIRE :

Merci. Madame Chambonneau.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, mes collègues. Permettez-moi tout d'abord de remercier les services pour le travail effectué. Ce type d'exercice n'est pas toujours simple et je comprends que le travail sur la clé de répartition ville — Agglo doit bientôt aboutir, ce qui permettra, nous l'espérons tous, de faire peser un peu moins cette mutualisation sur les finances de la ville de Châteauroux. Je ne vais pas revenir en détail sur le projet, mais je souhaiterais tout de même m'attacher à ce qui concerne le personnel et l'avenir des agents.

J'ai noté que la consultation interne s'était limitée à des entretiens avec les référents au nombre de 7. Je souhaitais savoir si une enquête avait été menée auprès de l'ensemble des agents. De plus, il est noté que pour vérifier la mise en œuvre effective du schéma de mutualisation 2021-2026 et mesurer les progrès réalisés, il est nécessaire de fixer des objectifs et de se doter d'indicateurs de suivi, à la fois quantitatifs et qualitatifs. Cependant, mis à part le questionnaire à destination des communes sur l'axe 1 sur la gouvernance, les indicateurs cités ne sont que des indicateurs quantitatifs. Il serait opportun de prévoir des indicateurs qui permettent de mesurer la qualité de service rendu aux habitants et les conditions de travail des agents.

Je m'interroge également sur les personnels qui pourraient être mis à disposition des communes, notamment ceux de, ceux de la DSI, les agents des cantines, des ménages ou de la jeunesse. Seront-ils envoyés dans les autres communes sur leurs propres moyens ? Je rappelle que bon nombre de ces agents ont de très petits salaires et sont souvent sous contrat. Il ne faudrait pas leur faire peser des dépenses de déplacement, surtout en ce moment.

Enfin, juste une petite parenthèse : page 42 sur les consultations préalables il manque les dates. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Alors, pour répondre à Monsieur Gourru, la mutualisation elle s'est faite progressivement, mais assez rapidement, je vous l'accorde, au 1^{er} janvier 2015, fortement. Vous vous rappelez, au 1^{er} octobre, arrivée de la nouvelle Directrice générale des services et trois mois après mutualisation des collectivités, avec des ajustements sur l'année 2015 et avec une vitesse de croisière obtenue sur les années plutôt 2017-2018. Donc, au début, effectivement, quand vous fusionnez les organisations de deux collectivités importantes, forcément cela ne se fait pas simplement, vous bouleversez des habitudes. Et je l'ai déjà dit, ce serait à refaire, je pense qu'on se serait fait accompagner, peut-être par un cabinet d'aide au changement au départ. Mais, mais je n'ai aucun regret sur le fait qu'on l'ait fait rapidement, parce que je suis persuadé que si on ne l'avait pas fait rapidement, on n'aurait pas pu le faire par la suite. Et aujourd'hui — ce que je dis n'engage que moi — mais avec beaucoup de certitudes je pense que si vous consultiez les agents et que vous leur demandiez s'ils veulent revenir à l'organisation avant et si vous voulez recréer les effectifs ville des directions villes et à côté des directions Agglo, ils vous diraient : « Non ça va très bien, aujourd'hui on travaille bien ensemble les uns et les autres ». Et pour vous dire ce que pensent les collectivités qui nous observent, et je peux même être très précis dans ce que je dis en citant une collectivité qui était encore chez nous il y a quelques jours, c'est la ville de Bourges qui a les habitudes de travail. Les comités directeurs de la ville de Bourges et le Comité de direction de, de la ville et de l'agglomération de Châteauroux, eh bien Bourges envie et vient s'inspirer régulièrement de notre fonctionnement et de la mutualisation telle qu'on la mise en place ici.

Alors effectivement, ça a amené à des réductions de postes, une centaine au cours du mandat précédent, mais c'était nécessaire et on, ça faisait suite à 250 de supprimés par mon prédécesseur. Donc la réalité, ce n'est pas — 100, c'est — 350. Et aujourd'hui, si on avait ces 350 effectifs supplémentaires, je ne suis pas certain qu'on rendrait une qualité de service public bien meilleure. Mais ce qui est certain, c'est qu'on aurait une charge, une charge salariale qui serait insoutenable, tant pour la ville que pour l'agglomération, et qu'on n'aurait pas le volume d'investissements qu'on connaît aujourd'hui.

Alors malgré tout, il y a des déceptions, je ne vais pas cacher la réalité, quand on perd des habitants, évidemment ça ne nous fait pas plaisir. Mais il faut savoir qu'on a une politique forte de renouvellement urbain qui était une politique initiée par Jean-François Mayet, qu'on continue à un rythme soutenu : 800

démolitions d'appartements et de logements sur le quartier Saint-Jean et sur le quartier Beaulieu. Quand on sait que 80 % vont rester sur le territoire de la ville de Châteauroux, on va en perdre déjà 20 %. Mais malgré tout, il faut le faire sans hésiter, parce qu'aujourd'hui on ne peut pas tolérer d'avoir des appartements qui ne répondent plus à l'attente de nos habitants. Et le confinement a démontré que ces appartements concentrés les uns sur les autres, sans balcon, n'étaient pas des lieux où on souhaitait vivre et où aucun d'entre nous n'aimerait habiter et donc il faut les restructurer et s'écarter. C'est au détriment, peut-être, de la démographie municipale, mais malgré tout il faut le faire. Et on a bon espoir que nos investissements, les efforts d'attractivité qu'on a faits inversent la tendance puisque les villes moyennes deviennent tendance.

Et puis je peux même vous dire une chose, même si aujourd'hui ce n'est pas concrétisé dans les chiffres de recensement, parce qu'on n'a pas un recensement complet chaque année, on a un échantillonnage de 8 % de nos adresses qui sont enquêtées chaque année. Et au bout de 5 ans, quand on a fait 5 x 8 %, 40 % des adresses et de la population, on estime que c'est avant recensement complet, c'est la règle nationale que je vous expose là. Et donc, par extrapolation, il y a une sorte d'algorithme qui, chaque année, fait une évolution de la population. On vient de terminer la campagne de recensement 2022, ce que je peux vous dire c'est que des chiffres qui ressortent des enquêtes menées, habitation par habitation, par nos agents recenseurs, eh bien un des indicateurs qu'on suit particulièrement, c'est le taux de logements enquêtés vacants. C'est-à-dire là où les gens sont... Nos enquêteurs sont arrivés, il n'y avait personne qui habitait à l'adresse. Régulièrement, chaque année, on était autour de 290, 300 logements vacants sur les 1 650 enquêtes adressées, cette année, on est tombé à moins de 250, c'est-à-dire qu'on est passé de 300 vacants à moins de 250. Ça, c'est une grande satisfaction pour nous de voir qu'il y a moins de logements vacants. Alors, on a mis en place toute une batterie de mesures sur la taxation des locaux vides, des locaux d'habitation vides, sur les incitations à rénover, sur le permis de louer qui incitent aussi certains à vendre leurs biens. Et quand vous achetez pour habiter, forcément ça fait une adresse d'occupée, contrairement à une location qui peut être vacante.

Donc, c'est une série de mesures, mais quand vous mettez en place une politique comme ça d'attractivité, les résultats ne se font pas du jour au lendemain, il faut accepter que cela se fasse sur la durée. Et ça ne l'est d'autant pas du jour au lendemain que cet algorithme de l'Insee qui calcule la population, il est lissé sur une durée longue et que même si vous avez des habitants qui arrivent, même si vous les recensez, ils ne figureront pas dans votre recensement de l'année d'après. Parce qu'ils seront lissés sur 5 ans et que ce sera amorti dans un sens comme dans un autre, mais que pour l'instant, nous étions plutôt sur la tendance baissière régulière. Et j'ai bon espoir que très rapidement maintenant on inverse les choses.

Quoi vous dire sur l'intervention de Madame Chambonneau ? Je voudrais vraiment, comme vous, saluer le travail qui a été réalisé, parce que vous avez vu le rapport, il est quand même relativement dense, jamais on n'avait fait un travail de ce niveau de détail. Particulièrement remercier Anne Bizet et Julien Barbarin qui ont passé des heures à rencontrer les services, mais également rencontrer les maires de l'ensemble des communes. Ils sont allés devant chaque conseil municipal des 14 communes de l'agglomération, pour travailler le sujet et voir les pistes d'amélioration. On n'a pas eu une enquête auprès de chaque salarié de la ville et de l'agglomération, mais il y a une enquête vraiment très, très poussée menée auprès de chaque commune de l'agglomération.

Donc, il y a ces pistes d'évolution, d'amélioration et tout l'enjeu pour nous ce sera maintenant de garder le même niveau qualitatif de, de travail. Parce que Madame Bizet va partir à la retraite bientôt et que ce sera un petit challenge pour nous de, de la renouveler et de faire porter cette mission par un nouvel agent.

Sur le sujet des dépenses, vous parliez des clés de répartition. Effectivement, c'est un sujet qui est en train de se terminer. Philippe Simonet me disait qu'on arrivait au bout des, des travaux de répartition. Tu veux compléter là-dessus, Philippe ?

M. SIMONET :

Oui, on est en plein dedans, c'est un travail important. Il fallait des gens pour le faire et c'est notre nouvelle

contrôleuse de gestion qui est chargée de cela. Elle est en plein dedans, elle a déjà réalisé le travail pour une grande partie des services et on aura une, on attend une conclusion définitive tout à fait fin mars — début avril.

M. le MAIRE :

Voilà. Et puis pour le détail des autres points que vous avez soulevés, je propose qu'Anne Bizet reprenne, du coup, le contenu de votre intervention et qu'on vous rédige une, une réponse circonstanciée de l'ensemble des points que vous mettiez en avant. Mais pour nous, encore une fois, vraiment la force de notre agglomération c'est cette mutualisation et elle a été salubre pour nous. Quand tout à l'heure on vote les taux d'imposition maintenus depuis 2011, si on n'avait pas fait la mutualisation, on se serait trouvé dans la même situation que Bourges il y a, il y a peu de temps, qui a été obligée d'augmenter ses taux d'imposition de plus de 10 % et qui va continuer à le faire sur l'agglomération. Nous, que ce soit ville ou agglomération, on est sur une stabilité de nos deux impositions, malgré les investissements conséquents qu'on a faits et le remboursement de la dette auparavant. Parce que nos ratios financiers aujourd'hui, tant à la ville qu'à l'agglomération, sont meilleurs que ceux de 2014. Cela veut dire que l'on a, encore une fois, autofinancé tous nos investissements et qu'on a remboursé une partie de ceux qui avaient été faits par le passé.

Pas d'autres interventions ? Alors ça se vote, j'étais en train de regarder si c'était pour info ou pour vote. Je vous propose de voter avec les tablettes. Trente-neuf voix pour, 4 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Mylène WUNSCH et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

18 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT CONCERNANT LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES 2022

A l'occasion des scrutins des 10 et 24 avril 2022 (élection présidentielle) et des 12 et 19 juin 2022 (élection législative), la Préfecture de l'Indre a sollicité la Ville de Châteauroux pour effectuer la mise sous pli de la propagande électorale adressée à l'ensemble des électeurs du territoire communal, et préparée pour chaque bureau de vote de la commune.

La Ville de Châteauroux a accepté d'assurer cette tâche pour le compte de l'État. Pour ce faire, elle doit mobiliser le personnel suffisant dans des délais contraints.

En contrepartie, l'État s'engage à verser à la Ville de Châteauroux une dotation financière fixée à 0,29 centime d'euros TTC par électeur et par tour pour les six premiers candidats, et à 0,04 centime d'euros TTC par électeur par candidat supplémentaire.

Une convention entre l'État et la Ville de Châteauroux doit fixer les conditions matérielles et financières de la mise sous pli.

Vu l'article L.241 du Code Electoral,

Vu la convention proposée par la Préfecture de l'Indre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à établir entre l'État et la commune de Châteauroux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Vous n'êtes pas sans savoir que l'année 2022 sera une année électorale, puisque nous aurons les élections présidentielles les 10 et 24 avril et les élections législatives les 12 et 19 juin. La préfecture de l'Indre a sollicité notre ville pour effectuer la mise sous pli de la propagande électorale qui sera adressée à chacun des électeurs. La ville de Châteauroux a accepté d'assurer cette mise sous pli et ça nécessite qu'elle mette, qu'elle mobilise une grande partie de son personnel parce que c'est un travail matériel très lourd. En contrepartie de ce travail, l'Etat s'engage à verser à notre ville une dotation financière qui serait fixée à 29 centimes d'euros TTC par électeur et par tour pour les 6 premiers candidats, et à 4 centimes d'euros TTC par électeur pour chaque candidat supplémentaire. Donc, cet engagement nécessite de conclure une convention entre l'Etat et la ville de Châteauroux et il vous est demandé tout simplement d'approuver la signature de cette convention.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 PROLONGATION DE L'ACTUELLE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA GINGUETTE DE BELLE-ISLE

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques,

La Guinguette de Belle-Isle est un restaurant qui a ouvert en 1946 sous le nom d'El Rancho. Racheté par la Ville de Châteauroux en 1956, il s'agit d'un marqueur fort de notre attractivité locale. Avec sa grande terrasse donnant une vue imprenable sur le lac, l'organisation de ses bals dansants le dimanche après-midi, sa proximité de la base nautique et du camping du Rochât, La Guinguette est un endroit apprécié de tous, touristes comme locaux tout au long de l'année.

Après un appel à propositions lancé en décembre 2021 pour recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation économique de cet établissement et ses annexes (minigolf, local de stockage), deux candidats se sont manifestés.

Suite à l'analyse des candidatures et l'audition des candidats les 7 et 11 février 2022, aucune des offres fournies n'a été retenue par la commission Ad Hoc spécialement constituée.

Dans ce contexte et avec le terme des différentes conventions d'occupation du domaine public (Guinguette, minigolf, local de stockage) au 30 avril 2022, il vous est proposé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2022. Cela permettra de relancer une nouvelle consultation, laissant davantage de temps aux candidats intéressés pour y répondre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger les conventions d'occupation du domaine public de la Guinguette de Belle-Isle et ses annexes (minigolf, local de stockage) jusqu'au 31 décembre 2022,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Madame Khorchid donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Madame Chambonneau.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire. La sortie dans la presse aujourd'hui de cette information, vous l'avez vue vous aussi, a créé quelques émois chez les Castelroussins ou en tout cas dans les, dans les commentaires sur les réseaux sociaux. On, on voit bien que les Castelroussins sont attachés à cette guinguette et, et surtout ils se posaient une question, je pense que c'est peut-être la rédaction de l'article qui a laissé supposer cela. Mais je crois que la vraie question c'était sur l'impact financier, en fait, quand il était dit qu'il fallait que ce soit plus qualitatif. Je pense que les Castelroussins ont compris qu'il fallait que ce soit plus qualitatif aussi, en tout cas plus haut de gamme, ce qui pourrait créer des changements dans les tarifs et dans la, la prestation qui pourraient être fournis. Donc, je pense qu'il y a peut-être besoin d'avoir une clarification sur ce qui est attendu, effectivement, sur les projets qui pourraient être présentés.

Et j'avais une petite question pour savoir... Je ne me souviens pas d'avoir vu passer comment était composée la commission ad hoc qui s'occupait de ce champ. Merci.

M. le MAIRE :

Sur la composition de la commission, peut-être Chantal Monjoint ?

Mme MONJOINT :

Oui bonjour, bonjour à tous. Il y a Dominique Tourres, Tony Imbert et moi-même.

M. le MAIRE :

Tourisme, urbanisme et commerce qui composent la commission. Après, je partage vos observations, effectivement la question de la qualité elle peut être, et généralement elle est aussi synonyme de prix plus chers. Là, on est sur une guinguette, donc une vocation tout public j'allais dire, dans un environnement loisirs, festif. Ce n'est pas un restaurant étoilé et l'objectif n'est pas d'augmenter le prix de la prestation.

Je crois que la commission elle a voulu, elle a voulu montrer qu'il faut faire un effort et que la reconduction n'était pas quelque chose d'automatique et qu'il, qu'il y a une vraie compétition. Il y avait deux candidats

sérieux, les deux, il n'y avait pas un choix, il n'y a pas de choix par défaut, je veux dire. Et on aurait pu se retrouver avec un seul candidat et du coup la question ne se serait pas posée. Là, il y a deux, il y a deux offres qui, qui s'équivalaient et du coup la commission n'a pas pu faire de choix clair. Donc, on repousse, enfin ce qui vous est proposé est de repousser à la fin de l'année le bail en cours et de refaire une consultation et de redonner une chance de faire une proposition qui corresponde mieux à l'attente de la collectivité. C'est toujours délicat, je ne peux pas vous en dire plus parce que c'est les, c'est le secret de la commission et des offres des deux candidats. Donc ; il n'y a rien qui a fait la différence clairement.

Pas d'autres questions sur le sujet ? Il n'y aura pas d'oppositions ni d'abstentions sur la prolongation ? C'est un vote unanime. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUX — GÜTERSLOH : SUBVENTION 2022

Le comité de jumelage Châteauroux – Gütersloh a été créé le 20 septembre 1977.

Chaque année des actions liées à la culture, au sport et à l'enseignement sont financées en partenariat entre la ville de Châteauroux et sa ville jumelle.

Afin de favoriser les initiatives et les échanges entre les deux villes en 2022, une subvention de fonctionnement est proposée par la ville de Châteauroux au comité de jumelage Châteauroux – Gütersloh, pour un montant de 14 250 € (montant identique à 2021).

Considérant que des élus municipaux sont membres du conseil d'administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 14 250 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Gütersloh.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Madame Khorchid donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Les élus concernés sont Jean-Yves Hugon, Brigitte Dion et moi-même. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Unanimité, à l'exception des 3 non-votants que j'ai cités.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (M. Jean-Yves HUGON, Mme Brigitte DION et M. Gil AVEROUS ne prennent pas part au vote).

21 COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUX — OLSZTYN : SUBVENTION 2022

Le comité de jumelage Châteauroux – Olsztyn a été créé le 27 février 1991.

Chaque année des actions liées à la culture, au sport et à l'enseignement sont financées en partenariat entre la ville de Châteauroux et sa ville jumelle.

Afin de favoriser les initiatives et les échanges entre les deux villes, une subvention de fonctionnement est proposée par la ville de Châteauroux au comité de jumelage Châteauroux – Olsztyn, pour un montant de 11 400 € (montant identique à 2021).

Considérant que des élus municipaux sont membres du conseil d'administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 11 400 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Olsztyn.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Madame Khorchid donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Merci. Les élus concernés sont Jean-Yves Hugon et Liliane Mauchien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité de tous les autres votants.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (M. Jean-Yves HUGON et Mme Liliane MAUCHIEN ne prennent pas part au vote).

22 COMITÉ DE JUMELAGE-COOPÉRATION CHÂTEAUROUX-BITTOU : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 — RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT — ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

La Ville de Châteauroux attribue chaque année une subvention au Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou permettant de financer des projets de développement dans la ville jumelle de Bittou et s'inscrivant dans le cadre de la politique de la coopération décentralisée, conformément à la loi du 6 février 1992 « administration territoriale de la République ».

Le montant de la subvention proposé par la Ville au titre du budget primitif 2022 s'élève à 9 610 €. Le montant reste identique à celui alloué pour l'année 2021.

Des cofinancements doivent être sollicités par la Ville, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour le compte du Comité de Jumelage-Coopération. De plus, la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux et le Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou doit être renouvelée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 9 610 € au comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou,

- à l'instar de l'année dernière, de solliciter une subvention auprès de chacune des instances ci-dessus citées,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et tout document se rapportant à ces cofinancements.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Madame Khorchid donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Il y a un élu concerné, en l'occurrence il s'agit d'Eric Chalmain, qui est le service des assemblées qu'il faut rajouter parce qu'il est adhérent du comité de jumelage. Il ne représente pas la ville, mais il est dans le... Pas de, pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité de tous, hors Eric Chalmain.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (M. Eric CHALMAIN ne prend pas part au vote).

23 FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2022.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2022.

Une partie de cette somme peut être attribuée dès maintenant, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention 2021
1 ^{re} Cie de Tir à l'arc de Châteauroux	15-16/01	4 compétitions régionales : - Championnat de tir en salle	36 260	1 500	800	800
	02-03/04	- Championnat de tir Beursault				
		- Compétition de tir en extérieur Olympique				

	30/04 01/05 23-24/07	- Championnat de tir Beursault				
Air Modèle Châteauroux	11-12/06	Meeting d'aéromodélisme	2 700	1 500	800	0
Association Judo Châteauroux	14/05	33 ^e tournoi international de judo	15 500	3 000	2 800	0
ASPTT Châteauroux Métropole 36	07-08/05	Championnat de France Elites Seniors Masters Jeunes Duathlon	57 500	6 000	5 000	4 000
Association Sportive Golf Club Val de l'Indre	21-22/05	Grand Prix National Golf du Val de l'Indre	10 650	1 500	1 200	0
BMX Club de l'Agglomération de Châteauroux	02-03/04	Compétition départementale "Berry Sologne" et régionale "Coupe du Centre de BMX »	28 860	3 000	1 500	0
Boxing Club Castelroussin Labo FENIOUX	29/01	Gala de boxe pro championnat Europe ceinture intercontinentale « EBU »	69 000	19 500	5 200 (solde)	14 300 (avance)
Cercle de l'Épée de Châteauroux	03/04	Tournoi National Open Seniors	3 800	1 000	800	0
Club Castelroussin de Badminton	02-03/04	Tournoi féminin et masculin de badminton	2 600	700	700	0
Club de Marche Fontchoir — Saint-Denis	16/01	Randonnée pédestre quartiers Ville Châteauroux (Belle-Isle...)	900	300	300	0
Club des Amis Cyclos	21/05	24 ^e édition de la Fête du Vélo (VTT, Route)	1 310	200	200	0
Ecurie Terre du Berry	26/06	19 ^e Championnat de France de Rallycross	99 000	6 000	6 000	6 000

Elwie Pool	07-08/05	Open national de billard	4 200	500	500	0
Entente Grands Champs Touvent	14-17/04	Séjour sportif U9 à U17 Centre Technique de Ploufragan Henri Guérin (Bretagne)	28 000	2 000	1 500	0
	04/06	6 ^e tournoi national U8 U9 Total	1 500	600	500	500
			29 500	2 600	2 000	500
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	18-19/06	Championnat de France Masters Athlétisme	73 500	9 000	7 000	0
Moto Club Castelroussin	15/05	Motocross UFOLEP Centre Limousin	9 500	5 000	1 000	0
Nautic Club Castelroussin	09/04	Meeting spectacle « Young Swimmers Show » 10/14 ans	38 700	7 000	4 000	0
Rugby Athlétique Club Castelroussin	29/05	23 ^e édition du tournoi Alain Laruelle	11 740	3 800	2 000	0
Société de Tir de Châteauroux	16-17/04	Concours de tir sportif carabine et pistolet 10, 25 et 50 m	4 080	500	400	400
UFOLEP 36	18-19/06	Championnat de France Gymnastique Jeunes UFOLEP	77 500	10 000	5 000	0
Union Cycliste de Châteauroux	06/03	2 courses cyclistes FFC Cadets et dames (Valençay/Châteauroux) et	28 090	5 000	3 100	0
	11/09	Juniors (Céré Coings / Châteauroux)				
UNSS Comité Départemental 36	30/05 au 01/06	Championnat de France UNSS Aqua et Tri Collèges / Lycées	49 950	1 500	1 500	0
VITAGYM FIT	05/03	3 évènements : - « Soirée Fluo »	18 000	6 000	1 500	0

	09/04	- « Green Day »				
	11/06	- « Défi Fit »				
					TOTAL :	53 300

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 53 300 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 326 – article 65748 – code service 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Madame Khorchid donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur les différentes subventions ? Madame Moreau.

Mme MOREAU :

Oui, merci. J'aurais aimé savoir pourquoi le Golf de Villedieu, enfin l'association du Golf de Villedieu est subventionnée alors que celui-ci n'est pas sur la commune de Châteauroux. Et je voulais juste dire que nous regrettons qu'aucun document n'accompagne les choix des subventions allouées à chaque association ou club. Il aurait été aussi souhaitable d'avoir l'historique des demandes et attributions depuis plusieurs années. Merci.

M. le MAIRE :

Effectivement, pour la facilité de lecture, je pense qu'il serait bien d'avoir un tableau, au moins pour les membres de la commission, avec les différentes années, les subventions attribuées association par association, ce n'est pas le cas.

Par rapport aux associations qui ne sont pas sur Châteauroux mais qu'on subventionne, il y en a un certain nombre, en fait. Il y en a même beaucoup parce que leur site d'exercice n'est pas sur la ville de Châteauroux. C'est le cas de toutes les associations qui sont aux Tourneix, donc le site qui se trouve sur la commune de Saint-Maur et qu'on subventionne, que ce soit le BMX, même si maintenant il est arrivé sur Châteauroux, mais on a aussi le Motocross Castelroussin là-bas, Ecurie Terre du Berry. C'est le cas du centre de formation de La Berrichonne qui va maintenant arriver sur Châteauroux mais qui était sur Arthon et qu'on subventionne parce que leur, leur site est là-bas. On a parlé au dernier conseil municipal de la Société de Tir de Châteauroux, les bâtiments sont sur la commune de Déols, en fait, sur la route de, la route de Blois, on est au-delà de la limite de Châteauroux et on est sur d'autres communes. Et le golf, par définition, il a été construit en dehors de la ville de Châteauroux par un, un groupement de... Enfin, un syndicat mixte aujourd'hui et par une entente entre les communes de Villedieu, le Département de l'Indre, la ville de Châteauroux, la Chambre de commerce et d'industrie, il s'est fait sur la commune de Villedieu. On subventionne l'association à partir du moment où il y a un intérêt municipal, en l'occurrence c'est celui du nombre de licenciés issus de notre ville

qui figure dans cette association.

Et puis, il n'y a pas eu... La question qu'on a pu se poser, c'est à partir du moment où c'est un site communautaire, pourquoi ce n'est pas l'agglomération qui subventionne ? L'agglomération, elle a la compétence des équipements mais pas des associations, donc l'agglomération elle ne subventionne aucune association sportive ou association qui, qui utilise un équipement communautaire. C'est à chaque fois la ville qui, qui finance. On a la Compagnie de tir à l'arc qui est La Margotière, c'est la ville qui, qui subventionne. Les subventions sont restées de compétence municipale et le lieu d'exercice de l'activité ne détermine pas la commune compétente.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ont été créés par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Par arrêté n° 2016-92-43B du 22 février 2016, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a été créé et s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire-Président à plusieurs reprises depuis lors, et notamment récemment sous la forme d'un conseil restreint en présence de Monsieur le Préfet de l'Indre et de Madame le Procureur de la République, le 11 octobre 2021.

Dans le droit fil de ce dispositif et des engagements récents de la Municipalité pour prévenir la délinquance, en particulier la signature d'un contrat de sécurité intégrée et la mise en œuvre du rappel à l'ordre, et conformément à la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale, la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), donc à la seule échelle de Châteauroux, est souhaitable. Cela permettrait au Maire de jouer un rôle efficient et de mieux tenir compte de l'effectivité et de l'acuité des enjeux de sécurité qui concernent uniquement la Ville de Châteauroux afin de synchroniser les moyens (par exemple entre Polices Nationale et Municipale) pour un fonctionnement optimum.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de la commune de Châteauroux, incluant les différentes instances présentées en annexe.

Le CLSPD sera créé par arrêté du Maire.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Moreau ?

Mme MOREAU :

Merci. Nous remarquons que l'aspect social est en retrait et présent uniquement dans la commission plénière. Pourquoi ce choix alors qu'en fait, il s'agit plutôt de prévention ? Et on aurait aimé savoir aussi s'il y avait des moyens supplémentaires ou comment allez-vous organiser les moyens pour appliquer les décisions prises lors de cette instance ? Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Brice Tayon.

M. TAYON :

Oui, alors il y a... Avant de répondre à la question, c'est simplement pour expliquer la création de ce, de ce conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui, aujourd'hui, alors qu'aujourd'hui il existe un CISPD, c'est-à-dire un Conseil intercommunal de sécurité. Parce qu'on a estimé que le périmètre pertinent pour cette question de la sécurité et de la prévention de la délinquance était le périmètre de la ville plus que le périmètre de l'agglomération. Et surtout parce que les problématiques en lien avec ces sujets ne sont pas les mêmes dans notre ville de Châteauroux que les communes, et notamment les communes plus, plus éloignées de nous et plus dans les communes un peu plus rurales.

Pour répondre à la question de Madame Moreau, il n'y a aucun recul, en réalité, sur toutes les questions d'ordre social, puisqu'au contraire ils sont dans l'assemblée plénière qui est la vraie instance de cet, de ce comité et qui sont réunis aussi dans différents groupes de travail. Et dans chaque groupe de travail, il y aura les aspects purement sécuritaires et puis après tous les aspects en lien avec la prévention auxquels on est très attaché. Et dans ces aspects en lien avec la prévention, il y aura bien évidemment toutes les questions d'ordre « social », qui y seront abordées et tous les leviers qui pourront être activés de ce point de vue là le seront.

En ce qui concerne la, la vérification des, des résultats, je dirais, si j'ai bien compris votre question, non mais en tout cas comment s'assurer de la mise en œuvre des décisions qui seront prises, il me semble que ça fait partie de votre question. Alors j'ai mal compris, allez-y, reformulez si vous voulez.

Mme MOREAU :

Si vous voulez me répondre c'est, là-dessus, pourquoi pas ? Mais non, c'était savoir s'il y avait des moyens mis en place supplémentaires d'une organisation pour ce, ce conseil.

M. TAYON :

En fait, ce conseil il n'est pas, ce n'est pas pour distribuer des moyens ou de saupoudrer pour telle ou telle politique complémentaire. Non, c'est d'harmoniser les... Tout ce qui existe déjà, les actions qui existent déjà avec les acteurs qui existent déjà. Ce n'est pas une occasion supplémentaire de faire de la dépense publique, Madame Moreau, j'en suis désolé. Mais en tout état de cause, tout, tout est déjà existant, l'objectif c'est de coordonner tous les moyens qui visent à lutter contre l'insécurité et à permettre plus de prévention de la délinquance.

Mme MOREAU :

Je me permettrai juste de répondre, Monsieur Tayon. À aucun moment je ne vous ai demandé de faire de la dépense publique supplémentaire, je tiens à appuyer mes propos ou c'était une question ouverte, à savoir s'il y avait des moyens que vous alliez mettre en place, mais absolument pas de sous-entendre que cela était demandé par notre collectif. Donc je vous demanderai de ne plus sous-entendre ce genre de choses à mon encontre. Je vous remercie.

M. TAYON :

Ce n'était pas un sous-entendu, j'ai répondu ouvertement à votre question ouverte.

Mme MOREAU :

Dans laquelle je ne demandais pas que l'Etat donne de l'argent supplémentaire pour des moyens supplémentaires. Merci.

M. le MAIRE :

Merci de ces précisions. Delphine Chambonneau.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, je voudrais savoir s'il est prévu qu'il y ait une communication au niveau du, du conseil municipal sur le bilan de ces conseils, au moins annuellement, pour savoir combien il y en a eu, ce qui s'est passé et un bilan qualitatif et quantitatif. Merci.

M. TAYON :

Oui, oui, il n'y a pas de difficulté là-dessus pour être informé de l'activité de ce CLSPD, sans aucune difficulté.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? On est d'accord ? Merci beaucoup.

Le dossier est acté.

25 DÉFINITION DES ZONES DE PRÉSENCE DE RISQUE DE MÉRULES SUR LE TERRITOIRE DE CHÂTEAUROUX

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-264 adoptée en Conseil Municipal le 9 novembre 2021.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) impose à tout propriétaire ou occupant d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble.

Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le Conseil municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mэрule dans la commune et en informer le Préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mэрule en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble бати situé dans cette zone.

Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au Conseil municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque mэрule sur le territoire communal.

Les secteurs présentant un risque de présence de mэрules ont été identifiés par la Direction Départementale des Territoires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de zones de présence de risque mэрule,

- d'approuver la délimitation des zones de présence d'un risque mэрule suivant les secteurs délimités en rouge sur les extraits cadastraux annexés à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou avenant relatif à ce dossier

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	22 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 AVENANT REFACTURATION DU CENTRE DE VACCINATION DE BELLE-ISLE

Le 18 janvier 2021, le centre de vaccination de Belle-Isle, implanté sur le site Barbillat-Touraine, a ouvert ses portes, accueillant ainsi la population locale à l'occasion de la campagne de vaccination anti-Covid-19.

Au cours de l'année 2021, une convention de refacturation a été adoptée dans le cadre de la prise en charge financière par l'Agence Régionale de Santé des dépenses liées au fonctionnement des centres de vaccination.

La campagne vaccinale étant toujours en cours, la Ville souhaite co-contracter avec les services de l'ARS un avenant à la convention initiale afin de bénéficier pour l'année 2022 du financement des frais engendrés par l'aménagement du centre de vaccination.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le document présenté en annexe de la présente délibération ainsi que tout avenant relatif à la prolongation de ladite refacturation auprès des services de l'ARS.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

23 février 2022

favorable

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. Il n'y aura pas ni d'oppositions, ni d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR UNE CLASSE EXTERNALISÉE DE L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE DU HAMEAU DE GÂTINES DE VALENÇAY À L'ÉCOLE JULES FERRY**

Une classe externalisée de l'Institut d'Éducation Motrice du Hameau de Gâtines de Valençay a vu le jour depuis la rentrée scolaire 2007-2008 à l'école élémentaire Jules Ferry, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Préfecture de l'Indre et l'Association Européenne des Handicapés Moteurs.

Cette création s'est accompagnée de la mise en place d'une convention entre les différents partenaires. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pour une période de cinq ans allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

23 février 2022

favorable

Commission Finances et Affaires Générales

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28 CRÉATION DE SECTEURS COMMUNS POUR LES GROUPES SCOLAIRES MONTAIGNE —
MICHELET — BUFFON ET OLIVIER CHARBONNIER — FRONTENAC — LE GRAND POIRIER

Les groupes scolaires Montaigne, Michelet, Buffon, Olivier Charbonnier, Frontenac et Le Grand Poirier sont actuellement rattachés individuellement à un périmètre géographique.

Depuis plusieurs années, il est porté une attention particulière sur l'évolution des effectifs des groupes scolaires situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), notamment en raison des incidences du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Aussi, afin de faciliter la mobilité des parents liée à leur parcours locatif, il est proposé de créer des secteurs communs pour les écoles de la façon suivante :

- Secteur commun Montaigne — Michelet – Buffon.
- Secteur commun Olivier Charbonnier — Frontenac — Le Grand Poirier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle sectorisation scolaire telle que décrite ci-dessus et de la mettre en application dès le 1^{er} avril 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Madame Chambonneau et Madame Moreau.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation. La création de secteurs, de ces secteurs communs permet, entre autres, d'anticiper la fermeture de l'école Buffon. Je me permettrai donc d'intervenir à ce moment-là sur ce sujet-là, même s'il y a un vœu plus tard dans le conseil. Je ne peux que regretter l'absence de concertation préalable à toute décision de fermeture d'une école, d'autant plus une école située en REP +. La décision n'est vraisemblablement motivée que par le souhait de récupérer le terrain où se situe cette école. Ce choix, même s'il est préconisé par l'ANRU est le vôtre, vous justifiez la fermeture de cette école par la baisse d'effectifs engendrée par le, le NPRU, mais en réalité vous allez encore plus charger des écoles qui le sont déjà beaucoup. Ce n'est pas parce qu'une école peut accueillir factuellement plus d'enfants que cela sera au bénéfice de ces derniers et de l'équipe éducative. Un choix contraire aurait pu être d'alléger et soulager certaines écoles du secteur en affectant plus d'élèves à Buffon. Mais malheureusement, face au manque de moyens attribués à l'Education nationale, sortir des enfants actuellement suivis en REP +, c'est prendre le risque d'un échec scolaire.

Je reconnais que le projet d'étendre le DRE à l'ensemble de la ville sera une bonne chose, mais il ne permettra pas de remplacer l'ensemble des moyens mis à disposition des enfants en REP +. En effet, être scolarisé en REP + ce n'est pas seulement bénéficier de l'accompagnement du DRE, c'est aussi des moyens plus importants donnés aux équipes éducatives, afin de tenir compte du temps à consacrer au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves. Dans ces REP +, le temps d'enseignant est organisé différemment et il bénéficie de classes dédoublées en CP et CE1. Le choix que vous faites de fermer une école en REP + n'est donc en aucun cas au bénéfice de ces enfants et ce sont encore une fois les plus fragiles qui vont en pâtir.

M. le MAIRE :

Merci. Madame Moreau.

Mme MOREAU :

La refonte de la sectorisation scolaire devrait être travaillée bien en amont de l'ouverture des inscriptions scolaires et dans une lecture globale de la répartition des effectifs sur l'ensemble de la ville. Nous regrettons que ce travail long, qui s'engagerait sur plusieurs années, ne soit pas fait. Nous ne sommes pas en accord avec le choix que vous faites d'élargir ces secteurs. Cela permettra uniquement de dispatcher quelques élèves, mais les écoles ciblées ont déjà des effectifs importants. Je signalerai, par exemple, que la demande ministérielle d'alléger les effectifs des grandes sections en REP + n'a pas pu aboutir faute de places à l'école, à l'école maternelle Olivier Charbonnier, école qui compte 143 élèves en maternelle pour 7 classes. La maternelle Montaigne compte 3 classes maternelles avec déjà 25 élèves et à l'école élémentaire Montaigne, les 6 classes comptent déjà elles-mêmes 24 élèves. Je ne vous ferai pas le tour de tous les effectifs des écoles restantes. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Jean-Yves Hugon.

M. HUGON :

Bien. Je suis à mon troisième mandat de maire-adjoint, c'est le dernier. Si les conditions font que je peux aller jusqu'à la fin, lorsque l'on termine une vie politique on fait un, un bilan. Le bilan, c'est assez facile à faire, vous savez, d'un côté vous avez le plus et vous avez, de l'autre côté vous avez le moins. Alors il est certain qu'il y aura, il y aura pas mal de plus mais il y aura aussi des moins. Et dans les moins, il y aura forcément la fermeture du groupe scolaire Buffon. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je vais rester, dans l'histoire de la politique locale, l'adjoint à la vie scolaire qui a fermé le groupe scolaire Buffon.

Vous connaissez mon passé, j'ai été enseignant pendant 27 ans, j'ai vu passer entre 5 000 ou 6 000 ou 7 000 élèves étudiants — j'en ai 3 derrière moi d'ailleurs — donc je connais la valeur symbolique d'une école et d'un établissement scolaire.

Alors pourquoi avons-nous fermé ou avons-nous décidé de fermer le groupe scolaire Buffon ? Sur le quartier Saint-Jean, il y a ce programme ANRU que vous connaissez, pour lequel la ville va investir 150 millions d'euros, 150 millions d'euros.

M. le MAIRE :

La ville, les bailleurs, l'agglomération.

M. HUGON :

Alors, ces 150 millions d'euros, bien sûr, ils sont cofinancés et ils sont cofinancés, notamment — ils sont lissés sur plusieurs années, bien entendu — ils sont cofinancés notamment par l'ANRU et l'ANRU a un droit de regard, non seulement un droit de regard mais nous impose certaines décisions et nous a intimés, quasiment, l'ordre de fermer un groupe scolaire. Très honnêtement, la décision de la fermeture du Buffon est intervenue assez tard. Nous avons, notre souhait aurait été de garder les deux groupes scolaires Buffon et Michelet. Mais bon, nous l'assumons et je l'assume en tant, en tant que maire-adjoint, bien entendu.

Pourquoi Buffon et pourquoi pas Michelet ? Alors, vous savez que ce quartier est impacté par de nombreuses démolitions qui ont déjà eu lieu, il y en a d'autres qui sont programmées et les démolitions qui ont eu lieu ont impacté Michelet, les prochaines vont toutes impacter Buffon. De plus, si nous avions voulu fermer Buffon, nous aurions pu le faire il y a déjà plusieurs années, puisque Buffon élémentaire est la seule école où la moitié des effectifs sont des élèves qui sont inscrits dans le cadre d'une dérogation, la moitié. Ça signifie que nous avons volontairement maintenu artificiellement des effectifs sur Buffon. Voilà ce que je voulais vous dire.

En ce qui concerne les, donc les arguments présentés par Madame Chambonneau. Madame Chambonneau, vous avez tout à fait raison, c'est vrai que nous sommes dans un quartier très sensible et ce quartier, nous, nous le connaissons bien. Je suis aussi, avec Imane je suis élu sur ce quartier en tant que conseiller départemental, c'est un quartier auquel nous sommes très attachés et c'est un quartier, comme vous l'avez dit, REP +. Donc c'est vrai que dans ce quartier, les élèves sont accueillis dans des conditions privilégiées, des classes moins nombreuses, des classes dédoublées, c'est vrai. Alors, l'équipe, l'équipe enseignante, comme dans toutes les écoles de Châteauroux, est une équipe de très grande valeur et son... accueille les élèves, accueille les familles, mais comme ça se fait aussi dans les autres, dans les autres écoles de Châteauroux, bien entendu.

Là, il y a un vrai débat, il y a un vrai débat. Aujourd'hui, c'est vrai que les élèves qui peuvent être en difficulté sont concentrés sur ce quartier et notamment dans cette, cette école-là. Et le débat, bon je n'ai pas, je peux lancer le débat mais je n'ai pas, je n'ai pas les réponses. Est-ce que c'est une bonne chose ? Est-ce que c'est vraiment une bonne chose que de concentrer les élèves qui sont en difficulté sur un même établissement ? Est-ce que le fait de les dispatcher et de les, confronter — ce n'est pas, le mot n'est pas très bien choisi — avec d'autres élèves qui ont la chance d'avoir d'autres atouts, est-ce que ce n'est pas une chance pour eux aussi ? Je, je pose le débat, je n'ai pas la réponse.

M. le MAIRE :

Moi, je veux bien enchaîner sur le, sur le débat, parce que de quoi on parle, en fait ? On parle d'une politique nationale de renouvellement urbain, qui concerne Châteauroux comme beaucoup de villes qui ont ce qu'on appelle des quartiers. C'est-à-dire des cités denses dans lesquelles la population, au fil du temps, s'est renouvelée mais pour se retrouver, en fait, exclusivement composée de familles socialement défavorisées ou de familles étrangères, primo-arrivantes qui arrivent sur un territoire. Et que l'on met dans ces logements qui sont des logements collectifs, concentrés, dans des immeubles de grande hauteur, dans lesquels vous n'avez pas vocation à rester vivre toute votre vie. Parce que quand vous le pourrez, vous allez vous acheter une maison plus confortable, avec un jardin dans une cité qui, qui conviendra mieux à votre parcours de vie que ce que vous pouvez trouver dans ces quartiers-là.

Pendant longtemps, on s'est dit : « Il faut faire rentrer la mixité sociale dans le quartier et il faut éviter de ghettoïser un peu les familles et du coup de se retrouver avec des écoles qui concentrent des enfants tous en difficulté ». Simplement, on le voit bien à l'usage, et c'était un peu l'échec du PNRU 1 à l'échelle nationale, c'est que les familles de classes moyennes ou de classes supérieures, vous ne les faites pas venir habiter dans ces quartiers. Vous n'y arrivez pas, vous avez beau mettre en place des dispositifs de défiscalisation, de zones

franches, tout ça, ça ne fonctionne pas. La seule solution, c'est de recréer de l'habitat de meilleure, de meilleure facture, j'allais dire, et plus adapté à ce qu'on recherche aujourd'hui sur l'ensemble des quartiers, et de permettre à ces familles d'aller habiter un logement différent dans un quartier où là la mixité sociale existe déjà. Et donc c'est ce qui, ce que l'Etat veut faire à l'échelle nationale, c'est ce qui se fait ici maintenant, de manière accélérée, parce que chaque année, pendant les cinq ou six ans qui viennent, on va démolir un, un immeuble de plus chaque année.

Et donc, ce qu'on sait par expérience après la démolition de Sainte-Hélène et d'Iéna, c'est que, tout à l'heure je vous disais sur 100 personnes à reloger, on sait qu'il y en a 80 qui vont être relogées sur Châteauroux, 6 seront relogées sur les autres communes de l'agglomération, et 13, 14 on va dire, pour arriver à 100, vont quitter le département. Et vont se retrouver dans un autre territoire mais parce qu'ils auront fait le choix d'aller retrouver de la famille ailleurs ou d'avoir un parcours ailleurs. Sur les 80 qui vont être relogés sur Châteauroux, 50 %, donc la moitié, 40 en fait, 40 vont rester sur le quartier et les 40 autres vont aller en dehors des quartiers Politique de la Ville et donc ceux-là vont intégrer un quartier avec la mixité sociale. Et là, les enfants vont se retrouver dans une école qui, certes, ne sera pas dédoublée, mais sera une école où il y aura moins de difficultés sociales dans la classe. Et où les enseignants pourront se consacrer à l'élève nouvellement arrivé, qui était peut-être en difficulté sociale parce qu'arrivant de, de Saint-Jean, en l'espèce. On ne peut pas reprocher à l'Etat, ni à la municipalité, de vouloir uniformiser la composition de ces quartiers et sortir d'habitats à 100 % logements sociaux avec des personnes en difficulté, pour aller vers une mixité sociale. Le REP +, le réseau d'éducation prioritaire, il a été mis en place pour compenser, pour mettre des moyens supplémentaires là où il y a une anomalie sociale, où on a fait le constat qu'on a concentré ces populations en difficulté.

Donc voilà, aujourd'hui on se dit : « Mince, il y avait des moyens supplémentaires ici et les enfants ne vont plus en bénéficier ». Tant mieux parce que cela veut dire qu'ils vont être dans d'autres quartiers, avec un environnement qui sera certainement plus favorable à leur développement et à leur intégration que de rester avec une adresse dans le quartier Saint-Jean. Où on sait que c'est stigmatisant, qu'ils ont moins de chance, et toutes les études le disent, d'avoir des parcours — même s'il y en a évidemment et on les met souvent en avant — des parcours brillants.

Aujourd'hui, le fait est que l'on va supprimer deux écoles puisqu'il y a la maternelle élémentaire en REP +, mais c'est un bien pour les enfants et pour les familles. Et je vais vous dire, à la fin de la réunion qu'on a organisée avec les familles mardi dernier, les familles qui sont venues nous voir, les élus qui sommes restés sur place, elles ne sont pas venues nous parler de la fermeture de l'école. Elles sont venues nous dire : « Moi, je veux trouver un autre logement ailleurs parce qu'ici j'ai des dealers au pied de mon immeuble, là quand je rentre c'est carrément dans l'immeuble qu'ils, qu'ils sont et ce n'est pas vivable. Et il y a du bruit, il y a des barbecues et moi je veux une autre, une autre condition d'habitation ». Il y a deux personnes qui sont venues me parler de l'école en me disant : « Moi, j'étais content d'avoir mes enfants ici et je crains que, du coup, ils ne puissent pas rester dans le quartier ». Pourquoi ? Parce que ces deux personnes-là, elles habitaient au Poinçonnet, en fait, et qu'elles avaient, par le passé, habité dans le quartier et que les enfants avaient pu suivre, par le biais des fratries, leur scolarité dans l'école. Mais à partir du moment où ils vont devoir demander une dérogation au changement en passant de la maternelle à l'élémentaire, bien sûr, et à juste titre, Madame le Maire de, Madame la Maire du Poinçonnet, elle va s'opposer à la dérogation. En disant : « Moi, j'ai des écoles qui se vident au Poinçonnet, j'ai des classes qui se ferment, donc vous allez rester au Poinçonnet », ils ne pourront pas continuer. Mais ce n'est pas nos Castelroussins et cette famille qui a fait le choix d'aller habiter au Poinçonnet. Déjà, elle est sortie de ce cursus, de, de cette évolution qui l'a cantonnée au quartier Saint-Jean.

Voilà, donc il faut voir les choses un peu à long terme. Il faut, il faut se dire que l'on est en train de régulariser des situations anormales, comme ça s'est fait par le passé dans le quartier du Fontchoir. Là, où vous avez la maison de quartier est, vous y allez, vous trouvez que c'est un quartier « classique » dans son habitat. Il y a 15 ans ou 20 ans, vous alliez là-bas, le Fontchoir ce n'était pas ça, c'était des immeubles les uns à côté des

autres, c'est des difficultés sociales. Et aujourd'hui, personne, personne n'est réticent à aller prendre un logement au Fontchoir. Par contre, à Saint-Jean aujourd'hui, oui, les gens sont encore réticents à prendre des logements à Saint-Jean, à prendre à Vaugirard. Donc, il faut qu'on continue à restructurer ces, ces quartiers et supprimer ces immeubles dans lesquels nous n'irait pas vivre. Personne autour de la table aurait pour envie d'aller prendre un, un appartement dans un immeuble de 15 étages à moitié squatté dans le hall. Jean-Yves.

M. HUGON :

Il y a une critique que vous pourriez me faire, que j'accepterais volontiers, qui était un petit peu en filigrane dans vos, dans vos interventions mais que je pensais voir arriver plus, plus virulente — mais peut-être, Madame Moreau, allez-vous la, la prononcer dans votre vœu tout à l'heure —, c'est le manque de concertation. Ça, je veux l'entendre, je peux l'entendre, tout à fait, c'est vrai que je, j'aurais souhaité, et c'est ce que j'avais quasiment promis, j'aurais souhaité une, une concertation plus, plus vaste et plus en amont. C'est vrai qu'il y a un argument que je peux vous avancer mais qui ne va pas vous satisfaire et qui, je comprends qu'il ne vous satisfasse pas. C'est vrai que les événements se sont précipités beaucoup plus que je, je ne l'avais prévu. Ce manque de concertation, je l'admets.

Par contre, il va y avoir maintenant une très vaste concertation et une concertation extrêmement, quasiment du cousu main, très précise, avec chacune des familles concernées par une relocalisation, une réinscription des enfants dans un autre groupe scolaire. Et ça, ça va se faire vraiment famille par famille, individuellement, là je peux, je peux vous l'assurer. D'ailleurs, les, les services qui travaillent depuis, depuis maintenant plusieurs semaines, plusieurs mois même, et qui font un travail remarquable. Je vais prendre l'exemple de Madame Chambonneau qui remerciait tout à l'heure les services, vous avez bien fait, je vais le faire aussi. C'est vrai que chaque cas va être accompagné individuellement. Et d'après ce que nous disent les services, le, nous devons pouvoir trouver des, des solutions satisfaisantes pour quasiment chacune des, chacune des familles concernées. Mais je veux bien entendre, absolument, je veux bien entendre cette, cette, ce reproche ou cette critique de manque de concertation.

M. le MAIRE :

Et juste pour apporter un, un élément complémentaire avant de passer la parole à Delphine Chambonneau. On nous a reproché de ne pas avoir annoncé les choses et de les avoir plus ou moins tues ou cachées, moi, je conteste cette vision des choses. Les discussions elles se sont faites, comme l'a dit Jean-Yves Hugon, l'arbitrage il s'est fait tardivement. Vous avez pu voir que la première des conventions qu'on avait signée c'était celle qui concernait Beaulieu, et que pour Saint-Jean/Saint-Jacques il y avait encore des discussions qui perduraient jusqu'à l'été dernier avec le comité d'engagement de l'Agence nationale de renouvellement urbain. Quand les choses ont été actées, parce que la discussion c'est que l'ANRU nous demandait de démolir plus d'immeubles que ce qu'on avait prévu. En l'occurrence la Scalis, propriétaire des immeubles, puisqu'ils voulaient absolument la démolition de Westphalie 2 avec 100 logements de plus que ce qui était proposé, on était à 700 logements au départ. Et l'ANRU n'a pas voulu céder, et à juste titre d'ailleurs, je pense qu'ils ont raison et qu'il fallait aussi démolir Westphalie 2 et donc on est passé d'un peu plus de 700 logements à 822. Et donc, à ce moment-là, l'impact sur les écoles était plus que flagrant et du coup, le, le choix de retenir Buffon, légitimé par le fait que tous les immeubles à venir — à part Westphalie 2 d'ailleurs — étaient tous, impactent tous Buffon, était un choix plutôt naturel.

Et donc quand on signe le protocole au mois d'octobre au centre social Saint-Jean, les tableaux sont affichés et on ne cache pas le fait que l'école Buffon doit disparaître. Quand on signe le label Cité éducative, il y a 2 familles qui viennent me voir — on est au collège Rosa Parks, on est en octobre ou novembre — en me disant : « Alors, l'école Buffon va fermer, est-ce que c'est vrai ? Est-ce que c'est à la prochaine rentrée ? » Je dis : « Oui, c'est vrai, ce ne sera pas à la prochaine rentrée, ce sera en 2023 » et donc les choses ne sont pas cachées. Depuis, des discussions par réseaux sociaux ou par messages privés ont eu lieu avec des enseignants

de l'école, avec la directrice, il y a eu des échanges. Et donc les choses n'ont pas été annoncées dans le journal et découvertes dans le journal comme ça a été, ça a été dit ces derniers temps. Voilà.

Donc, on nous a fait un autre reproche la semaine dernière, quand on a eu le lundi, je disais tout à l'heure, mardi dernier on a rencontré les parents d'élèves, le lundi on a rencontré les enseignants des deux écoles et après tous les enseignants du réseau REP + du, du quartier Saint-Jean. On nous dit : « Mais vous auriez dû nous réunir, enseignants de Michelet et enseignants de Buffon, pour qu'on se mette d'accord sur l'établissement qu'on allait fermer ». Ça, moi je n'y crois pas une seconde, enfin, et je n'aurais pas voulu faire ça, demander aux enseignants de choisir l'école qu'ils allaient fermer. C'était opposer les uns aux autres, les communautés, communautés éducatives de l'un comme de l'autre. On prend notre responsabilité, voilà, ceux de Michelet ils n'ont pas demandé que ce soit Buffon qui soit fermé, ceux de Buffon n'ont pas demandé à être fermés et on fait le choix d'investir massivement. Parce qu'on ne l'a pas dit mais sur Michelet, puisqu'on va faire près d'un million d'euros, même plus d'un million d'euros avec les aménagements annexes de rénovation de l'école et des abords. Et des travaux qui commencent dès cet été, ce n'est pas des travaux aux calendes grecques.

Voilà, donc on met les moyens financiers sur les bâtiments de Michelet, sur le dispositif de réussite éducative étendue à la ville, on accompagne chaque famille individuellement et rapidement on reconstruit des logements sur le quartier aussi par dérogation. Parce qu'on sait que les habitants sont attachés à, à vivre dans le quartier, on l'a vu quand on a fait le lotissement de la Rue Montaigne, il s'est vendu en quelques semaines à des gens issus du quartier Saint-Jean. Notre volonté, c'est de rapidement, après, permettre aux bailleurs de faire l'accession à la propriété et de construire des logements. Je dis « par dérogation » parce que l'ANRU, normalement, interdit la reconstruction dans les quartiers où il y a des démolitions. Mais comme on a pu justifier qu'on était dans un quartier de centre-ville, qu'on n'était pas en périphérie, ce serait quand même dommage d'envoyer les habitants à l'extérieur ou sur les franges de la ville, alors qu'on avait des opportunités foncières en plein cœur.

Madame Chambonneau.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, évidemment je suis pour la mixité sociale et, et je sais bien la difficulté de mettre en place ce genre, ce genre de dispositif. Et je crois qu'on est tous conscients que, et ce n'est pas parce qu'on est en période d'élection présidentielle et législative, que cette responsabilité ne nous revient pas forcément. Quand je dis « responsabilité », je parle du fait qu'actuellement, dans les écoles qui ne sont pas REP +, les enseignants n'ont pas les moyens, effectivement, d'accueillir dans les mêmes conditions et dans des conditions acceptables, ces enfants qui ont de réels risques d'échec scolaire. Mais c'est vrai que, je suis d'accord, c'est compliqué de jongler entre les deux et, et, et d'arriver à créer cette mixité sociale. Mais évidemment, si l'Education nationale avait plus de moyens, certainement que ce serait beaucoup plus simple à faire.

Et je comprends quand vous dites que le, que les, que les Castelroussins n'ont pas envie de venir, qui ne sont pas du quartier n'ont pas envie de venir dans ce quartier-là. Mais du coup, on va se retrouver... Enfin, quand vous parlez du Fontchoir, au final, vous avez réussi à reconstruire, enfin on a réussi à reconstruire quelque chose qui, qui est complètement différent. Et est-ce qu'à terme, on ne sait pas ce qu'on peut arriver aussi à faire sur ce quartier. Et ce que je vois aujourd'hui c'est qu'on va fermer une école, mais on va charger encore d'autres écoles qui sont, à la fois en quartiers prioritaires, ou pas d'ailleurs, et on était encore sur des effectifs assez importants au moment où on décide de fermer cette école Buffon.

M. le MAIRE :

Juste avant de passer la parole à Jean-Yves Hugon, il faut relativiser les choses. Aujourd'hui, on a 3 900 élèves dans nos écoles maternelles et élémentaires, répartis dans 33 groupes scolaires. Par le passé, on a eu plus de 5 000 élèves à Châteauroux, dans le même nombre de — à 4 près on va dire — groupes scolaires. Donc, nos

groupes scolaires, ils ont été dimensionnés pour être beaucoup plus grands. Après, au gré des salles qui se sont vidées, on a fait des parties centres de documentation, des salles un peu polyvalentes, voilà, parce que la nature a horreur du vide, on a trouvé d'autres affectations. Dans les écoles, dans les écoles REP + où il y a le dédoublement, on a fait le dédoublement sans agrandir les écoles. Donc, c'est la preuve que les écoles elles s'étaient bien libérées des classes qu'elles avaient par le passé.

Vous parlez de, du Fontchoir qui a été plutôt réussi dans sa réorganisation et de ce qu'on voulait faire sur Saint-Jean. L'objectif, c'est clairement, et vous l'avez vu les immeubles sont démolis en frange, et donc le but c'est de reconquérir les quartiers par l'extérieur, c'est-à-dire d'étendre les zones d'habitat classique ou pavillonnaires, traditionnelles, en rentrant progressivement dans les quartiers. Mais ça vous pouvez le faire que si vous supprimez les immeubles de grande hauteur, parce que sinon, avec les vis-à-vis et la vue plongeante, vous ne pouvez pas faire installer quelqu'un avec un pavillon au pied d'un immeuble de dix étages. Donc c'est pour ça que le choix a été fait de, de casser tout le tour pour pouvoir permettre de recréer de l'habitat classique.

Madame Moreau.

Mme MOREAU :

Oui, merci. La question de l'ANRU et du NPNRU, pour moi, n'est pas là, l'enjeu n'est pas là. Moi, je vous parle simplement de la fermeture de cette école qui, pour moi, aurait dû être envisagée d'une autre façon et sur des échelles de temps vraiment très différentes. Là, on a quand même une suppression de 14 postes enseignants sèche, qui vont être redistribués ensuite, ça on verra au sein de l'Education nationale. La, la question qui se pose, quand vous parlez de mixité, je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'effectivement le dernier PNRU n'a pas permis d'amener de nouveaux habitants et différents dans ces quartiers-là. Sauf que ce quartier-là, pour moi, c'est, quand on parle de mixité, je trouve que c'est un leurre parce que je pense que c'est le quartier le plus mixte qui puisse exister au sein de notre commune, par le fait de toutes les personnes qui peuvent y habiter et toutes les, toutes les communautés que l'on puisse y rencontrer. Sans parler de l'aspect social, parce que j'entends Madame Imane Jbara Sounni rouspéter.

Donc, tout cela pour dire aussi, pour répondre à Monsieur le Maire, sur, quand vous parlez de « la nature a horreur du vide »... Alors je vous invite, enfin vous connaissez très bien les écoles, mais il ne s'agit pas de remplir des salles, histoire de remplir des salles. C'est-à-dire que quand on a des salles à disposition, effectivement les enseignants ont pour habitude de les utiliser afin de mettre en avant, justement, une pédagogie peut-être différente pour leurs élèves. Donc là, je vais être assez dans la contradiction de ce que vous amenez. Il ne s'agit pas de remplir pour remplir, je pense qu'avoir une bibliothèque dans une école c'est peut-être une richesse et que, justement, il ne s'agit pas de dire que l'on remplit des salles peut-être pour rien. Et d'avoir une salle dédiée aux arts visuels, c'est peut-être aussi quelque chose de bénéfique pour les élèves, puisque quand vous en avez 26 dans une classe, le temps d'installer la peinture, si vous n'avez pas de point d'eau dans votre classe, de traverser l'école avec vos élèves, laver les mains, enfin bon je vous passerai tous les détails. Là, je vais être un peu virulente mais je me sens piquée, même dans le métier que je fais tous les jours.

Par rapport à ça, je trouve que les conditions d'enseignement au sein du REP + sont des conditions idéales et justement pour lesquelles on devrait lutter pour tous les enfants qui sont scolarisés en France. Je pense qu'aujourd'hui, dans une maternelle, on ne devrait pas se satisfaire d'avoir des élèves qui sont à 30 en petite section. Ce qui n'est pas le cas sur Châteauroux, je vous en conviens, mais on peut avoir en tout cas des maternelles avec des élèves, des classes à au moins 25. Et vous m'expliquerez comment on peut faire du langage avec 25 élèves de 4 ans, 3 ans ou avec lesquels on va avoir deux minutes d'échange par jour. Là, effectivement, ça ne concerne pas la ville, mais je tiens quand même à replacer les choses en situation. Et je pense que notre combat à tous ici, en tant que citoyens, et pour l'avenir des futurs citoyens que nous devons former dans les écoles, c'est peut-être justement aussi de lutter sur ces, ces imbroglios qu'on va avoir sur les chiffres et de dire toujours : « Il y a la politique du pire ailleurs, donc on va faire dans ce sens-là ». Moi, je ne

suis pas d'accord là-dessus, je pense que cette école, on aurait pu la valoriser et valoriser justement le fait qu'elle existe dans un quartier qui est plein de richesses et garder cela. Et, effectivement, une fois que les immeubles seront détruits, peut-être s'interroger sur la réaffectation des postes et voir comment les choses peuvent être organisées autrement. Et je pense que vous prenez le problème à l'envers sur ce lieu et il y aurait vraiment à revoir. Effectivement, Monsieur Hugon, je suis très contente que vous mettiez en avant le problème de la consultation qui n'a effectivement pas eu lieu du tout. De même que les échanges, Monsieur le Maire, que vous avez pu avoir avec les enseignants, ce ne sont pas des échanges qui ont été, comment dire, « ouverts » à l'ensemble de la population. Et pour avoir moi-même échangé avec les enseignantes, par exemple, elles n'étaient pas au courant que dans le centre social qui était à côté et dans leur même quartier, il y avait justement tous ces affichages, que les choses ont bien changé. Voilà, ça, c'était ma remarque, mais nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler au moment de mon vœu.

M. le MAIRE :

Peut-être que l'école n'est peut-être pas assez ouverte sur le centre social et sur le reste du quartier, mais vous parliez tout à l'heure de suppressions de postes. Évidemment, il n'y a pas de suppressions de postes parce que vous le savez mieux que moi, dans l'Éducation nationale le statut de fonctionnaire et de serviteur de l'État fait qu'on ne vous licencie pas parce qu'on ferme une école. Donc, les agents seront, enfin les, les enseignants seront forcément affectés dans d'autres établissements. Le vrai sujet, il ne faut pas se mentir non plus, c'est que la question pour les enseignants qui ne seront pas réaffectés dans le réseau REP + et qui vont perdre la surprime qui leur est versée pour ce quartier-là, c'est ça le vrai problème.

Mme MOREAU :

Je me permets mais pas du tout, pas du tout. Le problème c'est que c'est des enseignants qui ont été formés et qui ont justement une plus-value par le fonctionnement dans un REP +, qui est un réseau. Et la prime, enfin je peux vous assurer, allez leur parler, ils ne sont pas en REP + pour la prime, enfin ça c'est démagogique. Je ne dis pas que dans d'autres lieux ça ne peut pas être le cas, mais sur Châteauroux je peux vous assurer que tous les enseignants qui sont là-bas sont là-bas par conviction pour les enfants pour lesquels ils travaillent au quotidien.

M. le MAIRE :

Jean-Yves Hugon.

M. HUGON :

Bien. Vous posez toutes les deux les bonnes questions, vous savez de quoi vous parlez, vous êtes enseignantes et je vous remercie de la qualité de ce débat. En ce qui concerne — Monsieur le Maire vient d'y répondre — mais en ce qui concerne les enseignants concernés, bien sûr je me mets à leur place. D'abord, ce sont des enseignants qui sont attachés à leur école, il y en a qui y sont depuis 10, 12, 15 ans parfois, 25 peut-être, c'est possible, 25 il doit y en avoir... Mais peu importe. Depuis très longtemps et ils sont très attachés à leur école et je sais ce que c'est que d'être attaché à un établissement scolaire, je suis resté pendant 27 ans dans le même lycée, donc je sais aussi de quoi je parle. Mais ces enseignants, je comprends, je comprends leur, leur douleur quelque part. C'est vrai que quand ils nous ont accueillis ils étaient tous habillés en noir, ils portaient le deuil, je peux, à la limite je peux le comprendre, c'est douloureux pour eux, oui, de quitter cette, cette école à laquelle ils sont très attachés. Mais, de toute façon, il n'y en a aucun qui va perdre son emploi, déjà dans un premier temps.

Ensuite, je me permets de vous dire, et je parle sous le contrôle de mon, de mon collègue voisin et ami Roland Vrillon, je, je pense pouvoir vous dire que les enseignants dans les écoles de Châteauroux — et là je parle uniquement de Châteauroux, bien entendu — travaillent dans d'excellentes conditions. Je crois que la

municipalité, depuis de longues années, fait ce qu'il faut pour que les écoles soient maintenues, soient... Que vous, les enseignants, le personnel, le personnel non enseignant et les élèves accueillis, ils soient dans les meilleures conditions possibles. Alors, tous les enseignants vont retrouver un poste, bien entendu, cela ne sera plus dans un, évidemment, cela ne sera plus forcément dans un, dans un REP +, ça, je vous l'accorde.

En ce qui concerne maintenant le fait que vous me dites que les enseignants n'étaient pas, n'étaient pas informés ce n'est pas vrai. Je remercie ici, je remercie votre collègue, Madame Pagat-Dufayart, ça m'ennuie de la citer, et en la citant je lui rends hommage parce que je sais que c'est une enseignante de grande qualité et qu'elle est très attachée à l'école qu'elle dirige. Je la remercie pour l'accueil qu'elle m'a réservé le 14 janvier, où j'ai passé au moins une heure avec elle. Nous avons échangé sur cette décision et puis elle m'a dit deux choses, nous avons longuement discuté, donc elle était informée, bien entendu et puis les enseignants de l'école également. Elle me dit : « Monsieur Hugon, il y a deux choses que je ne voudrais pas : la première c'est de voir mon école en friche ». Je lui dis : « Non, Madame Pagat-Dufayart, cette école va être détruite. Il va y avoir une cité qui va, qui va naître à la place de cette école ». Et puis elle me dit : « Je ne voudrais pas qu'on ferme dans la tristesse, j'aimerais qu'on fasse, voilà, qu'on, qu'on célèbre les 5 ans de cette école, qu'on retrace l'histoire de cette école et qu'on le fasse dans la gaieté ». Je dis : « C'est une excellente idée, c'est même très émouvant de le, de le proposer ».

Donc, il y a ce, ce dialogue qui, qui existe et je peux vous assurer que quand, quand j'ai lu que les enseignants avaient découvert l'information dans la Nouvelle République, je l'ai eu un petit peu mauvaise, mais peu importe, ce n'est pas grave.

M. le MAIRE :

Et moi je n'ai pas de doute sur la conviction des enseignants à faire bien leur travail. Je pense que c'est d'ailleurs, ce métier-là on le fait par conviction, et je suis assez admiratif des enseignants, c'est un métier que je n'aurais jamais fait. Tous secteurs confondus et pas forcément que ceux qui sont en REP +, ceux qui sont en REP + ont une appétence particulière pour, pour un public encore différent au sens socialement, qui demande plus d'attention. Après, vous ne m'empêchez pas de dire qu'il y a une crainte pour ceux qui, qui ont l'habitude de travailler en REP +, de savoir qu'ils ne seront peut-être pas réaffectés en REP + derrière, voilà. Avec une incidence financière, mais pas que parce qu'effectivement il y a aussi leur habitude de, de travail sur des demi-effectifs, il faut que... J'entends ça, j'entends ça.
Roland Vrillon.

M. VRILLON :

Juste un petit mot pour rappeler à Madame Moreau que nous sommes une ville, nous sommes en Conseil municipal et rappeler les compétences d'une ville. La compétence d'une ville c'est les écoles et les écoles dans leur immobilier. Et donc c'est pour ça que nous avons ça en, nous avons ça en charge, nous maîtrisons complètement la chose. Monsieur le Maire a, a dit tout à l'heure qu'il y avait un lourd programme, un gros programme que nous avons initié sur Michelet, sur d'autres aussi bien sûr, d'autres écoles. Mais pour ne reprendre que les écoles du, du quartier, sur Michelet, Michelet élémentaire et Michelet maternelle, avec un parvis, avec parking, etc. Et tout ceci dans la concertation avec les enseignants. Et qu'en ce qui concerne Buffon élémentaire et Buffon maternelle, la petite maintenance, les petits travaux qui seront à faire, nous continuerons à les faire jusqu'à septembre 2023. Nous y étions, avec Brice Tayon, cette semaine avec la directrice de la maternelle, pour des petits points qui ne sont pas des points de détail mais des points du quotidien qui vont être réglés, la pose d'un jeu, etc. Donc voilà, on va continuer à faire vivre ces écoles-là pendant encore un mois et demi, un an et demi, un an et demi.

M. le MAIRE :

Alors il y a des personnels dont on n'a pas parlé, c'est les ATSEM, parce que nous on a quand même, sur les

maternelles, des personnels en plus des bâtiments. Et la problématique que vous évoquiez sur le reclassement, le repositionnement des, des agents de l'Education nationale, donc des enseignants, on a le même, le même sujet avec les ATSEM qui devront être affectés dans les écoles dans lesquelles vont se retrouver les enfants qui, qui auront eu la chance d'aller trouver un nouvel appartement, un nouveau logement dans un autre quartier de la ville.

Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

Oui, la compétence de la ville c'est effectivement, ce sont effectivement les bâtiments, les équipements, c'est aussi le, le découpage scolaire, puisque c'est l'objet de notre, de la délibération. J'entends bien le... Alors vous avez à la fois ouvert la question, Monsieur Hugon, sur s'il faut faire de la mixité sociale ou est-ce qu'il faut renforcer les moyens. Bon, pour autant, là on est clairement dans la recherche de mixité sociale, si j'ai bien compris. Donc est-ce que vous envisagez au-delà de, au-delà de Saint-Jean, d'engager cette même réflexion, cette recherche de mixité sociale sur les autres quartiers prioritaires ? Et le cas échéant, en revenant sur des découpages qui avaient été faits antérieurement. J'ai vécu, j'ai connu à Beaulieu une école Victor Hugo qui était mixte, mes enfants y sont passés, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je, je vous invite malgré tout, à élargir ce souhait de mixité sociale, qui est peut-être probablement une solution, mais ne pas la limiter à Saint-Jean. Je crois qu'il y a d'autres endroits qui sont difficiles à Châteauroux.

M. le MAIRE :

Par contre, Beaulieu, c'est un quartier qui est redevenu attractif parce que vous auriez été dans cette même assemblée il y a sept ou huit ans, on se posait la question du maintien de groupes scolaires là-bas. Et au final, dans le plan d'aménagement qui a été fait du quartier, de reconstruction, on a pu redynamiser, redonner... Et puis la construction de Balsan'éo, du centre d'études l'Écocampus qui est à portée de, à portée de quartier, fait qu'aujourd'hui les deux écoles, Victor Hugo, Jules Ferry n'ont pas de problèmes d'effectifs, les deux groupes scolaires. Je ne sais pas si Jean-Yves Hugon veut rajouter quelque chose.

M. HUGON :

Je crois que la mixité sociale c'est un vrai sujet et ce n'est pas facile, on le sait. Ce n'est pas facile, mais on s'aperçoit, si vous voulez — et c'est pour ça aussi que nous avons décidé d'élargir le DRU à l'ensemble du, du territoire de la commune — parce qu'on s'aperçoit que des élèves en difficulté, il y en a maintenant dans tous les quartiers, dans tous les quartiers. Même les quartiers du centre qui autrefois, du centre-ville, qui étaient peut-être considérés comme plus privilégiés, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Et donc, le relogement, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, le relogement de très nombreuses familles sur l'ensemble de, de la ville, va contribuer bien entendu à cette, à cette recherche de mixité sociale. Mais on sait très bien que c'est très compliqué.

Et juste pour revenir, d'un mot, sur ce que disait Madame Moreau tout à l'heure, c'est vrai que, c'est vrai que Saint-Jean c'est un quartier, c'est un quartier multiculturel et c'est pour ça qu'on l'aime aussi. C'est un quartier multicolore et moi j'aime le monde quand il est multicolore et Saint-Jean c'est multicolore, c'est vrai, mais il n'y a pas vraiment de mixité sociale à Saint-Jean.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il a d'autres questions ? On a déjà fait, évoqué pas mal de, pas mal de sujets. Je pense que le vœu ira plus vite tout à l'heure, du coup. Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote de ce changement de sectorisation, dont l'objectif est de permettre aux familles de facilement choisir leur établissement scolaire, pour le coup, et de ne pas demander de dérogation pour l'ensemble des groupements précités. Avec les tablettes ? Donc, 39 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Lucie MOREAU) et 2 contres (Mme Mylène WUNSCH et Mme Delphine CHAMBONNEAU)

29 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION
« VILLE AMIE DES ENFANTS » 2020-2026

La Ville de Châteauroux souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants ».

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 18 novembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre en octobre 2021, faisant ainsi de Châteauroux une « Ville amie des enfants », partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application, ainsi qu'à adopter le plan d'action municipal 2020-2026 et actualiser annuellement une feuille de route,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Pas de questions sur cette convention avec l'UNICEF ? Il n'y aura pas d'oppositions, ni d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE AU
FINANCEMENT DE LA BOURSE JEUNESSE « BRIGITTE FLAMENT »

Les services municipaux qui œuvrent en faveur des jeunes de 17 à 25 ans résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) observent des difficultés de la part de ces derniers à entrer dans un cursus de formation et/ou à trouver du travail.

Parallèlement à cela, les services Education-jeunesse et des Equipements socioculturels font face à une pénurie d'animateurs pour intervenir dans leurs Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM).

Pour ces raisons, faciliter l'accès de ces jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) constitue un véritable enjeu. En effet, cette qualification qui permet d'encadrer des enfants et adolescents fréquentant les ACM avec ou sans hébergement peut constituer un premier pas vers l'employabilité, l'autonomie et la responsabilisation.

A ce titre, la Bourse jeunesse « Brigitte Flament » est l'ambassadrice de cette démarche sur notre territoire castelroussin, tout en dynamisant l'implication des jeunes dans la vie locale.

L'agglomération Châteauroux Métropole, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, se propose d'abonder ce dispositif afin qu'il accompagne de manière plus soutenue des jeunes issus des QPV tout en favorisant une mixité. A la faveur de cet engagement, il sera donc possible d'étendre l'attribution de la Bourse jeunesse « Brigitte Flament », initialement programmée pour 10 bénéficiaires, à 15 jeunes, dont 5 nécessairement issus des QPV.

Pour accompagner cette mesure, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole contribuera à ce fond en finançant la bourse à hauteur de 500 € par jeune accueilli dans le dispositif, dans la limite de 2 500 €.

Cette aide permettra alors de contribuer au financement partiel de la formation BAFA des 5 jeunes issus des QPV.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette question,
- de percevoir de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, au titre de la politique de la ville, une somme de 500 € par bénéficiaire dans la limite de 2 500 €.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation de l'agglomération ? Non ? C'est un dispositif qui, qui fonctionne bien. Je ne sais pas si Stéphanie Galoppin veut dire quelque chose.

Mme GALOPPIN :

Oui, ça marche très bien. Les enfants, on les a recrutés, ils ont tous des profils très intéressants. Et donc là, ils ont fait, sur la session de cette année ils ont fait leur première formation. Et là, on va les prendre aux petites vacances et aux vacances pour qu'ils puissent faire leur formation.

M. le MAIRE :

Très bien. Merci pour ce complément d'information. Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ?
Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

31 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DÉJEUNERS » ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET LA VILLE DE CHÂTEAUX

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP +, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits-déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Depuis mai 2021, la ville de Châteauroux, en partenariat avec l'Education Nationale propose un petit-déjeuner gratuit aux enfants du quartier prioritaire Saint-Jean Saint-Jacques. Les services de l'Education Nationale sont porteurs de ce dispositif et garant des apports pédagogiques. La collectivité, quant à elle, est responsable de l'aspect logistique et apporte son expertise en matière de restauration.

Dans ce cadre, la présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits-déjeuners » pour chacune des écoles suivantes :

- maternelle Olivier Charbonnier
- maternelle Buffon
- maternelle Michelet
- élémentaire Frontenac
- élémentaire Buffon
- élémentaire Michelet.

Ce document notifie également l'engagement financier de l'Education Nationale, envers la Ville de Châteauroux, à hauteur de 1,30 € par petit-déjeuner distribué.

Cette opération est appelée à se poursuivre dans le cadre de la labélisation « Cité Educative ». Les conditions de mise en œuvre sont en cours de définition et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » dans la commune de Châteauroux du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer les futurs avenants éventuels.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

23 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :*Madame Rabier donne lecture de la délibération.***M. le MAIRE :**

Merci. Jean-Yves Hugon.

M. HUGON :

Je vais vous surprendre mais je vais remercier les services parce qu'ils font un travail remarquable pour la préparation de ces petits-déjeuners. En fait, c'est plus qu'un petit-déjeuner, c'est un moment où l'on, où l'on commence la journée ensemble. On en profite pour que, pour éduquer les enfants sur le goût, pour qu'ils passent un, un moment de détente et pour qu'ensuite la, la journée scolaire se passe bien. C'est un gros travail de préparation en amont, on pense au menu, ensuite il faut le préparer, ensuite il faut l'apporter, ensuite il faut le servir, ensuite il faut nettoyer. Enfin, ce n'est pas qu'un petit-déjeuner. Donc merci, merci à toutes celles et ceux qui font en sorte que ça se passe bien.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet des petits-déjeuners ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32 **MODIFICATION DES TARIFS 2022 POUR LE SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Une erreur matérielle est apparue sur les tarifs 2022 votés, lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, pour le service de garderie périscolaire.

Il est donc nécessaire de les modifier suivant le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Tarifs erronés 2022	Tarifs exacts 2022
A partir de 766 €	1,08 €	1,06 €
Entre 566 € et 765 €	0,83 €	0,83 €
Entre 466 € et 565 €	0,57 €	0,56 €
Inférieur à 465 €	0,57 €	0,56 €

Hors Châteauroux	1,74 €	1,71 €
------------------	--------	--------

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- Retirer les tarifs erronés de l'année 2022 pour le service de garderie périscolaire,
- Appliquer les tarifs exacts de l'année 2022 renseignés ci-dessus pour le service de garderie périscolaire.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'opposition ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33 CONVENTIONS RELATIVES À LA RESTAURATION DES SALARIÉS DE DIFFÉRENTES ENTREPRISES AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX — CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE DIATECX

La Ville de Châteauroux a récemment été contactée par différentes Entreprises pour l'accueil de leurs salariés au sein des restaurants municipaux.

Dans ce cadre, il a été convenu que le prix d'un repas correspondrait au tarif « repas simple » dont le montant s'élève à 7,74 € HT (soit 8,51 € TTC).

Il est nécessaire de mettre en place une convention relative à la fourniture de repas aux Entreprises par la restauration, afin d'organiser cette prestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des salariés de ces différentes Entreprises au sein des restaurants municipaux, au fur et à mesure des demandes, pour une période du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2025.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**34 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À LA
FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS LAÏQUES DE L'INDRE PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE
DE CHÂTEAURoux POUR LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU POINÇONNET**

Une convention relative à la fourniture de repas à la Fédération des Organisations Laïques (FOL) de l'Indre par la restauration municipale permettant aux enfants de l'accueil de loisirs du Poinçonnet de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire durant les petites vacances, avec une option pour l'été avait été signée le 1^{er} mars 2019.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas à la FOL par la restauration municipale pour une période de 3 ans allant du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

Oui, c'était simplement... Là, vous évoquiez l'évolution en cours concernant la restauration scolaire avec, je dirais, une plus grande autonomie dans les, dans les restaurants. Comment est-ce que vous allez faire pour

ces, ces sites délocalisés ? Est-ce que ça reste du domaine de la restauration, enfin voilà de l'unité principale ? Est-ce que... Ou est-ce que ça va être des places prévues ?

M. le MAIRE :

Oui, ça resterait de, de l'unité centrale, enfin l'UPC, l'unité de production culinaire. Et on est en train de faire aussi l'inventaire avec les maires des communes de l'agglomération par rapport à leur évolution de restaurants scolaires. Parce que régulièrement on est sollicités quand ils ont des travaux, quand ils ont des problèmes de cantinières absentes, ce qui a été le cas la dernière fois pour la commune de Diors. Donc, on est en train de faire vraiment l'inventaire aussi de nos partenaires, pour essayer de dimensionner au mieux ce qu'on va garder à l'UPC pour ces, ces dispositifs un peu exceptionnels.
Jean-Yves Hugon.

M. HUGON :

Bon, tout à l'heure, je parlais, vous savez, de la colonne plus et de la colonne moins. Si je pouvais, lorsque j'aurai terminé ce mandat, si je pouvais faire en sorte que tous les élèves puissent se voir amener la nourriture et non pas aller, amener les élèves à la nourriture — je ne sais pas si on pourra le faire d'ici la fin du mandat, en tout cas on va faire le maximum — je serais satisfait.

M. le MAIRE :

Pas d'autres questions ? Il n'y aura pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**35 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE
CHÂTEAURoux**

La convention en date du 29 mars 2019 relative à la fourniture de repas au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par la restauration municipale avait été conclue pour une durée de 3 ans. Elle permettait aux pompiers du centre de secours principal de Châteauroux ou Déols, au personnel accueilli en formation sur le site du SDIS, au personnel administratif et technique et aux sapeurs-pompiers professionnels basés sur le site de Montierchaume, de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire (UPC).

Il convient de la renouveler dans des termes identiques. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas au SDIS par la restauration municipale pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

36

FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS — PARTICIPATION FINANCIÈRE ET AVENANT À LA CONVENTION

La SPA de l'Indre assure le rôle de fourrière pour le compte de la Ville de Châteauroux, en contrepartie d'une redevance proportionnelle au nombre d'habitants (chiffre INSEE le plus récent).

Le montant est revu chaque année, conformément à l'article 10 de la convention signée le 7 février 2018, entre le Maire de la Ville de Châteauroux et le Président de la SPA de l'Indre, et prend en compte la réalité du service rendu.

Conformément à la convention initiale, son président nous informe de la nouvelle tarification, au titre de notre participation aux frais de fonctionnement de la fourrière départementale animale pour l'année 2022, qui s'établit à 0,64 euro TTC par habitant (pour mémoire en 2021 le tarif s'élevait à 0,63 euro TTC par habitant).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle participation de la Ville soit 0,64 euro par habitant.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention du 7 février 2018 avec la SPA de l'Indre.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	23 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Madame Rabier donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Madame Wunsch pour une question ?

Mme WUNSCH :

Oui, juste une question. Il me semble que la municipalité s'occupe également du trappage des chats errants et je voulais savoir si on pouvait avoir un point sur ça.

Et également, j'ai lu un article dans le magazine de février, janvier-février, qui concernait les pigeons. Et il ne

me semble pas, enfin j'étais absente en décembre, mais il ne me semble pas qu'il y ait eu une délibération sur ce point et il me semble qu'il serait important quand même de, de le revoir. Merci.

M. le MAIRE :

Florence PETIPEZ.

Mme PETIPEZ :

Concernant le trappage des chats, on poursuit la campagne de stérilisation qu'on a commencée avec 30 millions d'amis. Donc là, on signe une convention, je pense que ça va repasser au conseil municipal mais c'est en cours, on continue le trappage. On pourra vous faire un bilan total de ce qui a été fait, une centaine de chats en 2021 et on repart sur les mêmes conditions pour 2022.

M. le MAIRE :

On va vous faire un rapport précis, du coup, de, à la fois de l'engagement financier et du, du nombre exact de chats capturés, on va dire, stérilisés et relâchés.

Mme PETIPEZ :

Capturés, stérilisés et remis sur place, bien évidemment, comme l'exige la loi.

M. le MAIRE :

Et puis il y avait une deuxième question, les pigeons. Florence Petitpez.

Mme PETIPEZ :

Oui, là les pigeons, pareil. Bon, il y a des campagnes, enfin vous avez lu sur le magazine qu'on faisait des, des captures de pigeons. C'est vrai qu'on a été interpellé par une association, vous devez être au courant, Les Colombes du Soleil et on leur a répondu. Depuis, on n'a plus de réponse parce qu'on leur a fait la réponse qu'ils n'attendaient pas mais qui était face à la loi, on était complètement dans les, dans les normes. Les pigeons ne sont pas forcément, sont des animaux nuisibles et non pas des animaux domestiques comme ils avaient l'air de le dire. Donc, on est, on est vraiment dans ce qu'on est contraint de faire par la loi.

M. le MAIRE :

Là, pour le coup, on le fait en interne ?

Mme PETIPEZ :

Oui, tout à fait, c'est fait en interne.

M. le MAIRE :

Là, il n'y a pas de convention, il n'y a pas de prestation de service, c'est nos agents qui le font. C'est pour ça qu'il n'y a pas de délibération, il n'y a pas d'acte, c'est un acte de gestion au quotidien. On peut passer au vote de la participation financière à la fourrière. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR L'ANNÉE 2021

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune est présenté chaque année à l'organe délibérant.

Au cours de l'année 2021, la Ville de Châteauroux s'est engagée à acquérir et céder les biens identifiés en annexe du présent rapport.

Le Conseil municipal a approuvé en 2021 la cession de terrains à bâtir ou parcelles bâties, représentant une surface globale d'environ 5 500 m², pour un montant global de 1 021 726 € HT. Il a également approuvé l'acquisition de parcelles, bâties ou non, représentant une surface globale d'environ 3 994 m² pour un prix total de 531 915,50 € HT.

En outre, il est précisé que 23 actes authentiques ont été signés en 2021, 18 cessions représentant une surface globale d'environ 120 665 m², pour un montant global de 829 601 € et 5 acquisitions représentant une surface globale de 11 856 m² pour un montant global de 506 051 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville de Châteauroux pour l'année 2021.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

22 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Madame Mauchien donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Merci. On continue à avoir une gestion dynamique de notre immobilier. Pas de questions ? Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

Alors, j'avais simplement souhaité, enfin, qu'il puisse y avoir un peu, un peu un état des lieux ou un peu de prospective sur ce qui restait dans les mains de, de la ville. Donc, j'ai bien compris que c'était extrêmement compliqué, d'un point de vue économique, à chiffrer. Néanmoins, serait-il possible de sortir une carte ou deux faisant apparaître les parcelles qui appartiennent, qui appartiennent à la ville ? Cela permet au moins d'avoir schématiquement une vue de ce qui est propriété de la ville.

M. le MAIRE :

C'est des cartes qu'on utilise d'ailleurs régulièrement, donc il n'y a pas de souci pour vous en tirer un exemplaire. Terrains et bâtiments ?

M. GOURRU :

Oui, disons, les bâtiments sont sur des, sur des terrains la plupart du temps.

M. le MAIRE :

En fait, on a beaucoup de terrains nus, on a beaucoup de réserves foncières, on a beaucoup de champs, en fait.

M. GOURRU :

Oui, non mais c'est, c'est simplement... Je pense que pour la, la représentation cartographique, l'accès par les parcelles sera, sera plus simple. Donc, s'il y apparaît un bâtiment dessus, je suppose qu'il est...

M. le MAIRE :

Oui, d'accord, non mais on met le tout, pas de souci, on vous fournit ça. Pas d'autres questions ? Vous me donnez acte de la communication puisque là il n'y a pas de vote.

Le dossier est acté.

38 DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE DÉMOLITION DE L'ENTRÉE 23 RUE DE PROVENCE À BEAULIEU

L'OPAC 36 s'est engagé aux côtés de la Ville de Châteauroux dans un programme de renouvellement urbain du quartier Beaulieu suite à l'inscription de ce dernier dans la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains et visés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le projet urbain, pour le quartier Beaulieu, a pour objectif de poursuivre et étendre la recomposition urbaine. La démolition partielle du bâtiment « 9 à 23 rue de Provence » consistant à la suppression des dix logements situés dans la cage d'escalier au n° 23 permettra de mettre en œuvre une nouvelle trame viaire dite « douce » conformément à la stratégie déclinée lors de la phase protocole.

En effet, celle-ci va consister à l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables permettant de progresser à travers le quartier Beaulieu par des liaisons créées entre les différentes places et parcs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de l'opération de l'OPAC 36, qui prévoit la démolition de dix logements situés 23 rue de Provence dans le quartier Beaulieu,

- d'autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation qui sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

22 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Madame Mauchien donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? On est sur un morceau d'immeuble, il y aura non-participation au vote de Chantal Montjoie en sa qualité de Présidente de l'OPAC. Pas d'autres, pas d'interventions ? Ce sera une unanimité ? Moins Chantal Monjoint. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (Mme Chantal MONJOINT ne prend pas part au vote).

39 DÉNOMINATION D'UNE VOIE « PIERRE JARRIAULT » SUR LE SITE DU COMPTOIR DES PHARMACIENS DU CENTRE

Dans le cadre de la reconversion du site « Le Comptoir des Pharmaciens du Centre » (CPC), la Ville de Châteauroux va procéder à l'aménagement d'une voie qui permettra de relier la rue de l'Indre à la rue des Ponts.

L'occasion est donnée à la municipalité d'honorer la mémoire de Pierre Jarriault, fondateur du CPC. C'est au début des années 1950 que Pierre Jarriault, alors Président du syndicat des pharmaciens de l'Indre, a créé cette société pour répondre à l'évolution de la profession dans un esprit coopératif et solidaire. Cette structure avait pour but de réduire les inégalités de traitement dans la distribution des médicaments.

Afin d'honorer sa mémoire, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie reliant la rue de l'Indre à la rue des Ponts « rue Pierre Jarriault » (conformément au plan annexé à la présente délibération).

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

22 février 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Madame Mauchien donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette dénomination ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE NAPOLEON CHAIX (ANCIEN FOYER DES ROULANTS).

Afin de poursuivre l'aménagement du secteur gare, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 12 février 2020, l'acquisition du bâtiment correspondant à l'ancien foyer des roulants, propriété de la SNCF, situé rue Napoléon Chaix à Châteauroux, au prix de 55 000 €.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues sur les conditions financières et l'assiette foncière, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bâtiment correspondant à l'ancien foyer des roulants implanté sur la parcelle cadastrée BN 1327, d'une surface de 494 m², propriété de la SNCF, au prix de 53 000 € ;

- d'approuver la constitution des servitudes suivantes :

- servitude d'écoulement d'eaux pluviales et de passage du réseau d'adduction d'eau potable impactant la parcelle BN 1327 au profit de la parcelle BN 1326 ;
- servitude de passage à pieds et en véhicule impactant la parcelle BN 1326 au profit de la parcelle BN 1327 ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Madame Mauchien donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Moreau ?

Mme MOREAU :

Oui, merci. Lors de la commission, j'avais demandé, du coup, quel serait le projet, en fait, par rapport à l'achat de cet immeuble. Il m'avait été répondu que c'était pour installer un foyer d'accueil pour les femmes, urgence pour les femmes. Du coup, je trouve l'idée très bien, que cela puisse se faire. Par contre, je m'interrogeais juste sur la localisation, en fait, du lieu, parce que là on est quand même vraiment à proximité de la voie ferrée et donc peut-être de tout le bruit qu'il peut y avoir avec. Du coup, je me demandais juste s'il n'y avait pas un autre bâtiment dans la ville, enfin voilà, appartenant à la mairie, qui serait peut-être moins proche du bruit engendré. Merci.

M. le MAIRE :

C'était déjà un bâtiment d'hébergement. C'est-à-dire que c'est un bâtiment dans lequel il y a déjà des chambres et c'est sa vocation première, on n'est pas en train de changer la vocation de l'immeuble. Je vais passer la parole à Imane Jbara Sounni.

Mme JBARA SOUNNI :

Oui, merci. Alors, il ne s'agit pas d'en faire un foyer d'accueil d'urgence pour les femmes, je précise. C'est effectivement un, un bien qui nous intéresse pour pouvoir y regrouper plusieurs associations qui œuvrent pour lutter contre les violences faites aux femmes notamment et c'est dans ce but-là que serait acquis ce bien. Mais il n'y aurait pas d'accueil, d'hébergement sur place pour les femmes. On regrouperait plusieurs associations qui œuvrent pour lutter contre les violences intrafamiliales notamment.

M. le MAIRE :

Voilà, je n'ai pas été précis parce qu'en fait, cet immeuble, vous l'avez compris, aura une vocation sociale.

Dans les réflexions qui ont été menées ces derniers temps, il y a une question qui revient régulièrement, qui est celle d'un abri de nuit et d'un hébergement d'urgence, mais pas pour des femmes pour le coup et donc la question de l'hébergement se posait. Simplement, pour l'instant, il n'y avait pas de financement par rapport au dispositif à mettre en œuvre, puisque nous on veut bien faire le portage immobilier, mais ce n'est pas nous qui allons gérer les services qui sont à l'intérieur. Donc, on va s'appuyer sur des structures type Solidarité-Accueil, vous voyez, qui, elles, mobilisent des financements d'Etat. Pour l'instant, il y avait une réponse négative de l'Etat sur les dispositifs. On ne désespère pas qu'au gré des politiques qui vont se mettre en œuvre dans les prochains mois, il y ait des, des fenêtres de tir, je dirais, des appels à manifestation d'intérêt sur des projets qui puissent être compatibles avec ce qu'on veut y faire. La question d'avoir une ou deux chambres ou trois chambres ou quatre chambres, elle peut aussi se poser dans ce bâtiment-là, mais pas pour les femmes, on est d'accord.

Mme JBARA SOUNNI :

Si je peux me permettre, effectivement, au début, nous avons envisagé ce bâtiment pour en faire une halte de nuit pour un public de SDF avec animaux et l'emplacement nous paraissait intéressant puisque ce public-là souhaite rester près de la gare. Mais effectivement, les services de l'Etat n'avaient pas d'appel à projets à ce moment-là disponibles pour ce projet-là. Et nous sommes intéressés, du coup, sur ce bâtiment, de par sa localisation centrale et facilement identifiable, pour y regrouper l'ensemble des associations qui œuvrent contre les violences faites aux femmes notamment, afin qu'elles soient beaucoup plus visibles et facilement identifiables. Mais il n'y aura vraiment pas d'hébergement sur place.

M. le MAIRE :

En sachant qu'on voulait absolument en avoir la maîtrise foncière, parce que c'est quand même un secteur qui est stratégique pour nous, que par le passé il y a des bâtiments qui ont été vendus, aujourd'hui on regrette un peu de ne pas les maîtriser. Et qu'on a eu déjà une difficulté sur l'acquisition du, du centre de tri postal, on ne voulait pas avoir la même difficulté sur ce bâtiment-là. Donc, on est tombé d'accord sur un prix qui reste modique, vous voyez, même si le bâtiment il a beaucoup de contraintes et il est dans un état qui nécessite quand même une rénovation. Mais je pense que c'est une bonne opération pour la ville que d'avoir ce bâtiment à cette localisation.

Madame Chambonneau.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Madame Jbara Sounni a répondu à la plupart des questions, notamment sur le fait qu'effectivement certaines associations se posaient la question de savoir s'il y aurait, en plus de l'accueil des associations, de l'hébergement, et notamment de publics un peu précaires et difficiles. La réponse est non, donc très bien. Et la deuxième question c'est sur la réhabilitation de ce bâtiment, puisque là on vote pour l'acquisition, est-ce que vous avez une estimation du montant des travaux qu'il pourrait y avoir à l'intérieur ?

M. le MAIRE :

Roland Vrillon.

M. VRILLON :

Non, enfin pas, pas à ce stade, parce que cela dépend naturellement de ce que l'on veut en faire. Il y a deux niveaux et il me semble qu'il y avait un niveau, Imane, c'étaient les Restos du Cœur ou la banque... Oui, c'était les Restos du Cœur localisés en rez-de-chaussée.

Mme JBARA SOUNNI :

Oui. Alors moi ce que je tiens à dire, il faut être assez vigilant avec ce que l'on dit ce soir. Nous sommes encore en train de discuter avec les différentes associations pour voir si elles seraient d'accord pour venir installer leur siège ou leurs services dans ce bâtiment-là, et là encore rien n'est fait. On le fait dans le cadre de la commission qui lutte contre les violences intrafamiliales au niveau de, avec les services de l'Etat. Donc, c'est vraiment quelque chose qui est aux prémices de la réflexion, rien n'est décidé, rien n'est acté. Nous avons le projet, effectivement, d'y regrouper, dans le cadre de la halte de nuit, les Restos du Cœur avec Solidarité-Accueil mais ça n'a pas été, on n'a pas été au bout. Mais le bâtiment est assez grand et assez, assez bien aménagé pour pouvoir, effectivement, au rez-de jardin, y installer les Restos du Cœur qui souhaitent aussi avoir un local en centre-ville. Et il avait été envisagé d'y rapatrier le Chalet de la Croix-Rouge qui se situe juste en face. Mais encore une fois, nous en sommes vraiment aux prémices du projet, c'est quelque chose que nous suivons, sur lequel nous travaillons, et j'espère que nous pourrions y regrouper de nombreuses associations pour faciliter les démarches des personnes victimes de violences.

M. le MAIRE :

On anticipe l'acquisition sans avoir le projet finalisé, parce qu'il y a un prix qui est intéressant et que, je vous disais tout à l'heure sur le centre de tri, je vous dis tout, on était donc tombé d'accord avec la SNCF à 70 000 euros et il y a eu une évolution législative qui les a contraints à réévaluer le bâtiment à 438 000 euros. Alors après, par les biais de subventionnements exceptionnels de l'Etat, on va réussir à compenser la différence, mais voilà, là on ne veut pas se retrouver dans la même situation, donc on en profite, on l'achète à 53 000 euros.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions sur cette acquisition ? A l'unanimité. Merci.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

41

CESSION D'UN TERRAIN RUE HERVÉ FAYE AU PROFIT DES CONSORTS BERDUCAT

Afin de permettre l'extension de leur propriété située 7 rue Hervé Faye à Châteauroux, Monsieur et Madame Berducat ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale riveraine cadastrée CV 203.

Après négociation, un accord a été trouvé pour la cession d'une emprise d'environ 100 m², sous réserve du bornage définitif, au prix de 22 €HT/m² avec prise en charge de tous les frais annexes par l'acquéreur (étude de sol, géomètre, notaire, viabilisation du terrain).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 23 novembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession d'une emprise d'environ 100 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée CV 203 à Châteauroux, au prix de 22 €HT/m².
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Mme MAUCHIEN :

Madame Mauchien donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette cession ? Madame Moreau ?

Mme MOREAU :

Oui, j'avais posé une question lors de la commission, à savoir la voirie qui allait être payée par la ville et à savoir la localisation de la voirie. Suite à la commission, j'avais eu un retour m'informant que ce dossier serait peut-être enlevé et que, voilà, que la question n'était pas tranchée, que Monsieur Vrillon s'interrogeait avec les services. Et là, donc de nouveau dossier apparaît et il n'est pas spécifié que l'emprise voirie va être payée par les personnes achetant l'emprise qui est au bout de leur terrain. Donc, moi je m'interroge quand même toujours sur le fait que ce soit la ville qui paye ou pas cette, cette voirie et j'aimerais une réponse. Merci.

M. VRILLON :

Vous vous interrogez, nous nous étions interrogés aussi et nous avons revu avec les services et sur place notamment. Donc la voirie, oui, ne sera pas prise en charge par, par la ville. En gros, vous voyez sur le plan où s'arrête grossièrement, donc, la partie proprement dite enrobé, et on restera en gros dans cette, dans cette épure-là. Il n'y a pas de raison que cette, cette parcelle supplémentaire — puisque c'est le découpage d'une parcelle de la maison jaune qui se trouve donc sur, qui se trouve en bas — soit prise en charge par, par la ville. On garde, par contre, le reste du terrain parce qu'il y a des réseaux dessus et puis il y a un poste un peu de relèvement. Voilà.

Mme MOREAU :

Merci, Monsieur Vrillon. Je me permets de revenir parce que là, sur l'acte qui nous est présenté aujourd'hui, il est quand même écrit et c'est signé, et c'est le même document qu'on a vu lors de la commission — je ne retrouve pas quelle page c'est, ça m'agace — mais qu'en gros, la voirie serait payée. « *Je vous précise que la collectivité réalisera l'extension de voirie jusqu'à la nouvelle entrée* ». Donc ça, ça n'a pas été modifié, ça nous est présenté en conseil.

M. VRILLON :

Je regrette que ça n'ait pas été modifié.

Mme MOREAU :

Et du coup, je voulais savoir, du coup ces personnes-là, si elles réalisent une entrée qui...

M. le MAIRE :

Mais ça, ce n'est pas dans l'acte, c'est dans le courrier qui avait été fait à Madame Berducat. Mais là, dans la délibération, on le, on ne le précise pas.

Mme MOREAU :

Mais il n'avait rien de précisé, non, dans la délibération. Et du coup, la parcelle 203, comme vous venez de le dire, elle appartient à la ville. Donc si les personnes, Monsieur et Madame Berducat, veulent faire une entrée au bout de leur terrain, ils devront quand même passer sur la parcelle de la ville. Oui, mais du coup, ça veut dire que ces personnes-là vont avoir un droit de passage différent, pas stipulé.

M. le MAIRE :

Non, non, il n'y a pas de droit de passage à partir du moment où c'est l'extension de leur propriété actuelle. Et ce n'est pas enclavé, les droits de passage c'est pour desservir des terrains enclavés, là il n'y a pas d'enclavement de la parcelle qu'on cède. Donc ça ne crée pas un droit de passage sur notre, sur notre parcelle. Et même s'ils font un portail, il faut notre autorisation préalable pour pouvoir accéder à notre parcelle et nous n'avons pas intérêt à le, à le faire, on partage votre avis là-dessus, on est, on est tous d'accord. Par contre, effectivement, le courrier qui avait été fait en décembre à Madame Berducat, il est erroné dans la partie extension de la voirie. Donc, c'est celui-ci qu'il faut refaire.

M. VRILLON :

Il peut se faire d'ailleurs que ça n'intéresse plus Madame, Monsieur et Madame Berducat de vendre ce, ce bout-là, d'acheter je veux dire, cette, cette partie-là, si toutefois il n'y a plus cette prolongation de voirie.

Mme MOREAU :

Oui, oui, c'est pour ça que je pense qu'il faut régler cette question, parce que c'est quand même signé en date du 27 janvier, donc c'est quand même extrêmement récent.

M. VRILLON :

Oui, le rapport aurait dû être complété en conséquence.

Mme MONJOINT :

Je peux vous confirmer, justement, que Monsieur et Madame Berducat prennent en charge l'extension de voirie Rue Hervé Faye, ça a été confirmé lundi.

Mme MOREAU :

Mais du coup, sur l'emprise du terrain de la ville.

Mme MONJOINT :

Ça, je n'ai pas de précision.

Mme MOREAU :

Oui mais, en fait, le problème il est là, c'est que des personnes privées vont faire une voirie à titre privé, usage privé, sur un terrain appartenant à la ville.

M. VRILLON :

Oui, mais cette, cette partie de terrain là étant annexée sur la droite, nous nous devons de la, de le conserver

en propriété parce qu'il y a des réseaux qui sont en dessous. Par contre, on ne veut pas payer l'aménagement, l'aménagement complémentaire dû à l'arrivée d'une maison, donc, ou une parcelle sur le, sur le fond.

Mme MOREAU :

Oui, mais du coup, ça veut dire que là les personnes vont avoir autorisation de, de faire une extension de voirie sur un terrain appartenant à la municipalité.

M. VRILLON :

Non, de faire des travaux.

Mme MOREAU :

Alors que ce sont des propriétaires privés sur un terrain appartenant à la ville.

M. le MAIRE :

Oui, mais ça arrive ça.

Mme MOREAU :

Mais dans ce cas-là il faut que ce soit écrit comme tel et que ce soit rédigé.

M. le MAIRE :

De toute façon, il ne faut pas se faire des nœuds au cerveau. Vous voyez, cette amorce de voirie, elle a été faite dans une perspective d'urbanisation future des secteurs, du secteur de derrière, en fait, c'est une amorce qui a été faite pour prolonger la route. Donc à terme, l'emprise qu'ils vont pré-aménager, ils ne vont pas goudronner, ils ne vont pas faire des trottoirs et tout ça, ils vont faire un chemin en, en gravier, enfin en grave jusqu'à leur, jusqu'à leur arrière. A terme, ça deviendra une voirie publique le jour où on viabilisera l'arrière de, de la parcelle. Mais, mais ça ne va pas leur donner la propriété ni un droit d'usage exclusif de notre parcelle publique.

M. VRILLON :

Ça aurait dû être modifié entre la commission et aujourd'hui.

M. le MAIRE :

Mais après, vous avez raison sur le fait qu'on aurait dû préciser les choses. Et moi, ce que je vous propose pour que ce soit clair, clair et qu'il n'y ait pas de loup, comme on dit quand c'est flou, c'est — et je remercie Michaël Pointière de m'en faire la proposition — c'est de modifier le texte pour, pour bien indiquer dans la session que la voirie à utiliser par les, par les futurs acquéreurs sera à leur charge. Mais qu'elle ne leur donnera évidemment pas le droit de propriété de, de la parcelle sur laquelle ils vont passer, ni même d'avantages particuliers.

Pas d'autres observations ? On peut passer au vote ? Il y aura des contre ou des abstentions ou on est d'accord avec la modification qui permet de bien acter ? On est d'accord ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Le club de football de Châteauroux, organisé sous la forme d'une Société Anonyme Sportive Professionnelle « La Berrichonne Football », souhaite voir mis à sa disposition le complexe sportif Gaston Petit afin d'exercer son activité de club professionnel de football, et disposer des équipements nécessaires au fonctionnement de son Centre de Formation.

Pour ce faire, un accord est intervenu pour la signature d'une convention de mise à disposition à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois, aux conditions financières suivantes :

- Redevance d'occupation du Stade Gaston Petit :
 - o 12 500 € HT par match joué à l'échelon « Ligue 2 »
 - o 11 000 € HT par match joué à l'échelon « National »
 - o 6 208,33 € HT par match de coupe
 - o 5 000 € HT par match joué à huis clos (tous niveaux)

- Redevance d'occupation des terrains annexes d'un montant de 46 000 € HT/an payable au prorata temporis pour l'année 2022 à compter de la remise des clés du bâtiment à usage de Centre de Formation au profit de la SASP.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs Gaston Petit au profit de la SASP la Berrichonne Football ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Madame Mauchien donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Gourru, Madame Chambonneau.

M. GOURRU :

Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Vous nous présentez une convention avec le club professionnel de foot de la Berrichonne, qui acte une nouvelle fois l'usage exclusif des installations sportives du stade Gaston Petit et désormais des terrains annexes dont ont été chassées les équipes de jeunes non professionnels. Plusieurs tarifs nous sont soumis sans aucune explication. Dès lors que le club professionnel est seul occupant des installations, il serait logique qu'il paye une redevance équivalente aux frais que nous engageons pour l'entretien desdites installations et couvrant l'amortissement comptable de l'investissement

que nous avons payé. Mais il n'y a aucune transparence sur l'atteinte de tels équilibres financiers.

Je constate, par ailleurs, qu'une, qu'en septembre dernier vous aviez fait voter une convention temporaire pour l'usage exclusif du stade par ce même club et dans son article 9, la redevance d'occupation était fixée à 11 000 euros par match, sans aucune, sans autre précision. Dans les tarifs que vous soumettez au vote aujourd'hui, les tarifs varient de 11 000 euros par match de national à 6 208 euros par match de coupe et à 5 000 euros par match à huis clos. J'avoue ne pas bien comprendre comment nos coûts de revient peuvent différer selon la catégorie de match, mais il me semble, et je crains surtout que nous sacrifions une partie des recettes escomptées ou plus simplement que nous accroissions notre soutien économique au club professionnel.

Je souhaiterais que vous apportiez tous les éclairages possibles et nécessaires à la compréhension du conseil. Merci.

M. le MAIRE :

C'est assez simple à comprendre, en fait, parce que c'est en fonction des équipements qui sont mis à disposition. Et quand vous jouez un match à huis clos, par définition il n'y a personne dans les tribunes, donc il n'y a pas d'entretien des tribunes. Quand vous utilisez les tribunes en national, généralement, il y en a deux d'ouvertes sur les quatre et donc on nettoie après le match — avec les sociétés, des prestataires délégués d'ailleurs, dont on connaît le coût — les tribunes après le match, chaque tribune, chaque emplacement, tout est nettoyé. Et en Ligue 2, les quatre tribunes sont utilisées et donc les quatre sont nettoyées, on a un prestataire qui intervient dans les quatre. Et comme ça, avec la différence vous pouvez calculer le coût de nettoyage des, des tribunes individuelles.

Sur le, la définition, enfin la différence entre matchs de coupe et la grosse différence entre 6 208, en gros, et 11 000, pourquoi là il y a un GAP de 5 000 euros. C'est au moment de la réfection de la pelouse de Gaston Petit, il y a quatre ans maintenant, quand on est passé du terrain synthétique au terrain hybride, on — je pense l'avoir déjà expliqué plusieurs fois mais je le répète encore — le terrain synthétique avait six ans quand on l'a changé. On avait estimé, quand on l'a construit, qu'il durerait treize ans, douze ou treize ans. Et quand La Berrichonne nous a demandé de revenir à un terrain hybride, donc avec une majorité d'herbe naturelle et pas un synthétique 100 % comme on avait, on n'a pas souhaité en assurer la charge intégrale. Et on a estimé que comme il n'était pas amorti, pour nous, par rapport à sa durée de vie, le club devait nous en payer la moitié. Et donc le club a accepté de financer 400 000 euros, en l'occurrence, la moitié du coût de, hors taxes, il a coûté 800 000 euros, en augmentant sensiblement à hauteur de 5 000 euros par match, à due concurrence de remboursement des 400 000 euros. Ce qu'on a, et on l'avait calculé sur le nombre de matchs de championnat, que ce soit un championnat de national, enfin à l'époque on était en Ligue 2, donc on n'avait pas fait des simulations sur le national, mais de toute façon c'est à peu près le même nombre de matchs, une vingtaine de matchs à domicile par saison et voilà. Donc ce GAP de 5 000 euros, il est là pour financer à l'origine le, la moitié du coût du, de rénovation du terrain de foot du stade, du terrain d'honneur. Mais depuis, les discussions avec eux nous ont conduits à leur dire que même quand ils auraient fini de rembourser les 400 000 euros, en fait, on continuerait à facturer les 5 000 de plus. Parce qu'il y a longtemps, un rapport de la Chambre régionale des comptes avait fait une observation sur la valeur locative et avait estimé que la valeur facturée n'était pas la valeur réelle et le delta est de ces 5 000 euros. Et ce qui faisait que nous, on, on paye même, en fait, à l'Etat une compensation de TVA par rapport au fait que le prix de location était inférieur au prix qu'aurait dû être loué. Donc, il y avait un manque à gagner de la TVA pour l'Etat. Et donc il y a un versement de la ville sur la, sur cette TVA-là. Et pour arrêter de payer cette surcompensation de TVA, on leur a fait savoir qu'il y aurait maintenant désormais plus de, enfin, on ne reviendrait pas en arrière, ce qu'ils ont accepté.

Après, sur les matchs de coupe, ce n'est pas, enfin je veux dire c'est, ce n'est pas là que se font le, les plus grosses recettes. Les recettes elles se font quand même bien sur les matchs de national et de Ligue 2, en

sachant que de toute façon, après, vous allez me dire que ça dépend de l'affiche, ça dépend de l'équipe qui... Ça dépend, on n'a jamais, on n'a pas fait beaucoup de tours en coupe, malheureusement, ces dernières saisons. Et, et bon après, la difficulté, et vous la connaissez comme moi, c'est qu'avec le développement de la diffusion en direct des matchs, le public il a quand même pas mal fondu dans les tribunes ces dernières années. Et quand on tourne à 2 300, 2 400, 2 500 spectateurs, 3 000, c'est les grands soirs, alors qu'il y a peu d'années on était à 4 000, 4 500, ça arrivait régulièrement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Chambonneau.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire. Je vais poser une question parce qu'en fait je remarque qu'entre la délibération présentée en commission et cette délibération, il y a une modification. En effet, la délibération en commission elle était du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et celle-ci est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, ce qui n'est pas la même chose, ce qui veut dire que nous ne revoterons pas cette délibération tous les ans. Je voudrais savoir pourquoi nous avons modifié en quelques, en quinze jours, cette délibération sur ce point précis et qu'est-ce qui pourrait nous faire, dans la convention, revoir ces tarifs tous les ans.

M. le MAIRE :

C'est une demande du club, en fait, qui, qui dit que c'est un peu lourd la procédure de renouveler chaque année, surtout que souvent ça arrive après le début de la saison. Nous, on n'a pas d'objection à être en tacite reconduction, en sachant qu'il y a quand même un garde-fou, c'est qu'on repasse en express au bout de trois ans mais qu'en plus, rien ne nous interdit de dénoncer la, dénoncer la convention au fil du temps.

Si on revient en arrière, quand il y a eu le changement d'actionnaire et le passage sous pavillon saoudien, il y a eu une demande d'avoir un bail de longue durée de 15 ans et nous on n'a pas souhaité, en fait. Et j'ai proposé qu'éventuellement il y ait une délégation de service public de gestion sur une durée de 5, 6 ans. Bon, au final, c'est à mon sens plus de contraintes pour eux que, que d'avantages, donc, bon on est revenu à ces conventions d'occupation précaires. Mais il faut se mettre à la place d'un actionnaire étranger aussi, qui se dit : « J'ai une convention mais chaque année, en gros, on peut me dire qu'on me donne plus le stade. Et qu'est-ce que je fais de mon équipe et où est-ce que je vais jouer ? » Et vous avez vu que dans beaucoup de villes, les clubs sont devenus propriétaires des stades, ce que moi je ne veux absolument pas qu'il se passe ici. Donc, c'est une sorte de compromis de dire : « Allez, vous avez une convention d'un an, elle est renouvelable tacitement deux fois, ça veut dire qu'en gros vous avez une visibilité quand même, une assurance d'être en location pendant trois ans. Même si, juridiquement, rien ne nous empêche de la dénoncer en cours d'exécution ». Donc ça protège quand même les intérêts de la ville.

Mais je nous vois mal dénoncer la convention qui nous lie à notre club de foot, je ne vois pas qui on mettrait à la place du, de La Berrichonne dans le stade. Peut-être que ça nous éviterait — je regarde Richard, Richard Lindé — ça nous éviterait peut-être de faire un synthétique à Touvent, mais du coup je ne suis pas sûr que le GC Touvent veuille bien aller jouer à Gaston Petit. Si ? Possible.

D'autres questions ? Eric Chalmain.

M. CHALMAIN :

On connaît tous les ambitions fortes du club, une remontée le plus vite possible en Ligue 2, mais sous l'échéance de trois ans. Alors je sais bien que ce serait un petit peu du rêve, mais pourquoi on n'en a pas profité pour afficher le coût de, d'une éventuelle montée en Ligue 1 dès maintenant et anticiper qu'ils, qu'ils aient connaissance du, du coût futur ? Ce serait les flatter.

M. le MAIRE :

Mais il a raison Eric, on a toujours dit qu'il fallait avoir de l'ambition. Après, par expérience, on sait que les normes à la Fédération française de football, elles évoluent chaque année et que le coût d'une mise aux normes d'une année n'est pas le coût de la mise aux normes d'avant. Et donc aujourd'hui on ne peut pas chiffrer, même si on a des caractéristiques techniques qui nous permettent qu'on aille jouer en première division. Mais il y a toujours des normes d'éclairage qui évoluent, des normes de sécurité par rapport à la, à l'accueil des équipes, des équipes extérieures, enfin voilà, invitées. Qui fait qu'on sait que si on monte en Ligue 1, il faut faire des sas pour faire rentrer les bus des équipes adverses, que ce soit complètement fermé, hermétique à tous les autres supporters et que cela aurait des coûts que l'on n'est pas aujourd'hui encore en mesure de chiffrer. Voilà, donc il y aurait un impact sur le, sur le loyer qui, qui serait un peu plus conséquent, je pense, que ce qu'on voit là, il y aurait forcément des travaux à faire si on remontait en Ligue 1.

Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

Une dernière question : est-ce que les clés du bâtiment à usage de centre de formation ont été remises ?

M. le MAIRE :

Je crois que c'est au 1^{er} avril, et on a dû recevoir, pendant le conseil, l'invitation à l'inauguration, qui est le 30 mars. C'est ça, l'inauguration a lieu le 30 mars au soir et je pense que le... Donc, c'est Scalis qui a construit et qui livre, qui donne les clés pour le 1^{er} avril.

Et pour tout vous dire, la location de 46 000 euros pour l'année 2022, ce qui correspond au terrain annexe, donc en annexe du centre de formation, sera exigible à compter du 1^{er} avril, alors que le club nous avait demandé... Puisqu'en fait, ils devraient, eux, s'installer progressivement et vraiment transférer le centre de formation à effet du 1^{er} septembre. C'est-à-dire ils vont mettre déjà les bureaux avant, mais le, le, l'utilisation complète du site aura lieu à la prochaine saison. Je dis « septembre », mais ce sera au mois d'août, enfin à la reprise du championnat. On a, on a refusé de, de déplacer la location, donc nous, la location, même s'ils l'occupent que partiellement, elle est à partir du 1^{er} avril. Et on était prêt, parce qu'on nous a souvent mis la pression qu'on ne serait pas prêt à temps et on est prêt depuis un moment.

On a fait le tour. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui. Alors vote avec les tablettes. Quarante voix pour et 3 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (3 abstentions)

43 CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME RELATIF AU DISPOSITIF DE RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR SUR LES PRODUITS DU TABAC

64 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France et 12 % d'entre elles sont jetées au sol, ce qui représente au total 7,7 milliards de mégots qui polluent l'espace public.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la création de filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), déclinaisons du principe « Pollueur-Payeur ».

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le Ministère de la Transition Ecologique a, par arrêté du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de REP des

produits du tabac, dont le champ d'application couvre la gestion des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public conformément à l'article L. 541-10-1-9° du Code de l'Environnement.

Les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique peuvent être accompagnées techniquement et financièrement par l'éco-organisme.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Châteauroux contractualise avec l'éco-organisme ALCOME. Cette démarche compléterait les actions de la Ville reconnue trois étoiles au Label Eco-Propre de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

Le contrat type annexé formalise les engagements des deux parties. Le soutien financier versé annuellement à la collectivité serait de 1,08 €/habitant permettant de couvrir les opérations de nettoyage et de maintien de la salubrité publique. La durée de la convention serait similaire à la durée de l'agrément de l'éco-organisme qui est de 6 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat type proposé par l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	22 février 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	23 février 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Madame Mauchien donne lecture de la délibération.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

44

QUESTION ÉCRITE PRÉSENTÉE PAR MME WUNSCH, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, CONCERNANT LE SOUTIEN APPORTÉ À LA FAMILLE DE CASSANDRE

Monsieur Le Maire,

Cassandre s'est envolée. Elle venait de fêter ses 14 ans.

En 2019 un vœu avait été présenté pour venir en aide à la famille de Cassandre.

En effet une opération était possible pour sauver la petite fille, mais n'étant pratiquée qu'aux Etats-Unis, le budget que devait assumer la famille était très lourd.

A l'époque vous aviez considéré que la somme restant à réunir, de l'ordre de 70 000 €, ne pouvait pas être

prise en charge par notre collectivité mais que vous étiez prêt à, je vous cite : « apporter un soutien mais pour une somme qui sera de toute manière bien plus modique ».

Cela relevant, pour vous, de l'aide sociale, la question devait être mise à l'ordre du jour de la réunion du CCAS du vendredi 20 décembre 2019.

Quelle a été la somme apportée par le CCAS ? A ma connaissance aucune !

Il aurait fallu que la famille monte un dossier de demande d'aide et ce malgré le caractère exceptionnel de leur situation.

Ne croyez-vous pas que la municipalité a failli ?

Ne croyez-vous pas qu'une municipalité qui est capable de dépenser des millions d'euros pour le parvis d'une gare ou pour une piscine ne pouvait pas prendre part à la cagnotte créée pour l'opération de Cassandre par d'autres biais ? Ne croyez-vous pas que les services pouvaient suivre cette famille et l'évolution de la situation de leur enfant ?

Cassandre est partie le 19 février 2022.

Je vous remercie de votre réponse.

Le Rapporteur : Mylène WUNSCH

M. le MAIRE :

Merci pour votre question. Pour la réponse, Imane. Jbara Sounni.

Mme JBARA SOUNNI :

Oui, merci. Effectivement, la Petite Cassandre est partie et nous, nous avons tous été très touchés par cette petite qui souffrait d'une pathologie rare. Vous dites que nous avons failli, je ne suis pas tout à fait d'accord.

Pour vous refaire un peu l'historique, nous avons rencontré avec Catherine Ruet, fin 2017, la famille de la petite Cassandre qui était venue, à l'époque avec la demande pour financer l'achat d'un véhicule qui devait être adapté par un financement via la MDPH. Donc, nous avons effectivement, via le CCAS, aidé la famille à hauteur de 250 euros et 100 euros qui a été versé de façon urgente en espèces, chose que nous ne faisons quasiment jamais. Ensuite, nous avons également sollicité les associations caritatives et humanitaires que nous avons sur notre commune, notamment le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix-Rouge, qui ont tous abondé et aidé financièrement la famille autour, environ, environ de 200 euros en moyenne chacun. Et nous avons également mis en relation la famille avec l'association des Motos du Cœur, qui ont également mené des actions afin de, de récolter des subventions, enfin des aides, des financements pour aider à l'achat de ce véhicule.

Nous leur avons également conseillé de monter une cagnotte, de s'organiser en association, ce que la famille a fait. Et, effectivement, il y a eu un vœu qui avait été déposé à l'époque par Monsieur Compain auprès, auprès de la ville pour pouvoir aider au financement de l'opération qui se faisait aux Etats-Unis. Et le Maire, comme vous l'avez cité, a bien expliqué que le CCAS pouvait aider mais de façon modique. C'est ce qui a été voté au CCAS de façon extraordinaire, une aide de 1 000 euros avait été votée par le conseil d'administration. Pourquoi 1 000 euros ? Parce qu'au niveau du CCAS de la ville de Châteauroux, nous avons une obligation d'équité envers nos administrés et nos concitoyens, c'est-à-dire que nous devons être en mesure d'apporter la même aide à tout autre administré qui serait dans la même situation. Donc, cette aide a été votée mais la

famille n'est jamais venue récupérer l'aide.

Alors nous les avons contactés à plusieurs reprises. Nous sommes conscients de la difficulté de disponibilité dans le cadre de l'accompagnement de la petite qui était très malade. Nous leur avons proposé de pouvoir monter un dossier, même à distance, par téléphone ou par mail. Mais lorsque nous avons donné le montant qui avait été voté à la famille par téléphone, la famille a souhaité ne pas venir récupérer cette aide.

Voilà, Madame Wunsch, je voulais simplement vous dire et vous rappeler que vous êtes administratrice au CCAS et que vous savez l'implication de nos services auprès de nos concitoyens les plus fragiles et que vous auriez pu également les solliciter pour avoir les réponses à vos questions. Mais la petite Cassandra est partie, nous sommes vraiment très peinés et j'ai une pensée ce soir pour tous les, les enfants et toutes les familles qui sont dans la même situation de cette famille, qui a été doublement touchée par le malheur puisqu'ils avaient perdu déjà leur fille aînée dans les mêmes circonstances. Merci.

M. le MAIRE :

Merci.

Le dossier est acté.

45

VCEU PRÉSENTÉ PAR MME MOREAU, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, CONCERNANT LA FERMETURE DES ÉCOLES BUFFON

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers,

Nous avons appris officiellement lors du conseil municipal du 27 mai 2021, puis récemment par voie de presse la disparition des établissements scolaires maternelles et élémentaires Buffon, situés dans le quartier Saint-Jean.

Dans l'Avenant N° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain relatif au NPNRU de Châteauroux Métropole, Version du 15 novembre 2019 il est écrit que les deux établissements seront détruits en 2024, après fermeture des locaux pour la rentrée 2023. Un des objectifs est de rationaliser les équipements.

Vous comprendrez que lorsqu'il s'agit d'enfants, et particulièrement de conditions d'enseignement extrêmement favorables, à destination d'un public majoritairement non francophone, il paraît compliqué d'envisager une rationalisation.

Les élèves seront « redistribués » dans d'autres écoles de Châteauroux ou de l'agglomération, suite à la restructuration du quartier mais presque aucun ne retrouvera des conditions d'apprentissage égales à celles qu'il aura quittées.

Rappelons simplement quelques éléments sur ce qu'est le dispositif REP +.

Sur le site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas. A partir de ce dispositif vous avez sollicité et obtenu le label de cité éducative abondant des moyens supplémentaires. Ainsi vous mettez en avant un besoin pour des habitants d'un quartier que vous détruisez ensuite.

Vous comprendrez bien la valeur hautement symbolique de la destruction d'une école REP +, sans même envisager avec l'Éducation Nationale une redistribution des postes dans les autres écoles de la REP +. Ainsi, si les effectifs venaient à baisser, des suppressions de moyens se feraient un à un, et non pas 14 sèchement.

Notre question est simple : pourquoi détruire aujourd'hui ce qui permet la réussite des élèves ? Ne pourriez-vous envisager de maintenir ces établissements ouverts, tout en suivant l'évolution de la population sur ce quartier ? Il est peut-être prématuré d'envisager une fermeture sèche.

M. le MAIRE :

Merci. Bon, on a déjà très largement fait le débat tout à l'heure. Simplement vous dire que là, on n'a pas d'incertitude par rapport à l'évolution des effectifs, c'est mathématique, on détruit 822 logements, forcément les familles qui sont dedans ne restent pas sur le quartier, qu'on le veuille ou non. Même si on va refaire des constructions, elles seront très espacées dans le temps puisqu'il va déjà falloir démolir avant de commencer à reconstruire et à reloger. Et, et on sait que les reconstructions ne sont pas du tout à la hauteur des démolitions, donc il n'y aura pas d'impact nouveau et d'accroissement des effectifs de manière sensible à l'avenir sur le quartier Saint-Jean.

Donc, le groupe scolaire en trop est une réalité, qu'on le veuille ou non, et le choix est fait de le faire sur Buffon, avec une date claire de fermeture qui est la rentrée de septembre 2023. Pour qu'il y ait de la visibilité pour tout le monde, que les familles puissent s'organiser dès maintenant et trouver leur école, que l'Education nationale puisse travailler au cas par cas avec les enseignants pour leur trouver leur nouveau lieu d'affectation aussi, et voilà. Je pense qu'il n'y aura rien de pire qu'une situation d'entre deux où on ne saurait pas quand est-ce qu'on va fermer, avec des familles qui hésiteraient à inscrire ou pas un enfant, sans savoir s'il allait pouvoir finir son cycle dans l'école, enfin voilà.

Donc, les choses aujourd'hui elles sont claires, tout le monde a de la visibilité, familles comme enseignants, et je pense que c'est la meilleure solution qui a été retenue dans le cadre de ce réaménagement de quartier, qui est quand même un réaménagement d'ampleur jamais connu à cet endroit-là.

C'est un vœu avec une... Enfin, en fait, c'est un vœu qui se termine par une autre question, c'était plutôt une question qu'un vœu. Du coup, vous nous proposez rien que, qu'on puisse voter. Si vous voulez bien on ne va pas voter, en fait, puisque c'était une question et j'ai apporté une réponse et voilà. Il n'y a pas de proposition, si ce n'est peut-être de garder l'école. Enfin, si vous voulez on vote.

Mme MOREAU :

Oui, tout à fait, garder l'école, voilà, c'est exactement ça.

M. le MAIRE :

Ok. Allez, on vote sur, sur garder l'école ou pas, comme ça, ce sera juridiquement conforme. Comment ça vous ne l'avez pas ? Vous l'avez bien sur vos tablettes le vœu. Si, si, bien sûr, je l'ai à l'écran moi, on l'a à l'écran. C'est que vous n'avez pas de réactualisation, vous n'avez pas réactualisé ? Si, vous l'avez ? Pour ceux qui ne l'auraient pas, rafraîchissez, mais sinon on l'a bien, on l'a bien à l'écran.




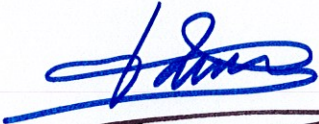

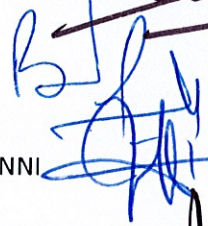

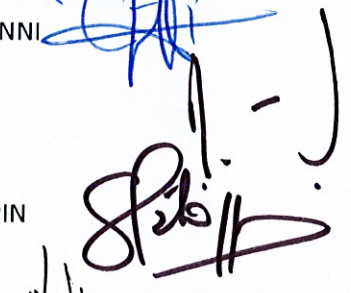



Donc la demande, le vœu c'est de maintenir l'école ouverte et de, d'attendre de voir ce qu'il se passe avec les démolitions. Le vote il est contre, évidemment. Je le dis parce que c'est... Imane Jbara Sounni, rectification (*rires*). Ça ne nous arrive jamais de voter contre, excusez-nous, c'est vrai que c'est la première, la première fois.

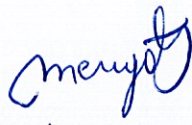
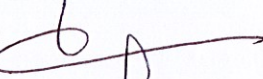
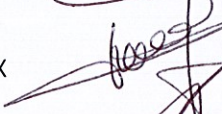

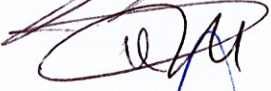



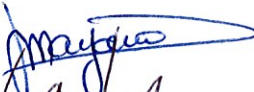

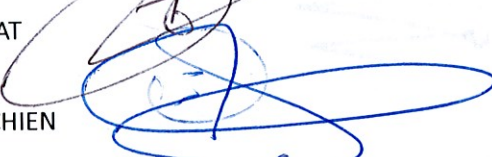






Les 4 pour, qu'on voie qui paye l'apéro après : Maxime Gourru c'est juste, Lucie Moreau c'est juste, Delphine Chambonneau c'est juste et Imane Jbara Sounni doit être rectifiée démocratiquement (*rires*). L'abstention, vous pouvez l'afficher ? Voilà. Résultat des votes : 39 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention. Merci. La séance est levée. Bonne soirée à tous.

Le dossier est rejeté. 1 abstention (Mme Mylène WUNSCH) et 39 contres (M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Monsieur Richard LINDE, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, Mme Catherine DUPONT, M. Laurent BUTHON, Mme Marina RENOUX, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL et M. Thibault ROY).

La séance est levée à 21 h 45.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 comportant les délibérations numérotées de 1 à 45, est approuvé par les élus municipaux suivants :

- M. Gil AVEROUS 
- Mme Chantal MONJOINT 
- M. Jean-Yves HUGON 
- Mme Catherine RUET *Excusée*
- M. Roland VRILLON 
- Mme Florence PETIPEZ 
- M. Brice TAYON 
- Mme Imane JBARA-SOUNNI 
- M. Philippe SIMONET 
- Mme Stéphanie GALOPPIN 
- M. Jean-François MEMIN 
- Mme Christine DAGUET 

- M. Denis MERIGOT 
- Mme Monique RABIER 
- Mme Sonia ROUX 
- M. Dominique TOURRES 
- Mme Brigitte DION 
- M. Jean-Paul BISIAUX 
- M. Charles-Henri BALSAN 
- Mme Isabelle BOUGNOUX *Excusée*
- M. Eric CHALMAIN 
- Mme Annick MABON *Excusée*
- Mme Joëlle MAYAUD 
- Mme Frédérique GERBAUD 
- M. Gilles ROUSSILLAT 
- Mme Liliane MAUCHIEN 
- M. Michel GEORJON 
- Monsieur Richard LINDE 
- M. Michaël POINTIERE 
- Mme Nahima KHORCHID 
- M. Tony IMBERT 

- Mme Alix FRUCHON

- M. Maxime GOURRU

- Mme Lucie MOREAU

- Mme Delphine CHAMBONNEAU

- Mme Mylène WUNSCH

Démocratie remplacée par R. PRUDHOMME

